

Atos SE

Société Européenne

80, quai Voltaire

95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars
45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Atos SE
Société Européenne
80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale de la société Atos SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Atos SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Atos S.E.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des goodwill

Note 5 « Autres produits et charges opérationnels », Note 8 « Goodwill et actifs immobilisés » de l'annexe des comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse apportée
Au 31 décembre 2025, la valeur comptable nette des goodwill s'élevait à 465 millions d'euros, soit 7.4 % du total de l'actif.	Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation réalisés par le Groupe.
Les goodwill sont soumis à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur. Ce test est effectué au moins une fois par an.	Nous avons vérifié si la méthodologie utilisée par la Direction était conforme aux principes comptables, notamment concernant la définition des UGTs, l'allocation des actifs nets et les modèles utilisés pour évaluer les montants recouvrables.
Depuis le 30 juin 2025, à la suite de l'annonce du plan Genesis, les Unités Génératrices de Trésorerie (UGTs) correspondent désormais à Eviden et à chaque région pour Atos (<i>Regional Business Units</i> ou RBU).	Nous avons réalisé les procédures suivantes, sur les tests de dépréciation de chacune des UGT : <ul style="list-style-type: none"> - nous avons apprécié la méthodologie et les hypothèses retenues par le Groupe avec l'assistance de conseils externes pour l'évaluation de la valeur d'utilité - nous avons rapproché les prévisions de trésorerie utilisées avec celles issues du plan d'affaires établi par le Groupe et approuvé par le conseil d'administration le 17 décembre 2025 - nous avons analysé la cohérence des hypothèses retenues (y compris pour l'estimation du taux de croissance
Dans la mesure où le Groupe a réorganisé sa structure de reporting d'une manière qui modifie la composition des UGT, le goodwill a été réalloué, lors des tests effectués le 30 juin 2025, au sein des nouvelles UGT sur la base des justes valeurs relatives au 31 décembre 2024.	
Pour effectuer le test de dépréciation annuel des goodwill, la valeur comptable des UGTs est comparée à leur valeur recouvrable à la date de clôture, qui correspond à la valeur la plus élevée	

Atos S.E.

entre la juste valeur, diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité a été déterminée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés (« DCF ») à partir du plan d'affaires du management présenté et approuvé par le conseil d'administration en date du 17 décembre 2025.

Les valeurs recouvrables sont déterminées à partir d'hypothèses prospectives particulièrement sensibles et d'autres estimations.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée.

En 2025, les mouvements sur le goodwill sont relatifs (i) au reclassement en actifs destinés à être cédés en application d'IFRS 5, des activités « Advanced Computing » impactant Eviden pour 105 millions d'euros et (ii) à des effets de change pour 83 millions d'euros.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill comme un point clé de l'audit, compte tenu du poids de ces actifs dans le bilan consolidé, de l'importance des jugements de la Direction dans la détermination de la valeur recouvrable ainsi que de la sensibilité des hypothèses qui sous-tendent la détermination de cette valeur.

perpétuelle), notamment par entretiens avec la Direction, et avec les perspectives de croissance

- nous avons apprécié, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, le caractère approprié du modèle de valorisation, y compris les taux d'actualisation retenus par rapport à des références de marché.

Nous avons vérifié l'exactitude mathématique des évaluations utilisées par le Groupe.

Nous avons effectué nos propres calculs de sensibilité, pour corroborer les analyses effectuées par la Direction.

Nous avons vérifié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes de l'annexe des comptes consolidés, notamment concernant les hypothèses et les analyses de sensibilité.

Comptabilisation du chiffre d'affaires sur les contrats pluriannuels de service au forfait

Note 3 « Chiffre d'affaires, créances clients, actifs, passifs et coûts de contrats » et Note 5 « Autres produits et charges opérationnels », Note 12 « Provisions » de l'annexe des comptes consolidés

Point clé de l'audit

Réponse apportée

Atos Group opère dans le domaine de la transformation numérique, du Cloud, de la cyber sécurité et du calcul à haute performance.

Comme indiqué dans le Note 3 de l'annexe aux comptes consolidés :

- le chiffre d'affaires est comptabilisé, conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », au fur et à mesure du transfert du contrôle de la prestation réalisée

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au suivi des contrats, à l'estimation des coûts sur la durée du contrat et de la marge, et notamment des contrôles relatifs aux coûts imputés par contrat et ceux restant à encourir.

Pour une sélection de contrats fondée sur des critères quantitatifs et qualitatifs (notamment les contrats présentant des difficultés techniques dans leur réalisation ou à faible rentabilité), nous avons réalisé les diligences suivantes :

Atos S.E.

- pour les contrats de services à éléments multiples, pouvant correspondre à une combinaison de différents services, le chiffre d'affaires est comptabilisé de manière distincte pour chaque obligation de performance identifiée quand le contrôle des biens ou des services est transféré au client
- nous avons apprécié le caractère distinct des obligations de prestations identifiées dans les contrats et la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires de chacune d'elles
- nous avons rapproché les données comptables avec les données contractuelles y compris les demandes complémentaires ou réclamations contractualisées et les données de gestion en lien avec le suivi opérationnel des projets

En particulier, pour les contrats pluriannuels de service au forfait, le chiffre d'affaires comptabilisé dépend :

- de l'estimation du prix total de la transaction, de son allocation aux différents éléments du contrat et,
- des coûts totaux estimés des contrats qui sont basés sur diverses hypothèses

Les coûts totaux d'un contrat, et notamment ceux restant à encourir, font régulièrement l'objet d'un suivi afin de déterminer le degré d'avancement du contrat et le niveau de marge à comptabiliser. Une provision pour contrat onéreux est comptabilisée si les coûts futurs de réalisation sont supérieurs aux bénéfices économiques attendus.

Nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires sur les contrats pluriannuels de service au forfait comme un point clé de notre audit en raison de son importance significative dans les comptes du Groupe, du niveau de jugement et d'estimation requis par la Direction pour la détermination du chiffre d'affaires et du résultat à terminaison de ces contrats.

- sur la base des données contractuelles, des données opérationnelles et d'entretiens avec les contrôleurs de gestion et/ou les responsables opérationnels, nous avons apprécié les coûts restants à encourir et le degré d'avancement du contrat déterminé et sur lequel se fonde la comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des estimations retenues en les comparant avec les estimations antérieures et par examen des correspondances avec le client.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable de hypothèses et des données retenues par la Direction pour déterminer les pertes à terminaison identifiées sur les contrats déficitaires.

Nous avons également mis en œuvre des contrôles de substance sur un échantillon de créances clients et de factures à établir pour apprécier les estimations de la Direction relatives aux perspectives de recouvrement de ces créances.

Nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Litiges

Note 16 « Litiges » de l'annexe des comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse apportée
Le Groupe est engagé dans une procédure judiciaire concernant un litige en matière de droits de propriété intellectuelle contre TriZetto Group et Cognizant Technology Solutions (TriZetto / Cognizant) aux États-Unis d'Amérique,	Afin de bénéficier des éléments circonstanciés nécessaires à une compréhension suffisante des litiges et réclamations en cours au 31 décembre 2025, nous nous sommes entretenus avec la Direction, et nous avons analysé les procédures

Atos S.E.

tel que décrit dans la note 16 de l'annexe des comptes consolidés.

Le 27 octobre 2020, un jury du tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York a jugé Syntel (membre du Groupe Atos depuis 2018) responsable de détournement de secrets commerciaux et de violation du droit d'auteur, et a accordé à Cognizant et TriZetto environ 855 millions de dollars américains de dommages et intérêts (570 millions de dollars de dommages-intérêts punitifs et 285 millions de dollars de dommages compensatoires).

Dans sa décision, le tribunal de district a estimé que les preuves présentées étaient suffisantes pour justifier le verdict du jury sur le détournement de secrets commerciaux et que l'attribution de 285 millions de dollars américains de dommages et intérêts compensatoires n'était pas contraire à la loi. Cependant, il a jugé que l'attribution de 570 millions de dollars de dommages-intérêts punitifs était excessive et devait être réduite à 285 millions de dollars. TriZetto a accepté cette réduction.

Le tribunal a également rendu une injonction interdisant à Syntel toute utilisation future des secrets commerciaux concernés par le procès.

Le 25 mai 2023, la cour d'appel du deuxième circuit des États-Unis a annulé la décision rendue par le tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York. La cour d'appel a renvoyé l'affaire au tribunal de district pour une nouvelle évaluation des éventuels dommages encore applicables.

Le 13 mars 2024, le tribunal de district a annulé l'ensemble des dommages-intérêts compensatoires de 285 millions de dollars et a fait droit à la demande de TriZetto pour le remboursement des frais d'avocat, à hauteur de 14,5 millions de dollars.

Le 23 octobre 2024, le tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York a ordonné un nouveau procès portant sur les dommages-intérêts compensatoires éventuellement dus par Syntel pour détournement présumé de secrets commerciaux et violation du droit d'auteur.

Le 25 novembre 2024, Syntel a déposé une requête auprès de la cour d'appel du deuxième circuit pour

mises en œuvre par le Groupe pour identifier les litiges.

Concernant le litige contre TriZetto / Cognizant, nous avons :

- mené des entretiens avec la Direction du Groupe afin d'apprécier l'état actuel du litige en cours
- consulté les éléments de procédure disponibles et obtenu les informations pertinentes concernant le litige
- procédé à une circularisation de l'avocat en charge du litige et procédé à une revue détaillée de la réponse dudit avocat en ce qui concerne notamment l'évaluation du risque
- procédé à une revue critique des estimations et des positions retenues par la Direction
- apprécié si l'intégralité des événements relatifs au litige en cours ont été pris en compte dans les positions et estimations retenues par la Direction au 31 décembre 2025.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 16 de l'annexe des comptes consolidés.

Atos S.E.

obtenir l'autorisation d'interjeter l'appel de l'ordonnance du tribunal de district ordonnant un nouveau procès.

Le 7 mars 2025, le deuxième circuit a rejeté la requête de Syntel et, par conséquent, un nouveau procès s'est tenu la semaine du 23 juin 2025.

Le 30 juin 2025, un jury du tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York a accordé des dommages-intérêts compensatoires d'un montant d'environ 70 millions de dollars américains que Syntel doit verser à TriZetto au titre des préjudices résultant des faits de détournement de secrets commerciaux et de violation du droit d'auteur imputés à Syntel.

Le tribunal de district est désormais en train d'examiner les arguments des deux parties concernant les dommages-intérêts compensatoires, les dommages-intérêts punitifs, les intérêts et les frais d'avocat. Le 14 août 2025 les parties ont remis leurs mémoires respectifs dans le cadre de la procédure.

Nous avons considéré que ce sujet constituait un point clé de l'audit, en raison de l'incertitude sur l'issue de la procédure engagée, du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la Direction et du caractère potentiellement significatif sur le résultat net et les capitaux propres consolidés, si ces estimations devaient varier.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires, des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2

Atos S.E.

du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Atos SE par le Président du Tribunal de commerce de Pontoise le 19 décembre 2024, puis renouvelé par l'assemblée générale du 13 juin 2025 pour le cabinet Forvis Mazars SA et par l'assemblée générale du 31 octobre 1990 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA est dans la 2^{ème} année de son mandat et le cabinet Grant Thornton dans la 35^{ème} année sans interruption, dont 30 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Atos S.E.

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Atos S.E.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 6 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Signé par :
Samuel CLOCHARD
3A2E584929C1413...
Samuel Clochard

Forvis Mazars SA

Signé par :
simon beillevaire
1B5C10683A1B413...
Simon Beillevaire

Signé par :
Bruno Pouget
6E3CC872E3D34E6...
Bruno Pouget

6.1.2 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Chiffre d'affaires	Note 3	8 001	9 577
Charges de personnel	Note 4.1	-3 974	-4 966
Charges opérationnelles autres que salariales	Note 4.2	-3 677	-4 412
Marge opérationnelle		351	199
En % du chiffre d'affaires		4,4%	2,1%
Autres produits et charges opérationnels	Note 5	-1 179	-2 858
Résultat opérationnel		-828	-2 659
En % du chiffre d'affaires		-10,4%	-27,8%
Coût de l'endettement financier net	Note 6.1	-333	-178
Autres charges financières	Note 6.1	-136	-423
Autres produits financiers	Note 6.1	34	3 722
Résultat financier	Note 6.1	-436	3 121
Résultat avant impôt		-1 264	462
Charge d'impôt	Note 7	-139	-214
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		-	-
RESULTAT NET		-1 404	248
dont			
• attribuable aux propriétaires de la société mère		-1 404	248
• attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		1	0

(en millions d'euros et en nombre d'actions)	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024*
Résultat net – attribuable aux propriétaires de la société mère		-1 404	248
Nombre moyen pondéré d'actions		19 011 732	720 224
Résultat net par action (en euros)	Note 14.1	-73,831	344,800
Nombre moyen pondéré dilué d'actions		19 011 732	796 656
Résultat net dilué par action (en euros)	Note 14.1	-73,831	311,720

(*) Selon la norme IAS 33, les données présentées au 31 décembre 2024 ont été retraitées, afin de prendre en compte l'impact du regroupement d'actions intervenu en avril 2025, faisant ressortir un nombre moyen pondéré de 720 224 actions et un résultat par action de 345 euros.

6.1.3 État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
RESULTAT NET DE LA PERIODE	-1 404	248
Autres éléments du résultat global		
• À reclasser en compte de résultat (recyclables)		
Variation de la juste valeur des instruments financiers de couverture	-6	-10
Écarts de conversion	-276	82
Effet d'impôt sur les éléments à reclasser en compte de résultat	-1	2
• Non reclassés en compte de résultat (non recyclables)		
Gains et pertes actuariels liés aux engagements de retraite à prestations définies	119	-40
Effet d'impôt sur les éléments non reclassés en compte de résultat	-31	7
TOTAL AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	-193	41
TOTAL RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE	-1 597	290
dont		
• attribuable aux propriétaires de la société mère	-1 598	290
• attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	1	0

6.1.4 États consolidés de la situation financière

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIF			
Goodwill	Note 8.1	465	653
Immobilisations incorporelles	Note 8.2	247	349
Immobilisations corporelles	Note 8.3	240	580
Droits d'utilisation	Note 9.1	308	550
Participations dans les entreprises mises en équivalence	Note 10	11	12
Actifs financiers non courants	Note 6.3	91	131
Impôts différés actifs	Note 7.3	124	184
Total des actifs non courants		1 486	2 458
Clients et comptes rattachés	Note 3.2	1 769	2 435
Impôts courants		60	102
Autres actifs courants	Note 4.4	1 023	1 510
Instruments financiers courants	Note 13	0	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 6.2	1 245	1 739
Total des actifs courants		4 098	5 788
Actifs destinés à la vente		739	0
TOTAL DE L'ACTIF		6 322	8 246

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
PASSIF			
Capital social	Note 14	19	18
Primes		1 887	1 887
Réserves consolidées		-1 290	-1 354
Résultat de l'exercice attribuable aux propriétaires de la société mère	Note 14	-1 404	248
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		-787	799
Participations ne donnant pas le contrôle		-3	0
Total capitaux propres		-790	799
Provisions pour retraites et assimilées	Note 11	597	782
Provisions non courantes	Note 12	358	345
Emprunts	Note 6.4	2 263	2 089
Impôts différés passifs	Note 7.3	33	69
Dettes de location non courantes	Note 9.2	315	498
Autres passifs non courants		4	3
Total des passifs non courants		3 571	3 787
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 4.3	875	1 018
Impôts courants		101	75
Provisions courantes	Note 12	373	315
Instruments financiers courants	Note 13	0	0
Part à moins d'un an des emprunts	Note 6.4	22	17
Dettes de location courantes	Note 9.2	162	207
Autres passifs courants	Note 4.5	1 550	2 028
Total des passifs courants		3 083	3 660
Passifs liés à des actifs destinés à la vente		458	0
TOTAL DU PASSIF		6 322	8 246

6.1.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat avant impôt		-1 264	462
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	Note 4.2	251	254
Amortissement des droits d'utilisation	Note 4.2	193	257
Dotations (reprises) nettes aux provisions opérationnelles		-53	7
Dotations (reprises) nettes aux provisions financières		54	-11
Dotations (reprises) nettes aux autres provisions opérationnelles		219	206
Amortissement des actifs incorporels (allocation du prix d'acquisition)	Note 5	26	57

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Perte de valeur du goodwill et des autres actifs non courants	Note 5	166	2 384
(Plus) moins-values de cessions d'actifs non courants		180	-109
Charges relatives aux paiements fondés sur des actions		11	4
Pertes (gains) sur instruments financiers		-	-
Coût de l'endettement financier net	Note 6.1	333	178
Intérêts sur dettes de location	Note 6.1	29	35
Autres éléments financiers non cash		2	-3 666
Flux nets de trésorerie liés à l'activité avant variation du besoin en fonds de roulement et impôts		148	58
Impôts payés		-31	-81
Variation du besoin en fonds de roulement		122	-1 379
Flux nets de trésorerie liés à l'activité		239	-1 402
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-170	-444
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		3	4
Investissements opérationnels nets		-167	-440
Décassements liés aux actifs financiers		-18	-
Encaissements liés aux actifs financiers		8	276
Trésorerie des sociétés cédées sur la période		-	-39
Investissements financiers nets		-10	237
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		-177	-203
Augmentation de capital		2	145
Rachats et reventes d'actions propres		-	-2
Dividendes versés		-	-13
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle		-3	-5
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Paiement des loyers	Note 6.5	-278	-301
Nouveaux emprunts	Note 6.5	-	2 150
Remboursement d'emprunts	Note 6.5	-4	-725
Intérêts payés	Note 6.5	-160	-178
Autres mouvements liés aux opérations de financement	Note 6.5	-	-51
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		-442	1 019
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		-380	-586
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture		1 739	2 295
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	Note 6.5	-380	-586
Incidence des variations de cours de monnaies étrangères	Note 6.5	-94	29
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	Note 6.2	1 265	1 739

6.1.6 Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Nombre d'actions à la clôture (en milliers)	Capital social	Primes	Réserves consolidées	Résultat net	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2023	111 439	111	1 499	1 887	-3 441	55	5	61
● Augmentation de capital	178 924 540	-94	3 147	112	-	3 166	-	3 166
● Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	-3 441	3 441	-	-	-
● Dividendes versés	-	-	-	0	-	0	-5	-5
● Paiements fondés sur des actions	-	-	-	4	-	4	-	4
● Actions propres	-	-	-	-2	-	-2	-	-2
● Autres*	-	-	-2 759	45	-	-2 714	-1	-2 714
Transactions avec les actionnaires	178 924 540	-94	388	-3 281	3 441	454	-5	449
● Résultat net de la période	-	-	-	-	248	248	0	248
● Autres éléments du résultat global	-	-	-	41	-	41	-0	41
Total du résultat global de la période	-	-	-	41	248	290	-0	290
Au 31 décembre 2024	179 035 979	18	1 887	-1 354	248	799	-	799
● Augmentation de capital	15 089 039	2	-	-	-	2	-	2
● Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	248	-248	-	-	-
● Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-3	-3
● Paiements fondés sur des actions	-	-	-	11	-	11	-	11
● Actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
● Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
● Regroupement d'actions*	-194 105 606	-	-	-	-	-	-	-
Transactions avec les actionnaires	-179 016 567	2	-	259	-248	13	-3	10

(en millions d'euros)	Nombre d'actions à la clôture (en milliers)	Capital social	Primes	Réserves consolidées	Résultat net	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Partici- pations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
● Résultat net de la période	-	-	-	-	-1 404	-1 404	1	-1 404
● Autres éléments du résultat global	-	-	-	-193	-	-193	-	-193
Total du résultat global de la période	-	-	-	-193	-1 404	-1 597	1	-1 597
Au 31 décembre 2025	19 412	19	1 887	-1 290	-1 404	-787	-3	-790

* Le nombre d'actions est divisé par 10 000 après le regroupement d'actions du 24 avril 2025.

6.1.7 Annexe aux états financiers consolidés

6.1.7.1 Préambule

Atos SE, société mère du Groupe, est une société européenne de droit français, dont le siège social est situé au 80, quai Voltaire, 95870 Bezons, France. La Société est immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés à Pontoise sous le numéro 323 623 603 RCS Pontoise. Les actions d'Atos SE sont cotées sur le marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000051732. Les actions ne sont cotées sur aucun autre marché. La Société est dirigée par un conseil d'administration.

Atos Group propose des solutions verticales totalement intégrées, des plateformes de données intelligentes et des solutions infrastructures, travaillant étroitement avec des partenaires technologiques majeurs et tirant partie des innovations sur les plateformes, de l'expérience client, du digital Workplace, de l'intelligence artificielle et du Cloud hybride.

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent la société mère, ses filiales ainsi que ses sociétés mises en équivalence (entreprises associées et co-entreprises), l'ensemble constituant le « Groupe ».

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration, le 5 mars 2026. Les états financiers consolidés seront soumis pour approbation par la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

6.1.7.2 Base de préparation

Tous les montants sont présentés en millions d'euros sauf mention contraire. Certains totaux peuvent présenter des différences d'arrondis.

Principes comptables

Les états financiers consolidés du Groupe pour la période de douze mois clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux normes comptables internationales, telles qu'approuvées par l'Union européenne et dont l'application était obligatoire au 31 décembre 2025.

Les normes internationales comprennent les « International Financial Reporting Standards » (IFRS) tels que publiées par l'« International Accounting Standards Board » (IASB), les « International Accounting Standards » (IAS), les interprétations du « Standing Interpretations Committee » (SIC) et de l'« IFRS Interpretations Committee » (IFRIC).

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont conformes à ces normes et interprétations.

Au 31 décembre 2025, le Groupe a appliqué les mêmes principes comptables et méthodes d'estimation que lors de l'arrêt des états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, à l'exception des changements imposés par l'entrée en vigueur des nouvelles normes ou interprétations présentées ci-dessous.

Nouvelles normes et interprétations publiées mais non applicables au 1^{er} janvier 2025

À la date d'autorisation de la publication des présents états financiers, le Groupe n'avait pas appliqué les normes IFRS de comptabilité nouvelles et révisées ci-dessous, qui avaient été publiées mais n'étaient pas encore entrées en vigueur :

- modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers ;
- IFRS 18 États financiers : Présentation et informations à fournir.

Le Groupe est tenu d'appliquer la norme IFRS 18 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Les modifications d'IAS 7 et d'IAS 33, ainsi que les versions révisées d'IAS 8 et d'IFRS 7, entrent en vigueur lorsque l'entité applique IFRS 18. IFRS 18 doit être appliquée de façon rétrospective, et des dispositions transitoires sont prévues. Les impacts potentiels de cette nouvelle norme font actuellement l'objet d'une analyse. Le Groupe anticipe que son application pourrait affecter les états financiers consolidés du Groupe au cours de périodes futures.

Une application anticipée est permise. Le Groupe n'a pas appliqué de manière anticipée la norme IFRS 18 pour l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2025.

Le Groupe est dans le scope du modèle de règles du Pilier 2 de l'OCDE. La législation Pilier 2 a été adoptée en France, pays dans lequel l'entité mère ultime est enregistrée, et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le Groupe applique l'exemption temporaire obligatoire à la comptabilisation et l'obligation de fournir des informations en matière d'impôts différés en lien avec Pilier 2 prévue dans les amendements à IAS 12 publiés en mai 2023 (voir Note 7).

Futures normes

Le Groupe n'applique pas les normes et interprétations non encore approuvées par l'Union européenne à la date de clôture. Par ailleurs, aucune nouvelle norme ou interprétation applicable par anticipation pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 n'a été réalisée par le Groupe.

Les impacts potentiels de ces nouveaux textes sont en cours d'analyse.

Recours à des estimations comptables et jugements

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, la Direction émet des jugements et a recours à des estimations et hypothèses qui impactent le montant des actifs et passifs, produits et charges comptabilisés dans les états financiers, ainsi que les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels à la date de clôture. Du fait de l'évolution de ces hypothèses ou de nouvelles circonstances qui pourraient intervenir, les montants apparaissant dans les états financiers qui seraient publiés ultérieurement, pourraient différer des estimations actuelles, particulièrement sur les sujets suivants :

- reconnaissance du chiffre d'affaires : estimations des pourcentages d'avancement, des coûts restant à engager et des éventuelles pertes à terminaison, analyses principal versus agent (Note 3 – Chiffre d'affaires, créances clients, actifs, passifs et coûts des contrats et Note 12 – Provisions) ;
- regroupement d'entreprises : juste valeur de la contrepartie transférée (y compris la contrepartie éventuelle) et juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris (Note 1 – Variations de périmètre) ;
- traitement comptable de la restructuration financière et la détermination de la juste valeur des nouveaux instruments de dettes et capitaux propres (section 6.1.7.4. – Événements significatifs de la période) ;
- test de dépréciation du goodwill et autres actifs immobilisés : hypothèses clés sous tendant les valeurs recouvrables (Note 8 – Goodwill et actifs immobilisés) ;
- reconnaissance et évaluation des impôts différés actifs : existence de profits futurs taxables permettant d'absorber les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables (Note 7 – Charge d'impôt) ;
- reconnaissance et évaluation des provisions et passifs éventuels : hypothèses clés retenues pour évaluer la probabilité et le niveau de sortie de ressources sans contrepartie, estimations et jugements relatifs à l'issue des litiges en cours, et plus généralement, estimations relatives à toutes les provisions et passifs éventuels (Note 12 – Provisions et Note 16 – Litiges) ;
- évaluation des engagements au titre des régimes à prestations définies : hypothèses actuarielles clés (Note 11 – Engagements de retraite et autres avantages à long terme) ;
- dettes de location et droits d'utilisation : estimation de la durée des contrats et des taux marginaux d'emprunt utilisés (Note 9 – Contrats de location) ;
- actifs financiers : estimations et jugements relatifs à la recouvrabilité des créances (Note 3 – Chiffre d'affaires, créances clients, actifs, passifs et coûts des contrats) et des autres actifs financiers.

Régulièrement, les estimations relatives aux contrats à long terme sont revues pour prendre en considération les éventuelles situations de perte à terminaison ou de risque de recouvrabilité des actifs et coûts de contrats. Les provisions pour pertes de crédit attendues sont également revues pour intégrer l'augmentation potentielle du risque de faillite de clients.

Effets des problématiques climatiques sur les états financiers

Lors de l'établissement des comptes consolidés, l'impact du changement climatique a été pris en compte par Atos Group, notamment dans le cadre des informations requises dans la section Responsabilité sociale de l'entreprise du Document d'Enregistrement Universel et de la double évaluation de matérialité qui a permis d'identifier des impacts, risques et opportunités (IROs) significatifs pour le Groupe, notamment en matière de changement climatique.

Atos Group n'anticipe pas d'impact matériel dans les états financiers pour l'année 2026. Cette analyse sera poursuivie au regard des IROs identifiés et conformément aux exigences de la CSRD. Atos Group travaille sur le renforcement de la coordination avec son système de gestion des risques d'entreprise. En particulier, Atos Group travaille avec les fonctions Risque et Finance pour le calcul des effets financiers actuels et anticipés découlant des risques et opportunités significatifs d'Atos Group sur sa situation financière, y compris en cas de risques d'ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et passifs.

Politiques comptables significatives

Actifs financiers et modèle de gestion

La norme IFRS 9 définit trois catégories pour classer et évaluer les actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale :

- le coût amorti ;
- la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global ;
- la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers sont classés selon ces trois catégories sur la base du modèle économique suivi par le Groupe pour gérer ces actifs et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels qu'ils génèrent.

Les prêts, créances et autres instruments de dette considérés comme « basiques » au sens de la norme IFRS 9 (flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement aux remboursements du principal et aux versements des intérêts) sont mesurés au coût amorti s'ils sont gérés dans l'objectif de collecter les flux de trésorerie contractuels, ou à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global s'ils sont gérés dans l'objectif de collecter les flux de trésorerie contractuels et de céder l'actif, tandis que les instruments de dette non « basiques » ou qui ne répondent pas à ces modèles de gestion sont mesurés à la juste valeur par résultat. Les instruments de capitaux propres sont mesurés à la juste valeur par résultat ou, sur option irrévocable, à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global.

Le modèle de gestion du Groupe est de collecter les flux de trésorerie contractuels de ses créances commerciales.

Ces créances commerciales peuvent être transférées à des tiers (banques) avec des conditions remplissant les critères de transfert d'IFRS 9, à savoir transfert effectif des flux de trésorerie contractuels et de la quasi-totalité des risques et avantages qui y sont attachés. Ces créances commerciales sont dans ce cas déconsolidées.

Actifs et passifs courants et non courants

Les actifs et passifs courants sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser, consommer ou régler durant le cycle d'exploitation normal. Tous les autres actifs et passifs sont classés comme non courants. Le besoin en fonds de roulement du Groupe est défini en Note 4.6.

Conversion des devises étrangères

La devise de présentation est l'euro.

États financiers libellés en devises étrangères

Les états financiers des entités consolidées sont préparés dans leur devise fonctionnelle, correspondant à la devise de l'environnement économique primaire dans lequel elles opèrent leur activité. Les états financiers des activités à l'étranger, dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis en euro de la manière suivante :

- les actifs et passifs sont convertis au taux de clôture ;
- les charges et produits sont convertis au taux moyen de la période ;
- les gains et pertes de change générés par ces opérations de conversion sont reconnus au sein des autres éléments du résultat global sur la ligne « écarts de conversion ».

Le goodwill et les ajustements de juste valeur reconnus lors de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont considérés comme des actifs et des passifs de cette entité et convertis en euros à la date de clôture.

Le Groupe n'a aucune entité opérant dans une économie hyper-inflationniste à l'exception de l'Argentine et de la Turquie. L'Argentine est considérée comme une économie hyper-inflationniste depuis le 1^{er} juillet 2018 et la Turquie depuis le 1^{er} avril 2022. Par conséquent, tous les éléments du compte de résultat des entités argentines et turques ont été retraités de l'inflation conformément à la norme IAS 29.

Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change à la date des transactions. À la date de clôture, les créances et dettes associées à ces transactions sont converties au taux de clôture.

Les gains ou pertes de change afférents sont reconnus en résultat financier au sein de la ligne « Autres produits et charges financiers », excepté lorsque la comptabilité de couverture s'applique, conformément aux précisions de la Note 13.

6.1.7.3 Indicateurs Alternatifs de Performance

Marge opérationnelle

La marge opérationnelle est égale à la différence entre le chiffre d'affaires, les charges de personnel et les charges opérationnelles autres que salariales. Elle est calculée avant les Autres produits et charges opérationnels définis ci-dessous.

Autres produits et charges opérationnels

Les Autres produits et charges opérationnels incluent :

- les amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus dans le cadre de regroupements d'entreprises tels que les relations clients, les technologies et les goodwill ;
- lors de la comptabilisation de regroupements d'entreprises, le Groupe peut être amené à reconnaître des provisions dans l'état de la situation financière d'ouverture pendant une période de douze mois suivant la date d'acquisition. Au-delà de cette période de douze mois, les provisions devenues sans objet du fait de changements de circonstances sont reprises au compte de résultat en Autres produits et charges opérationnels ;
- le coût d'acquisition et d'intégration des entités nouvellement contrôlées, y compris les compléments de prix, associés ou non à une condition de présence (sauf pour les salariés qui n'étaient pas d'anciens actionnaires) ;
- les plus-values et moins-values nettes de cession d'entités ou activités consolidées ;
- la juste valeur des paiements fondés sur des actions attribués aux salariés, y compris les charges sociales ;
- les coûts de réorganisation et de rationalisation liés aux regroupements d'entreprises ou qualifiés d'inhabituels, peu fréquents ou anormaux. Quand les effets d'un plan de restructuration sont présentés en Autres produits et charges opérationnels, la rationalisation des biens immobiliers connexes ainsi que les coûts associés aux locaux et bâtiments sont présentés sur la même ligne ;
- les impacts liés aux restructurations et aux modifications des régimes à prestations définies dont les faits générateurs sont hors du champ de contrôle de la Direction d'Atos Group ;
- les plus et moins-values nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles ne faisant pas partie du cœur de métier d'Atos Group tels que les biens immobiliers ;
- les autres produits ou charges inhabituels, anormaux et peu fréquents tels que les impacts liés à des contentieux ou litiges significatifs.

Trésorerie nette (ou endettement net)

La trésorerie nette (ou endettement net) comprend le total des emprunts (obligations, prêts bancaires à court et long termes, titrisation et autres emprunts), les actifs et passifs financiers à court terme portant intérêts avec une maturité de moins de douze mois, moins la trésorerie nette et équivalents de trésorerie. Les dettes de location et les dérivés sont exclus de l'endettement net.

Flux de trésorerie disponible

Le flux de trésorerie disponible représente la variation de la trésorerie nette ou de la dette nette, à l'exclusion des variations des capitaux propres, des rachats d'actions, des dividendes versés aux actionnaires et aux participations ne donnant pas le contrôle, des acquisitions ou cessions nettes de sociétés ou d'activités et, depuis 2024, de l'amortissement de l'ajustement à la juste valeur de la dette.

6.1.7.4 Évènements significatifs de l'exercice

En janvier 2025 :

- L'assemblée générale annuelle mixte des actionnaires d'Atos SE du 31 janvier 2025 s'est réunie afin d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2023.

Toutes les résolutions relatives à la ratification de nominations ont été approuvées. Les actionnaires ont notamment approuvé le renouvellement du mandat de Sujatha Chandrasekaran en tant qu'administratrice, ainsi que les nominations de Joanna Dziubak et Hildegard Müller en tant que nouvelles administratrices. Le conseil d'administration a pris acte de la fin du mandat de Mandy Metten en tant que deuxième administratrice représentant les salariés. En conséquence, le nombre d'administrateurs (hors représentant des salariés) est désormais porté à huit. Le conseil a également constaté l'expiration des mandats d'Alain Crozier, Katrina Hopkins, Monika Maurer et Astrid Stange. Sur recommandation du comité des nominations et de gouvernance, le conseil d'administration a décidé de nommer Mandy Metten en qualité de censeure du conseil d'administration, avec effet à compter de janvier 2025, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale annuelle du 13 juin 2025. Par ailleurs, le conseil a pris acte de la démission de Jean Pierre Mustier de ses fonctions de directeur général et d'administrateur de la Société, avec effet à compter du 31 janvier 2025.

Enfin, le conseil a réitéré sa décision unanime du 14 octobre 2024 de cumuler les fonctions de président et de directeur général, et de nommer Philippe Salle en tant que président-directeur général à compter du 1er février 2025. Sa nomination a été approuvée par les actionnaires à hauteur de 94,18 % des voix exprimées.

En avril 2025 :

- Le 1^{er} avril 2025, Atos Group a nommé Pierre-Yves Jolivet au poste de vice-président exécutif et directeur général d'Eviden, également en charge de la ligne d'activité Cybersécurité, supervisant à la fois les services et les produits de cybersécurité, la stratégie et le portefeuille d'offres. Pierre-Yves Jolivet est un dirigeant reconnu avec une connaissance approfondie des secteurs cyber, de la défense et du service public. Auparavant, chez Thales, il a occupé des postes à responsabilité croissante dans les domaines de la Défense et du Cyber, dont le plus récent en tant que vice-président et directeur de la ligne d'activité Cyber Digital Solutions de Thales.
- Le 24 avril 2025, le Groupe a annoncé la finalisation du regroupement des actions composant son capital social, tel que décidé par le conseil d'administration du 6 mars 2025, suivant délégation de pouvoirs de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 janvier 2025 (29^{ème} résolution). Le regroupement d'actions est une opération d'échange purement technique sans incidence directe sur la valeur totale des actions de la Société détenues par chaque actionnaire.

En mai 2025 :

- Lors de son Capital Markets Day qui s'est tenu le 14 mai 2025, Atos Group a annoncé son nouveau plan stratégique et de transformation : « Genesis », pour capitaliser sur ses forces et renouer avec une croissance rentable et durable.

En juin 2025 :

- Le 2 juin, Atos Group a reçu une offre ferme de l'État français pour l'acquisition d'une partie de son ancienne activité de Calcul Avancé (Advanced Computing) d'Eviden, à l'exclusion des activités « Vision AI » nouvellement séparées. En effet, les activités « Vision AI », contribuant pour plus d'un tiers à la marge opérationnelle du périmètre anciennement considéré, sont repositionnées au sein d'Eviden pour constituer une nouvelle division. La valeur d'entreprise (VE) s'élève à 410 millions d'euros, dont 110 millions d'euros de compléments de prix conditionnels, suite à l'exclusion des activités de « Vision AI ». La clôture de la transaction étant prévue en 2026.
- L'assemblée générale annuelle mixte des actionnaires d'Atos SE du 13 juin 2025 s'est réunie afin d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2024. Les actionnaires ont approuvé le renouvellement des mandats de Jean-Jacques Morin et Françoise Mercadal-Delasalles, ainsi que la ratification de la nomination de Mandy Metten en qualité de censeure du conseil d'administration. L'assemblée générale a également approuvé la nomination de Surojit Chatterjee en tant que nouvel administrateur indépendant. Ce dernier apporte une expertise approfondie en intelligence artificielle, combinée à une vaste expérience en gestion de produits et à plus de vingt ans dans le secteur technologique. Le conseil d'administration a, par ailleurs, pris acte de la fin du mandat d'Elizabeth Tinkham, administratrice référente indépendante et présidente du comité des nominations et de gouvernance.

À l'issue de l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration s'est réuni et a approuvé à l'unanimité, sur recommandation du comité des nominations et de Gouvernance, la nomination de Laurent Collet-Billon en tant que nouvel administrateur référent Indépendant, en plus de son rôle actuel de vice-président du conseil d'administration, Administrateur d'Atos SE depuis le 28 juin 2023 et vice-président du conseil d'administration depuis le 14 octobre 2023, Laurent Collet-Billon a joué un rôle important dans la restructuration et le redressement du groupe. Le rôle et les prérogatives de l'administrateur référent indépendant ont été renforcés et élargis dans le règlement intérieur du conseil d'administration en date du 30 janvier 2025, afin de tenir compte du cumul des fonctions du président du conseil d'administration et de directeur général.

À l'issue de l'assemblée générale annuelle et de la réunion du conseil d'administration qui l'a suivie, le conseil d'administration d'Atos Group est désormais composé de neuf administrateurs, dont 87,5 % d'administrateurs indépendants, 50 % de femmes, six nationalités représentées, ainsi que d'un censeur.

En juillet 2025 :

- Atos Group a pris acte du verdict rendu le 30 juin 2025 par un jury populaire de la cour fédérale américaine du district sud de New York, condamnant Syntel à verser près de 70 millions de dollars américains à TriZetto à titre de dommages-intérêts compensatoires dans le cadre du litige qui oppose Syntel à Cognizant et à sa filiale Trizetto pour détournement et violation de droits d'auteur par Syntel. Le litige entre Syntel et TriZetto a débuté en 2015 et est antérieur à l'acquisition de Syntel par Atos Group en 2018. Le verdict du jury populaire sera désormais examiné par le juge et une décision finale est attendue dans les prochains mois, qui pourrait être assortie de dommages et intérêts punitifs. Atos Group se réserve le droit de faire appel.

En septembre 2025 :

- Atos Group a renforcé son équipe de direction afin de poursuivre et accélérer la mise en œuvre de son plan de transformation avec la nomination de quatre dirigeants de premier plan le 1^{er} septembre 2025 :
 - Florin Rotar est nommé vice-président exécutif (EVP), directeur technologique du Groupe (CTO) et intègre le comité exécutif du Groupe ;
 - Laurent Soulier est nommé vice-président exécutif (EVP), stratégie et excellence opérationnelle, et intègre le comité exécutif du Groupe ;
 - Pénélope de Fouquières est nommée vice-présidente sénior (SVP), directrice de la Communication ;
 - Camille le Provost est nommée directrice fusions et acquisitions.

En décembre 2025 :

- Le 17 décembre, Fitch Ratings a révisé les perspectives sur la note de défaut à long terme de l'émetteur (IDR) d'Atos SE, en passant de Stable à Positive et a confirmé la note à 'B-'.
 - Le 18 décembre, Atos Group a annoncé la signature d'un accord contraignant pour la vente d'Ideal GRP, l'une de ses activités dans les pays nordiques (un intégrateur de systèmes de gestion du cycle de vie des produits et partenaire des solutions Platinum Siemens Digital Industries Software) à MAIT Group. La transaction a été conclue le 31 janvier 2026.
 - Le 26 décembre, Atos Group a signé un accord engageant pour la cession de ses activités sud-américaines à la société brésilienne Semantix. Le périmètre cédé compte actuellement environ 2 800 professionnels à travers le Brésil, l'Argentine, le Chili, la Colombie, l'Uruguay et le Pérou.

Continuité d'exploitation et liquidités

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

Les prévisions de trésorerie du Groupe pour les douze mois suivant l'arrêté des comptes consolidés 2025 par le Conseil d'Administration font apparaître une situation de trésorerie compatible avec les besoins de liquidité sur cette période.

Les prévisions de trésorerie, qui tiennent compte des dernières prévisions d'activité, ont été établies sur la base d'hypothèses conformes au plan stratégique Genesis communiqué au marché le 15 mai 2025.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 1 245 millions d'euros (1 265 millions d'euros sans traitement d'IFRS5) et les actifs financiers à court terme à 75 millions d'euros. Les emprunts s'élevaient à 2 285 millions d'euros incluant l'ajustement de la dette à la juste valeur (3 064 millions d'euros hors ajustement de la dette à la juste valeur), dont 1 443 millions d'euros d'obligations (1 777 millions d'euros hors ajustement de la dette à la juste valeur) et 827 millions d'euros de financement bancaire (1 272 millions d'euros hors ajustement de la dette à la juste valeur).

En conséquence, la dette nette totale du Groupe s'élevait à 965 millions d'euros (946 millions d'euros avant reclassement en IFRS 5 des actifs et passifs destinés à la vente) incluant l'ajustement de la dette à la juste valeur (1 863 millions d'euros en excluant l'ajustement de la dette à la juste valeur) au 31 décembre 2025.

La «Facilité de Crédit Renouvelable» FCR, n'a pas été tirée et n'a donc pas été incluse dans ces montants.

Il est rappelé que dans le cadre de sa restructuration financière et suite à la finalisation le 18 décembre 2024, des dernières étapes du Plan de Sauvegarde Accélérée homologué par le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre le 24 octobre 2024 (tel que plus amplement décrit à la Section 3.3.1.1 – Plan de Sauvegarde Accélérée et restructuration financière du Groupe) qui a abouti à

- A. une réduction de la dette brute à hauteur de 2,9 milliards d'euros par le biais de la conversion en capital de dettes financières existantes et à hauteur de 0,8 milliard d'euros par le remboursement des financements intérimaires avec les nouveaux financements octroyés à la Société ;
- B. de nouveaux financements levés en emprunts pour 1,6 milliard d'euros, incluant la facilité de crédit renouvelable non-tirée, et de nouveaux financements levés en fonds propres pour 0,1 milliard d'euros au travers de l'émission de droits et de l'augmentation de capital réservée additionnelle ; et
- C. aucune date de maturité avant fin 2029,

le Groupe dispose des ressources et de la flexibilité pour mettre en œuvre sa stratégie à moyen terme.

En outre, il est rappelé que la nouvelle documentation de crédit impose au Groupe le respect des covenants de maintenance.

6.1.7.5 Notes aux comptes consolidés

Note 1 Variations de périmètre

Principes de consolidation

Filiales

Les filiales sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle. Le contrôle du Groupe sur ses filiales repose sur son exposition ou ses droits aux revenus variables résultant de son investissement dans ces entités, ainsi que sur sa capacité à exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer le montant des rendements qu'il obtient. L'existence et les effets des droits de votes potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles, le pouvoir de nommer la majorité des membres des organes de direction et l'existence de droits de veto sont pris en compte pour déterminer si le Groupe contrôle une entité.

Les filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale, à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à partir de la date à laquelle ce contrôle cesse d'exister. En cas de changement du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale sans perte de contrôle, celui-ci est comptabilisé comme une transaction entre actionnaires.

Les participations ne donnant pas le contrôle dans l'actif net des filiales consolidées sont présentées sur une ligne distincte des capitaux propres en « participations ne donnant pas le contrôle ». Les participations ne donnant pas le contrôle comprennent le montant des intérêts minoritaires à la date de prise de contrôle et la part des minoritaires dans la variation des capitaux propres depuis cette date.

Coentreprises et entreprises associées

Une entreprise associée est une entité sur laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable correspond au pouvoir d'influencer la prise des décisions financières et opérationnelles clés au sein de l'entité, sans que cela ne démontre un contrôle ou un contrôle conjoint du Groupe.

Une coentreprise est un accord conjoint dans lequel les parties, qui exercent un contrôle conjoint, ont droit à une quote-part de l'actif net de la coentreprise. Le contrôle conjoint est mis en évidence lorsque, sur la base des droits accordés par cet accord, la prise des décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité requiert l'accord unanime des parties.

Les éléments pris en compte pour mettre en évidence une influence notable ou un contrôle conjoint sont similaires à ceux utilisés pour l'analyse du contrôle du Groupe sur ses filiales. Les coentreprises et entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Participations dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs de l'entité et des obligations sur ses passifs. En tant que coparticipant, le Groupe comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs, ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans les activités conjointes.

Regroupements d'entreprises

Un regroupement d'entreprises peut impliquer l'acquisition des titres d'une autre entité, l'acquisition de tout l'actif net d'une autre entité ou l'acquisition d'éléments de l'actif net d'une autre entité qui, ensemble, constituent une ou plusieurs activités.

Les contrats de services majeurs avec transfert d'effectifs et d'actifs, qui permettent au Groupe de développer ou d'améliorer de manière significative sa position concurrentielle au sein d'un secteur d'activité ou d'une zone géographique, sont comptabilisés comme des regroupements d'entreprises lorsqu'ils remplissent la définition d'une activité selon IFRS 3.

Évaluation des actifs et passifs de sociétés nouvellement acquises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie transférée en échange du contrôle de l'entité acquise est évaluée à sa juste valeur. Elle est calculée, à la date d'acquisition, comme la somme des justes valeurs des actifs transférés par le Groupe, des passifs encourus par le Groupe pour les anciens propriétaires de l'entité acquise, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe en échange du contrôle de l'entité acquise.

Les coûts directement liés à un regroupement d'entreprise sont reconnus en compte de résultat lorsqu'ils sont encourus et présentés en Autres produits et charges opérationnels.

Les participations ne donnant pas le contrôle peuvent, à la date d'acquisition, être évaluées soit à leur juste valeur soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs identifiables et passifs repris de l'entité acquise. Le choix de la méthode d'évaluation est exercé transaction par transaction.

Tous les actifs, passifs et passifs éventuels de la société acquise sont estimés à leur juste valeur dans l'état de la situation financière d'ouverture à la date d'acquisition. L'état de la situation financière d'ouverture est ajusté, si nécessaire, sur une période de douze mois suivant la date d'acquisition.

Dans le cadre d'une prise de contrôle par achats successifs, toute participation antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en date d'acquisition (à savoir à la date à laquelle le Groupe obtient le contrôle) et le profit ou la perte en découlant est comptabilisé en Autres produits et charges opérationnels.

En cas de perte de contrôle d'une filiale, le résultat de cession est enregistré en Autres produits et charges opérationnels. Par ailleurs, si le Groupe conserve une participation dans l'entité, celle-ci est réévaluée à sa juste valeur et le gain ou la perte en découlant est également reconnu en Autres produits et charges opérationnels.

Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle et vente d'intérêts dans une filiale

Les opérations d'achat de participations ne donnant pas le contrôle et de vente d'intérêts dans une filiale qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé sont enregistrées comme des transactions entre actionnaires et sont enregistrées dans les capitaux propres.

Actifs non courants destinés à la vente/distribution et activités abandonnées

Lorsqu'il est envisagé que la valeur comptable d'un actif non courant ou d'un groupe d'actifs soit recouvrée principalement à travers une transaction de vente ou de distribution plutôt que par une utilisation continue, cet actif est présenté séparément dans les états consolidés de la situation financière du Groupe sur la ligne « actifs destinés à la vente ». Tous les passifs associés sont également présentés sur une ligne séparée « passifs liés à des actifs destinés à la vente ».

Pour opérer ce reclassement, les critères suivants doivent être remplis :

- la vente doit être hautement probable ;
- la Direction doit être engagée dans un plan de cession de l'actif (ou du groupe d'actifs) ; et
- l'actif (ou groupe d'actifs) doit être immédiatement disponible à la vente en son état actuel.

Les actifs (ou groupe d'actifs) disponibles à la vente et les passifs associés sont évalués au plus bas de leur valeur nette comptable et de leur juste valeur nette des coûts de la vente/distribution. L'amortissement des actifs cesse à compter de la date de reclassement en « actifs destinés à la vente ».

Une activité abandonnée est une partie du Groupe qui a été soit vendue ou reclassée comme « destinée à la vente » et qui :

- représente une importante ligne d'activité séparée ou une zone géographique d'activité, ou fait partie d'un plan coordonné de cession d'une importante ligne d'activité séparée ou une zone géographique d'activité ; ou
- est une filiale acquise uniquement dans la perspective d'être revendue.

Le résultat après impôt des activités abandonnées et les résultats de cessions associés sont présentés sur une ligne unique et séparée du compte de résultat, avec un retraitement de l'année comparative. Les flux de trésorerie relatifs aux activités abandonnées sont également présentés séparément dans le tableau de flux de trésorerie consolidé du Groupe.

La liste des principales entités consolidées au 31 décembre 2025 est présentée dans la Note 18.

1.1 Acquisitions en 2025**Acquisition de BRAYTON**

Le 15 décembre 2025, Atos Group a finalisé l'acquisition de BRAYTON GLOBAL SRL (« BRAYTON GLOBAL »), société de services informatiques basée à Bruxelles et intervenant principalement auprès des institutions européennes et d'organisations internationales. La société est présente dans plusieurs pays européens et s'appuie sur un solide réseau d'experts techniques.

Acquisition de COSMIAN TECH

Le 30 juin 2025, Atos Group a finalisé l'acquisition de COSMIAN TECH (« COSMIAN »), éditeur de logiciels de cybersécurité basé en France et spécialisé dans la protection des données, le chiffrement et les solutions de gestion des clés. La société adresse des grands comptes et des acteurs du secteur public, notamment dans des environnements d'infrastructures critiques.

Ces deux acquisitions sont peu significatives aux bornes du Groupe, que ce soit en termes de contribution bilancielle ou au compte de résultat.

1.2 Cessions envisagées en 2025**Cession des activités Advanced Computing**

Le 2 juin 2025, Atos SE a annoncé avoir reçu une offre ferme de l'État français pour l'acquisition de ses activités Advanced Computing, comprenant les divisions Calcul Haute Performance (HPC) & Quantique ainsi que les divisions Business Computing & Intelligence Artificielle (à l'exclusion des activités de « Vision AI », comprenant principalement la filiale Ipsotek acquise en 2021), pour une valeur d'entreprise (« VE ») de 410 millions d'euros, dont 110 millions d'euros de compléments de prix basés sur des indicateurs de rentabilité pour les exercices 2025 (50 millions d'euros qui devraient être payés à la clôture de la transaction) et 2026 (60 millions d'euros). Le 1^{er} août 2025, Atos SE a annoncé avoir signé un contrat d'achat d'actions avec l'État français.

En application d'IFRS 5, le Groupe a déterminé que le groupe d'actifs porté par ces activités remplissait les critères de présentation en actifs destinés à la vente, compte tenu des négociations avancées avec l'État français et la finalisation de la transaction attendue au cours du premier semestre 2026.

Par ailleurs, ces activités en cours de cession n'ont pas été considérées comme des activités abandonnées au compte de résultat et dans le tableau de flux de trésorerie au sens d'IFRS 5 car elles ne constituent pas une ligne d'activité principale et distincte.

Les actifs et passifs relatifs à la cession envisagée des activités Advanced Computing et présentés dans les rubriques *Actifs destinés à la vente* et *Passifs liés à des actifs destinés à la vente* dans les États consolidés de la situation financière au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)

	31 décembre 2025
ACTIF	
Goodwill	0
Immobilisations incorporelles	0
Immobilisations corporelles	58
Droits d'utilisation	49
Actifs financiers non courants	14
Impôts différés actifs	4
Total des actifs non courants	124

(en millions d'euros)	31 décembre 2025
Clients et comptes rattachés	268
Impôts courants	3
Autres actifs courants	324
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19
Total des actifs courants	615
TOTAL DE L'ACTIF	739

(en millions d'euros)	31 décembre 2025
PASSIF	
Provisions pour retraites et assimilées	70
Provisions non courantes	40
Emprunts	1
Impôts différés passifs	(0)
Dettes de location non courantes	52
Total des passifs non courants	163
Fournisseurs et comptes rattachés	115
Impôts courants	6
Provisions courantes	-
Autres passifs courants	174
Total des passifs courants	295
TOTAL DU PASSIF	458

L'évaluation du groupe d'actifs à sa juste valeur nette des coûts de la vente a conduit à une dépréciation du goodwill à hauteur de 105 millions d'euros, des immobilisations incorporelles pour 8 millions d'euros et des immobilisations corporelles pour 53 millions d'euros enregistrées en Autres produits et charges opérationnels en 2025.

Cession des activités IDEAL GRP

Le 16 décembre 2025, Atos Group a signé un accord contraignant pour céder IDEAL GRP, l'une de ses activités de services informatiques dans les pays nordiques, au groupe MAIT. IDEAL est l'intégrateur de systèmes de gestion du cycle de vie des produits et partenaire Platinum des solutions Siemens Digital Industries Software, actif en Finlande, en Suède, en Norvège, au Danemark et en Estonie. L'activité génère environ 15 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel et emploie près de 80 personnes dans la région nordique. Cette opération s'inscrit pleinement dans le cadre du plan de transformation Genesis d'Atos Group, visant à recentrer le Groupe sur ses activités stratégiques clés et à améliorer son profil de rentabilité. Le groupe d'actifs porté par ces activités n'a pas été reclassé en actif détenu en vue de la vente au 31 décembre 2025, car il a été jugé non significatif.

Cession des activités ATOS SOUTH AMERICA

Le 26 décembre 2025, Atos Group a signé un accord engageant pour céder ses activités en Amérique du Sud à la société brésilienne Semantix. Le périmètre cédé génère environ 121 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel et compte actuellement environ 2 800 professionnels répartis au Brésil, en Argentine, au Chili, en Colombie, en Uruguay et au Pérou et s'inscrit dans le plan de transformation Genesis d'Atos Group. Cette opération s'inscrit pleinement dans le cadre du plan de transformation Genesis d'Atos Group, visant à recentrer le Groupe sur ses activités stratégiques clés et à améliorer son profil de rentabilité. Le groupe d'actifs porté par ces activités n'a pas été reclassé en actif détenu en vue de la vente au 31 décembre 2025, car il a été jugé non significatif.

1.3 Variations de périmètre en 2024

Worldgrid

Le 2 décembre 2024, Atos Group a annoncé la finalisation de la vente de sa division Worldgrid à ALTEN SA (« ALTEN ») pour une valeur d'entreprise de 270 millions d'euros.

Worldgrid qui opérait principalement dans les Régions d'Europe du Sud et d'Europe Centrale employait près de 1 100 personnes et, en 2023, a généré un chiffre d'affaires d'environ 150 millions d'euros.

En 2024, la cession a généré une plus-value nette avant impôt de 222 millions d'euros enregistrée dans les Autres produits et charges opérationnels.

Note 2 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8, les résultats des secteurs opérationnels présentés sont basés sur les informations du reporting interne de gestion qui sont régulièrement revues par le principal décideur opérationnel et réconciliées au compte de résultat du Groupe. Le principal décideur opérationnel évalue le résultat des secteurs en utilisant un indicateur de résultat opérationnel. Le principal décideur opérationnel, qui est en charge de l'allocation des ressources et de l'évaluation de la performance des secteurs opérationnels, a été identifié comme étant le Président Directeur Général de la Société.

Le reporting interne de gestion est défini autour de deux « Business Units (BU) » ainsi que Global Structures, et de sept Régions ou « Regional Business Units (RBU) » au sein de la BU Atos. Etant donné que les informations du Groupe sont présentées selon cet axe d'analyse au principal décideur opérationnel, pour les besoins de la norme IFRS 8, le Groupe présente neuf secteurs opérationnels comme décrit précédemment.

Le 14 mai 2025, Philippe Salle, le Président-Directeur général du Groupe depuis le 1^{er} février 2025, tenait un « Capital Markets Day », pour expliquer sa stratégie et sa feuille de route financière jusqu'en 2028. Philippe Salle a notamment exprimé sa volonté de procéder à une réunification du Groupe et à un changement dans la présentation des BU (« Business Units ») et des régions du Groupe.

Les BU sont désormais :

- Atos, regroupant les activités de Cloud et Infrastructure, Services Technologiques, Digital Workplace, Applications Digitales, Services de Cybersécurité, Data & IA, Conseil en Management et Transformation et Plateformes intelligentes ;
- Eviden, regroupant les activités de Calcul Avancé (activités pour lesquelles le Groupe a reçu une offre ferme de l'État français), Systèmes critiques de mission et Produits de Cybersécurité & d'Intelligence artificielle.

Au 31 décembre 2025, la nouvelle structure des RBUs au sein de la BU Atos est la suivante :

- États-Unis & Canada ;
- Benelux et les pays nordiques ;
- Royaume-Uni & Irlande ;
- France ;
- Allemagne, Autriche & Europe Centrale ;
- Marchés Internationaux ; et
- GDC (« Global Delivery Centers »).

Enfin, Global structures est présenté séparément et regroupe les coûts de structure du Groupe (en particulier les coûts de finance, marketing, ressources humaines, informatique).

Zones géographiques au sein de l'unité opérationnelle Atos

États-Unis & Canada	Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Inde et Mexique.
Benelux et les pays nordiques	Belgique, Danemark, Pays-Bas, Estonie, Finlande, Lituanie, Luxembourg, Norvège, et Suède.
Royaume-Uni & Irlande	Irlande, Royaume-Uni et Pologne.
France	France
Allemagne, Autriche & Europe Centrale	Allemagne, Autriche, Israël, Pologne et République Tchèque.
Marchés Internationaux	Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Bosnie Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Croatie, EAU, Égypte, Espagne, Gabon, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Japon, Liban, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Namibie, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Russie, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, et Uruguay, ainsi que les activités de Major Events.
GDC	Global Delivery Centers (GDC)

L'information sectorielle se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Total Groupe	Eviden	Atos	États-Unis & Canada	Belux, Pays-bas et Pays Nordiques	Royaume-Uni / Irlande	France	Allemagne, Autriche et Europe de l'Est	Marchés Internationaux	GDC	Global Structures
31 décembre 2025											
Chiffre d'affaires par segment (*)	8 001	1 039	6 963	1 266	801	1 128	1 140	1 504	1 112	11	-
% du chiffre d'affaires Groupe	100,0%	13,0%	87,0%	15,8%	10,0%	14,1%	14,2%	18,8%	13,9%	0,1%	n/a
Marge opérationnelle	351	48	403	135	55	82	28	26	90	-14	-100
% de marge opérationnelle	4,4%	4,6%	5,8%	10,7%	6,9%	7,3%	2,5%	1,7%	8,1%	-127,3%	n/a
31 décembre 2024											
Chiffre d'affaires par segment	9 577	974	8 602	1 830	828	1 481	1 375	1 684	1 393	11	
% du chiffre d'affaires Groupe	100,0%	10,2%	89,8%	19,1%	8,6%	15,5%	14,4%	17,6%	14,5%	0,1%	
Marge opérationnelle	199	-18	308	167	7	83	20	-22	49	3	-91
% de marge opérationnelle	2,1%	-1,8%	3,6%	9,1%	0,8%	5,6%	1,5%	-1,3%	3,5%	0,0%	-1,0%

* Les informations présentées ont été retraitées pour refléter la nouvelle composition des RBUs.

(*) La concentration du chiffre d'affaires d'Atos Group par client pour l'exercice 2025 se présente comme suit :

- les 5 clients les plus importants d'Atos Group représentent environ 15% du chiffre d'affaires du Groupe, contre 13% environ en 2024.
- les 20 clients les plus importants d'Atos Group représentent environ 29% du chiffre d'affaires du Groupe, contre environ 28% en 2024.

Les précisions apportées par l'IFRS Interpretations Committee confirment que les informations relatives aux produits et charges doivent être présentées par secteur dès lors qu'elles sont intégrées dans une mesure de performance examinée par le principal décideur opérationnel ou

régulièrement communiquées à celui-ci. Il est également établi que les éléments à fournir ne sauraient être limités à ceux mentionnés au paragraphe 98 d'IAS 1, l'appréciation de leur caractère significatif devant être réalisée au regard du principe de matérialité appliqué lors de l'établissement des états financiers. Toutefois, un tel niveau de détail n'étant actuellement ni produit, ni suivi et ni communiqué au principal décideur opérationnel, il n'est par conséquent ni repris ni présenté dans l'information sectorielle, conformément aux précisions apportées par l'IFRS Interpretations Committee.

Note 3 Chiffre d'affaires, créances clients, actifs, passifs et coûts des contrats

Le chiffre d'affaires est reconnu si un contrat existe entre Atos Group et son client. Un contrat existe s'il est probable que le Groupe recouvrera les sommes prévues au contrat, si les droits aux biens et services et les conditions de paiement peuvent être identifiés et si les parties sont engagées à respecter leurs obligations. Le chiffre d'affaires provenant des contrats avec les clients est reconnu en contrepartie soit d'un actif de contrat, soit d'une créance client, avant que le paiement effectif n'ait eu lieu.

Contrats de services à éléments multiples

Le Groupe peut être amené à signer des contrats de services à éléments multiples, qui peuvent comprendre des combinaisons de différents biens et services. Le chiffre d'affaires est reconnu pour chaque bien ou service distinct qui est identifiable séparément des autres éléments du contrat et dont le client peut bénéficier.

Les contrats de gestion d'infrastructures informatiques comprennent souvent des phases de transition et de transformation préalables à la réalisation des services récurrents, tels que le support informatique et la maintenance.

Lorsque les activités de transition ou de transformation correspondent à du transfert de savoir-faire pour mettre en place les services récurrents, ils n'apportent aucun avantage incrémental au client et ne peuvent pas être considérées comme une obligation de performance séparée (activités de démarrage), aucun revenu n'est reconnu en lien avec ces activités. Les coûts encourus lors de ces activités sont capitalisés comme « coûts de contrat » s'ils créent une ressource qui sera utilisée pour satisfaire les obligations de performances futures du contrat et s'ils sont recouvrables. Ces coûts sont amortis de manière systématique sur la durée contractuelle. La trésorerie encaissée au titre de ces activités est considérée comme un paiement d'avance, présenté en passif des contrats, et reconnu en chiffre d'affaires sur la période des services récurrents. En revanche, lorsque ces activités transfèrent au client le contrôle d'un bien ou service distinct dont le client peut bénéficier indépendamment des services récurrents, elles sont comptabilisées comme des obligations de performance séparées et le chiffre d'affaires relatif à ces activités est reconnu.

Lorsqu'un contrat contient plusieurs biens et services distincts, le prix est alloué entre les biens et services sur la base de leurs prix de vente individuels. Ces prix de vente individuels sont déterminés sur la base des prix « catalogue », incluant les réductions usuelles offertes, auxquels le Groupe vend les produits et services séparément. Dans les cas contraires, le Groupe estime ces prix de vente individuels en utilisant une approche basée sur un coût de revient majoré.

Principal ou Agent

Lorsque le Groupe revend des équipements informatiques, des logiciels et des services informatiques achetés auprès de fournisseurs externes, il mène une analyse sur la nature de sa relation avec les clients pour déterminer s'il agit en tant que principal ou en tant qu'agent dans la livraison des biens et services. Le Groupe agit en tant que principal s'il contrôle le bien ou service spécifié avant qu'il soit transféré au client. Dans ce cas, le chiffre d'affaires est reconnu sur une base brute. Lorsque le Groupe agit en tant qu'agent, le chiffre d'affaires est reconnu sur une base nette (net des coûts du fournisseur) correspondant à la rémunération ou commission auquel le Groupe a droit en tant qu'agent. Lorsque le Groupe fournit un important service d'intégration et/ou de conception du bien ou service spécifié, il agit en tant que principal dans le processus de revente. Si le bien ou service spécifié est distinct des autres biens et services promis au client, le Groupe agit en tant que principal notamment s'il est responsable de la conformité du bien ou service aux spécifications du client ou assume le risque d'inventaire ou de livraison.

Reconnaissance du chiffre d'affaires à une date donnée ou à l'avancement

Le chiffre d'affaires est reconnu quand le Groupe transfère le contrôle d'un bien ou service au client, soit à une date donnée, soit à l'avancement.

Pour les services récurrents, le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement dans la mesure où le client reçoit et consomme simultanément les avantages fournis par les obligations de performance du Groupe au fur et à mesure que le Groupe les réalise. Si le Groupe a un droit à facturer le client pour un montant correspondant directement à la performance réalisée à date, le chiffre d'affaires est comptabilisé pour ce montant. Sinon, le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus si ces coûts ne sont pas encourus de manière uniforme sur la période couvrant le service rendu.

Quand le Groupe produit un actif ou délivre des développements spécifiques, le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement, généralement sur la base des coûts encourus.

Quand l'obligation de performance du Groupe crée ou améliore un actif que le client contrôle au fur et à mesure de sa création ou de son amélioration ou quand l'obligation de performance crée un actif qui n'a pas d'usage alternatif et que le Groupe a un droit exécutoire à paiement pour les travaux réalisés à date selon les termes contractuels et les législations locales, le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement, généralement sur la base des coûts encourus.

Dans les cas contraires, le chiffre d'affaires est reconnu à une date donnée.

Contrats clients contenant une composante de location

Des composantes de certains contrats de service peuvent être qualifiées de contrats de location sous IFRS 16 si elles confèrent un droit d'utiliser un actif identifié en échange de paiements inclus dans la rémunération du contrat global. Dans ce cas, le Groupe est considéré en tant que fabricant ou distributeur-bailleur vis-à-vis de ses clients. Lorsque le contrat de location transfère aux clients, les risques et avantages liés à la propriété de l'actif (location-financement), le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires correspondant au prix de cession des actifs détenus en location et les présente en actifs de contrats.

Coûts des contrats – coûts d'obtention et de réalisation des contrats

Les coûts incrémentaux pour obtenir des contrats pluriannuels de services sont capitalisés et amortis sur la durée des contrats.

Les coûts liés aux phases de transition et de transformation qui ne constituent pas une obligation de performance distincte d'un contrat sont capitalisés comme des coûts de contrat s'ils créent une ressource qui sera utilisée pour satisfaire les obligations de performances futures du contrat et s'ils sont recouvrables. Les autres coûts encourus pour obtenir ou réaliser un contrat sont reconnus en charges lorsqu'ils sont encourus.

Présentation dans les états consolidés de la situation financière

Les actifs des contrats constituent essentiellement des droits à paiement pour les prestations réalisées mais non encore facturées à la date de clôture. Les factures à établir sont présentées au sein des actifs des contrats. Lorsque les droits à paiement sont inconditionnels, ils sont présentés au sein des créances clients.

Les passifs des contrats correspondent aux paiements reçus des clients excédant le chiffre d'affaires reconnu en lien avec la satisfaction des obligations de performances associées. Les coûts des contrats sont présentés séparément des actifs des contrats. Les actifs et passifs des contrats sont compensés au niveau de chaque contrat.

Reconnaissance du chiffre d'affaires et coûts associés sur les contrats

Les coûts totaux estimés des contrats sont basés sur diverses hypothèses opérationnelles comme des prévisions de volumes, des écarts sur les coûts d'exécution qui ont une influence directe sur le niveau de chiffre d'affaires et les éventuelles pertes à terminaison. Une provision pour contrat onéreux est comptabilisée si les coûts futurs de réalisation sont supérieurs aux bénéfices économiques attendus.

Composante de financement

Si le Groupe prévoit que la période entre le transfert de contrôle des biens ou services et le paiement du client y afférant dépasse les douze mois, il examine si le contrat contient une composante de financement donnée ou reçue. Si significatifs, les intérêts générés par cette composante de financement sont comptabilisés séparément du chiffre d'affaires.

Dépréciation des créances clients et actifs des contrats

Les créances clients et actifs des contrats sont reconnus selon la méthode du coût amorti.

Une dépréciation est calculée sur la base du modèle de perte de crédit attendue. Selon ce modèle, les pertes attendues sur douze mois (résultant du risque de défaillance dans les douze mois à venir) sont enregistrées à leur valeur initiale dès lors que l'actif financier correspondant est comptabilisé.

3.1 Chiffre d'affaires généré par les contrats avec les clients

Désagrégation du chiffre d'affaires généré par les contrats avec les clients

L'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe est reconnu à l'avancement. Le Groupe applique la méthode par les coûts pour évaluer l'avancement de contrats à prix fixe. Une grande partie du chiffre d'affaires généré par les activités Eviden H&S est reconnue à une date donnée quand les solutions sont livrées, sauf pour les Super Calculateurs (HPC) quand le Atos Group crée un actif spécifique qui n'a pas d'usage alternatif et a un droit exécutoire à paiement, découlant du contrat ou de la réglementation locale, pour les coûts encourus majorés d'une marge raisonnable. Dans ce cas spécifique, le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement.

La désagrégation du chiffre d'affaires par secteur opérationnel est présentée en Note 2.

Prix de transaction alloué aux obligations de performance non encore satisfaites (carnet de commandes) au 31 décembre 2025

Atos Group assure le suivi de son carnet de commandes afin d'évaluer sa dynamique commerciale. Le calcul de ce carnet de commandes inclut différents types de contrats, tels que les contrats basés sur des volumes et les contrats en régie. Il ne représente donc pas le prix de transaction alloué aux obligations de performance non encore satisfaites (carnet de commandes) au 31 décembre 2025, tel que défini par la norme IFRS 15. En supposant que ce calcul soit conforme aux dispositions des normes, il ne concernerait que certaines catégories de contrats spécifiques et ne serait pas représentatif de la dynamique commerciale d'Atos Group

3.2 Clients et comptes rattachés, et passifs des contrats

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs des contrats	421	708
Créances clients	1 361	1 734
Coûts des contrats	44	69
Pertes de crédit attendues	-56	-75
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	1 769	2 435
Passifs des contrats	-587	-927
CREANCES CLIENTS NETTES	1 182	1 508
Ratio clients en jours de chiffre d'affaires (DSO)	47*	46

* Le ratio clients en jours de chiffre d'affaires (DSO) a été calculé avant retraitement des actifs et passifs destinés à la vente en application d'IFRS 5, dans un souci de comparabilité avec l'exercice précédent.

La baisse des créances clients s'explique principalement par le retraitement des actifs et passifs destinés à la vente en application d'IFRS 5, ainsi que par la baisse de l'activité et donc du chiffre d'affaires.

Transfert des créances clients

Au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024, aucun accord d'affacturage n'a été conclu avec les banques.

● ● Balance âgée des créances clients

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Non échues	1 199	1 513
Dépassement du délai de règlement entre 1 et 30 jours	54	113
Dépassement du délai de règlement entre 31 et 60 jours	15	24
Dépassement du délai de règlement supérieur à 60 jours	93	84
TOTAL	1 361	1 734

● ● Variations des pertes de crédit attendues

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Situation en début de période	-75	-71
Dépréciations des créances clients	-9	-23
Pertes sur créances	7	9
Reprises sur dépréciations des créances clients	9	15
Reclassement en actifs destinés à la vente	9	
Différences de change et autres	3	-5
SITUATION EN FIN DE PERIODE	-56	-75

Note 4 Éléments opérationnels

4.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Exercice 2025	% du CA	Exercice 2024	% du CA
Salaires	-3 105	38,8%	-3 985	41,6%
Charges sociales	-840	10,5%	-946	9,9%
Taxes, formation, intéressement et participation	-29	0,4%	-35	0,4%
TOTAL	-3 974	49,7%	-4 966	51,9%

La réduction des charges de personnel est liée à la réduction des effectifs, principalement en raison des effets des plans de restructuration successifs (dont Genesis en 2025) et, dans une moindre mesure, aux cessions des activités (principalement Worldgrid) en 2024.

Les effectifs sont passés de 78 112 en 2024 à 63 193 en 2025, soit une baisse de 19 %.

La baisse des effectifs s'explique principalement par :

- La mise en œuvre d'une politique de « restructuring » notamment au travers plan Genesis, ayant entraîné 7 000 départs principalement en Inde, en Allemagne, aux Etats-Unis, aux Philippines et en Pologne ;
- L'internalisation par certains clients, de consultants d'Atos Group en mission chez eux, pour environ 2 000 personnes principalement au Royaume-Uni, en Irlande, aux Etats-Unis et au Canada ;
- Et enfin des départs volontaires.

4.2 Charges opérationnelles autres que salariales

(en millions d'euros)	Exercice 2025	% du CA	Exercice 2024	% du CA
Sous-traitance – direct	-1 147	14,3%	-1 630	17,0%
Achats de logiciels et de matériels informatiques	-667	8,3%	-779	8,1%
Coûts de maintenance	-412	5,2%	-482	5,0%
Charges locatives	-13	0,2%	-8	0,1%
Télécommunications	-117	1,5%	-147	1,5%
Transports et déplacements	-44	0,5%	-59	0,6%
Honoraires	-167	2,1%	-275	2,9%
Coûts de licences de logiciels	-418	5,2%	-402	4,2%
Véhicules d'entreprise	-20	0,2%	-25	0,3%
Impôts et taxes, autres que l'impôt sur les sociétés	-4	0,1%	-10	0,1%
Autres charges	-77	1,0%	-77	0,8%
Sous-total charges	-3 087	-38,6%	-3 894	40,7%
Amortissement des immobilisations	-251	3,1%	-254	2,7%
Amortissement des droits d'utilisation	-193	2,4%	-257	2,7%
(Dotations) reprises nettes aux provisions	-30	0,4%	-21	0,2%

(en millions d'euros)	Exercice 2025	% du CA	Exercice 2024	% du CA
Plus et moins-values d'immobilisations cédées*	-139	1,7%	-15	0,2%
Pertes sur créances irrécouvrables	-7	0,0%	-9	0,1%
Pertes sur des droits d'utilisation	8	-0,1%	-	-
Production immobilisée	23	-0,3%	37	0,4%
Sous-total autres charges	-590	-7,4%	-518	5,4%
TOTAL	-3 677	-46,0%	-4 412	46,1%

* Dont 128 millions d'euros de valeur nette comptable liée au supercalculateur Exascale en 2025.

4.3 Fournisseurs et comptes rattachés

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Fournisseurs et comptes rattachés	875	1 018
Paiements d'avance nets	-57	-138
Charges constatées d'avance et facturation en avance	-545	-661
TOTAL	272	219
Ratio fournisseurs en nombre de jours (DPO)	28*	19

* Le ratio fournisseurs en nombre de jours (DPO) a été calculé avant retraitement des actifs et passifs destinés à la vente en application d'IFRS 5, dans un souci de comparabilité avec l'exercice précédent.

4.4 Autres actifs courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Stocks	37	157
État – créances de TVA	218	273
Charges constatées d'avance et facturation en avance	545	661
Autres créances et actifs courants	166	281
Paiements d'avance nets	57	138
TOTAL	1 023	1 510

La diminution des autres actifs courants constatée sur la plupart des postes est liée au recul de l'activité sur l'exercice 2025. La baisse du stock s'explique quant à elle par la sortie d'inventaire d'un supercalculateur destinée à un client en Allemagne.

4.5 Autres passifs courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Personnel et comptes rattachés	475	425
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	122	141
État – taxe sur la valeur ajoutée	249	329
Passifs des contrats	587	927
Autres dettes opérationnelles	117	207
TOTAL	1 550	2 028

Au 31 décembre 2025, les dettes de personnel et comptes rattachés incluaient 189 millions d'euros d'accords signés avec les salariés dans le cadre des plans de restructuration en Allemagne, contre 88 millions d'euros au 31 décembre 2024.

4.6 Besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Clients et comptes rattachés	1 769	2 435
Fournisseurs et comptes rattachés	-875	-1 018
Autres actifs courants	1 023	1 510
Autres passifs courants	-1 550	-2 028
<i>moins</i> Actifs financiers à court terme	-75	-93
<i>moins</i> Dettes liées aux acquisitions d'actifs non courants	11	45
TOTAL	303	851

Ce besoin en fonds de roulement est différent de celui présenté dans le tableau de financement notamment en raison du retraitement des actifs et passifs destinés à la vente, dans le cadre d'IFRS 5 et de l'impact de change.

Note 5 Autres produits et charges opérationnels

Les Autres produits et charges opérationnels sont un Indicateur Alternatif de Performance et sont définis au paragraphe 6.1.7.3.

Paiements fondés sur des actions

Des actions de performance sont attribuées aux dirigeants et à certains employés à intervalles réguliers. Ces paiements fondés sur des actions sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution en prenant en compte les conditions de performance de marché lorsqu'applicable.

La juste valeur de ces plans est reconnue en « Autres produits et charges opérationnels » sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie des capitaux propres. Les conditions de services et les conditions de performance non-marché sont prises en compte dans l'estimation du nombre d'actions en cours d'acquisition, aligné au nombre d'actions finalement acquises.

Quand un paiement fondé sur des actions est versé en numéraire, le plan est évalué à la juste valeur de la dette à chaque clôture de manière à correspondre au paiement finalement effectué à la date de livraison.

Les plans d'actionnariat salarié permettent aux employés d'investir dans les actions du Groupe à un prix décoté. Les actions sont soumises à une période d'incessibilité de cinq ans. Les justes valeurs de ces plans sont évaluées en prenant en compte :

- le cours de l'action à la date d'attribution ;
- le pourcentage de décote octroyée aux salariés ;
- l'attribution d'actions gratuites pour les premières actions souscrites selon le plan ; et
- la date d'attribution.

La juste valeur de ces plans est constatée en totalité en « Autres produits et charges opérationnels », à la fin de la période de souscription.

Les contributions sociales relatives à ces plans sont également présentées en « Autres produits et charges opérationnels ».

Autres produits et charges opérationnels

Les Autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge nette de 1 179 millions d'euros en 2025 contre 2 858 millions d'euros en 2024.

Le tableau suivant présente ce montant par nature :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Coûts de réorganisation	-540	-119
Rationalisation et frais associés	-100	-37
Coûts d'intégration et d'acquisition	-1	3
Amortissement des actifs incorporels (allocation du prix d'acquisition)	-26	-57
Charges relatives aux paiements fondés sur des actions	-13	-2
Pertes de valeur du goodwill et autres actifs non courants	-166	-2 357
Autres	-333	-288
TOTAL	-1 179	-2 858

Les coûts de réorganisation qui se sont élevés à 540 millions d'euros, correspondent aux coûts et provisions comptabilisés dans le cadre du plan stratégique Genesis, annoncé lors du « Capital Markets Day » qui s'est tenu le 14 mai 2025. Ce projet concerne principalement l'Allemagne, l'Espagne, le Royaume-Uni, la France et les Pays-Bas et est à comparer aux 119 millions d'euros en 2024, correspondant principalement à la fin des plans d'optimisation des années précédentes et aux coûts de séparation juridique du Groupe.

Les coûts de rationalisation et les coûts associés ont été engagés dans le cadre du plan Genesis. Ils se sont élevés à 100 millions d'euros en 2025 contre 37 millions d'euros en 2024, en raison, principalement d'une perte de 53 millions de dépréciation de droit d'utilisation de locaux, 17 millions d'euros liée à l'abandon d'un projet de développement en Inde, et à la comptabilisation de provisions pour contrats onéreux pour espaces vacants, à hauteur de 23 millions d'euros dont 13 millions d'euros en France.

En 2025, la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles reconnue dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition (« PPA ») s'est élevée à 26 millions d'euros, contre 57 millions d'euros en 2024 et était principalement composée de :

- 18 millions d'euros pour les relations clients et technologies de Syntel, amorties sur 13 ans à partir du 1^{er} novembre 2018 ;
- 3 millions d'euros pour les relations clients apportées par Maven Wave, amorties sur 10 à 12 ans à partir du 1^{er} février 2020.

La baisse provient de la dépréciation complémentaire de certaines relations clients liées à l'acquisition de Syntel qui ont été enregistrées en 2024.

La charge au titre des paiements fondés sur des actions s'est élevée à 13 millions d'euros en 2025, contre 2 millions d'euros en 2024. Cette augmentation s'explique principalement par la mise en place d'un nombre plus important de plans en 2025, alors qu'un niveau élevé d'annulation de droits avait été enregistré en 2024. Par ailleurs, trois plans ont été acquis en 2025, tandis qu'aucune attribution de plan n'a eu lieu en 2024. A la suite du regroupement d'actions intervenu le 24 avril 2025, les plans antérieurs n'existent plus.

La dépréciation du goodwill et des autres actifs non courants s'est élevée à une perte de 166 millions d'euros en lien avec le projet de cession des activités Advanced Computing (voir Note 1 et 8). Elle correspond à (i) la dépréciation du goodwill alloué à ce périmètre à hauteur de 105 millions d'euros, (ii) la dépréciation des immobilisations incorporelles pour 8 millions d'euros et (iii) la dépréciation des immobilisations corporelles pour 53 millions d'euros à la suite de l'évaluation du groupe d'actifs à sa juste valeur nette des coûts de la vente.

En 2025, les Autres éléments ont représenté une charge nette de 333 millions d'euros, contre 288 millions d'euros en 2024. Le tableau suivant en présente les principaux éléments.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Contrats déficitaires et pertes sur clients	-123	-160

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Plus ou moins values de cession, nettes	-24	74
Pertes sur actifs et créances	-15	-78
Litiges	-145	-96
Pensions et autres	-25	-28
TOTAL	-333	-288

En 2025, les Autres éléments incluaient en particulier :

- 123 millions d'euros pour les contrats déficitaires et pertes sur clients. Ils sont afférents à des contrats majoritairement comptabilisés en Autres produits et charges opérationnels lors des exercices antérieurs ;
- 24 millions d'euros de moins-values de cession nettes incluant principalement les frais engagés dans le cadre de la cession Advanced Computing ;
- 145 millions d'euros de charges liées à des litiges, correspondant aux frais juridiques et règlements intervenus sur des litiges majeurs ;
- 25 millions d'euros de pensions et autres dont 15 millions d'euros correspondent principalement à des coûts liés aux programmes de retraite anticipée en Allemagne, au Royaume-Uni et en France.

Paielements fondés sur des actions

La charge de 13 millions d'euros comptabilisée en Autres produits et charges opérationnels et relative aux paiements fondés sur des actions (2 millions d'euros en 2024) est principalement liée aux plans d'actions de performance attribués de 2025.

La charge au titre des paiements fondés sur des actions se détaille par année et par nature de plan comme suit :

Par année

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Plans 2025	-13	-
Plans 2024	-	-
Plans 2023	-	-2
Plans 2022	-	2
Plans 2021	-	-3
TOTAL	-13	-2

Par catégorie de plan

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Plans d'actions de performance	-13	-2
Plans d'actionnariat salarié	-	-
Plans de fidélisation réglés en trésorerie	-	-
TOTAL	-13	-2

Plans d'actions de performance

A la suite du regroupement d'actions devenu effectif le 24 avril 2025, les plans 2022 et 2023 d'actions de performance en cours d'acquisition ont été ajustés et arrondis à l'entier inférieur conformément aux dispositions légales et fiscales. Certains salariés ont informé la société de leur souhait de renoncer à leurs droits conformément au règlement du plan.

Au cours de l'exercice 2025, aucune action de performance n'a été livrée au titre des plans 2022 et 2023. Au 31 décembre 2025, tous les droits des bénéficiaires au titre des plans 2023 ont été radiés.

En 2025, Atos Group a mis en place trois nouveaux plan d'actions de performance.

Les plans d'actions de performance du Groupe répondent aux règles suivantes :

- les bénéficiaires d'actions doivent généralement être salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou salariés d'une entité liée à Atos Group ;
- l'acquisition des actions est généralement subordonnée à la fois à une condition de présence et à des conditions d'atteinte de critères de performance financiers tel que l'augmentation du cours de l'action Atos SE par rapport au « prix initial de l'Action » de 37 euros ;
- la période d'acquisition varie selon les règles des plans mais n'excède jamais trois ans ;
- la période d'incessibilité varie de zéro à trois ans sauf pour le Président-Directeur Général ou tout Mandataire Social Exécutif d'Atos SE bénéficiaire de ces plans, pour qui la période d'incessibilité s'étend jusqu'au 31/12/2030.

Les principaux plans impactant le compte de résultat consolidés 2025 sont détaillés comme suit :

Date du Conseil d'Administration	17 décembre 2025	17 décembre 2025	17 décembre 2025
Nombre d'actions initialement attribuées	9 332	9 332	9 336
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	47,85	47,85	47,85
Date d'acquisition	31 décembre 2026	31 décembre 2027	31 décembre 2028
Durée de vie (en années)	1,04	2,04	3,04
Taux de rendement attendu (en %)	2,47	2,47	2,47
Juste valeur des instruments (en euros)	17,79	35,77	42,95
(CHARGE) PRODUIT ENREGISTRE EN 2025 (en millions d'euros)	0	0	0

Date du Conseil d'Administration	25 septembre 2025	25 septembre 2025	25 septembre 2025
Nombre d'actions initialement attribuées	470 617	470 617	470 766
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	51,4	51,4	51,4
Date d'acquisition	31 décembre 2026	31 décembre 2027	31 décembre 2028
Durée de vie (en années)	1,27	2,27	3,27
Taux de rendement attendu (en %)	2,34	2,34	2,34
Juste valeur des instruments (en euros)	23,27	40,05	45,88
(CHARGE) PRODUIT ENREGISTRE EN 2025 (en millions d'euros)	-3	-2	-2

Date du Conseil d'Administration	06 mars 2025	06 mars 2025	06 mars 2025
Nombre d'actions initialement attribuées	141 877	141 877	141 921
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	49,0	49,0	49,0
Date d'acquisition	31 décembre 2026	31 décembre 2027	31 décembre 2028
Durée de vie (en années)	1,82	2,82	3,82
Taux de rendement attendu (en %)	2,76	2,76	2,76
Juste valeur des instruments (en euros)	27,98	41,17	48,27
(CHARGE) PRODUIT ENREGISTRE EN 2025 (en millions d'euros)	-2	-2	-2

Plans de stock-options

En 2025, le Groupe n'a mis en place aucun plan de stock-options.

Note 6 Actifs et passifs financiers et résultat financier

6.1 Résultat financier

Le résultat financier du Groupe a représenté une charge de 436 millions d'euros pour la période (contre un produit de 3 121 millions d'euros en 2024) et se compose d'un coût de l'endettement financier net de 333 millions d'euros et d'autres charges financiers nets de 103 millions d'euros.

● ● Coût de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits d'intérêts	93	164
Charges d'intérêts	-426	-342
Coût de l'endettement financier net	-333	-178

Le coût de l'endettement financier net a augmenté de 155 millions d'euros en 2025, soit 333 millions d'euros en 2025 contre 178 millions d'euros en 2024.

Cette évolution s'explique principalement par la hausse des charges d'intérêts liées aux nouveaux emprunts contractés en décembre 2024, à laquelle s'ajoute l'impact de l'amortissement de la juste valeur des dettes. Elle reflète également une baisse des produits d'intérêts, conséquence du recul des dépôts, le rendement de la trésorerie moyenne s'établissant à 2,37 % en 2025 contre 2,31 % l'année précédente.

● ● Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains (pertes) de change	-6	-29
Gains (pertes) de réévaluation des contrats à terme à leur juste valeur	4	-
Gain (perte) net sur les instruments financiers liés aux actions Worldline	-	-1
Intérêts sur les dettes de location	-29	-36
Gain net sur la restructuration financière	-4	3 520
Autres produits (charges)	-67	-155
Autres produits (charges) financiers	-103	3 299
Dont :		
● autres charges financières	-136	-423
● autres produits financiers	34	3 722

Les autres éléments financiers représentent une charge nette de 103 millions d'euros en 2025 contre un produit net de 3 299 millions d'euros en 2024, et se composent principalement des éléments suivants :

- les intérêts sur les dettes de location pour 29 millions d'euros contre 36 millions d'euros en 2024. Cette variation résulte principalement de la réduction du nombre de contrats ;
- une perte nette de change (y compris les couvertures de change) pour 2 millions d'euros (contre une perte de 29 millions d'euros en 2024), principalement due à une exposition se répartissant sur plusieurs zones géographiques et devises ;
- d'autres éléments, notamment :

- o un coût financier des pensions pour 37 millions d'euros contre 30 millions d'euros en 2024. Ce coût représente la différence entre les charges d'intérêt sur les engagements de retraite et le rendement des actifs de régime,
- o une provision sur les titres non consolidés de 23 millions d'euros.

6.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de dépôts bancaires et des instruments financiers tels que des SICAV monétaires. Ces instruments financiers sont convertibles à tout moment en un montant connu de liquidités et ne sont exposés à aucun risque significatif de perte de valeur. Ils sont détenus afin de faire face aux engagements de trésorerie à court terme et ont une maturité courte, en général trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition. Certains instruments tels que les dépôts à terme, qui ont dès l'origine une maturité plus longue mais prévoient des retraits anticipés et une garantie de capital, peuvent également être classés en équivalents de trésorerie dans certaines circonstances. Les SICAV monétaires sont évaluées à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat en « Autres produits et charges financiers ».

Pour les entités ayant souscrit à l'accord de convention de trésorerie du Groupe, les positions de disponibilités et découverts relatives à cet accord sont mutualisées et seule la position nette est présentée dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe.

Les supports de trésorerie et équivalents de trésorerie sont détenus auprès d'institutions financières dont la majorité est notée de A- à AA.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Disponibilités et dépôts bancaires à vue incluant l'impact IFRS 5*	1 245	1 732
Disponibilités et dépôts bancaires à vue impact IFRS 5	19	-
Disponibilités et dépôts bancaires à vue excluant l'impact IFRS 5	1265	-
Fonds monétaires	0	7
TOTAL	1 265	1 739

* inclut un montant de liquidités soumises à restriction, qui concerne principalement l'Inde, la Chine, le Brésil, l'Argentine, la Malaisie et les Philippines, pour un montant de 129 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 211 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Selon les conditions de marché et les prévisions de flux de trésorerie à court terme, Atos Group investit parfois dans des fonds monétaires ou des dépôts bancaires dont l'échéance n'excède pas trois mois.

Accord de cash pooling multidevises

Le Groupe a conclu un accord de centralisation de trésorerie multidevises. Au 31 décembre 2025, les soldes de trésorerie et les découverts participant à la mise en commun de trésorerie ont été physiquement centralisés dans le compte bancaire EUR de l'entité centralisatrice par le biais de virements de trésorerie et d'opérations de change (swaps).

Les montants bruts des excédents de trésorerie et des découverts des comptes bancaires dans le périmètre de cet accord de cash pooling sont comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Comptes bancaires en excédent de trésorerie	296	1 792
Comptes bancaires en découverts	-	-1 330
Position nette unique présentée en Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière	296	463

6.3 Actifs financiers non courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs de régime de retraite	24	7
Juste valeur des participations non consolidées, nette des dépréciations	3	10
Autres*	63	115
TOTAL	91	131

* Le poste « Autres » inclut les prêts, les dépôts, les garanties et les frais d'acquisition et de souscription liés aux acquisitions passées et amortis sur la durée des instruments de dette. Il comprend également le financement de la part non courante du plan de restructuration allemand et des créances de prix différés liées aux cessions.

6.4 Passifs financiers

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, nette des frais de transaction et ultérieurement valorisés au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Toute différence entre la valeur comptable et la valeur de remboursement est amortie en résultat financier sur la durée de vie de l'emprunt en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont présentés en passifs financiers courant, à moins que le Groupe n'ait un droit de différer le remboursement du passif au-delà d'une période de douze mois après la date de clôture, auquel cas ils sont présentés en passifs non courant.

Les découverts bancaires sont présentés dans la partie courante des emprunts.

Les principales caractéristiques des prêts en place à la suite de la restructuration du Groupe en 2024 sont décrites ci-dessous.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont reconnus en actifs ou passifs financiers à leur juste valeur. Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont reconnues en résultat financier, en produit ou en charge, sauf lorsqu'ils sont éligibles à la comptabilité de couverture.

La valeur de marché des instruments dérivés est fournie par les établissements financiers contreparties aux transactions ou calculée avec des méthodes standards de valorisation intégrant les conditions de marché à la date de clôture.

Le Groupe a distingué trois catégories d'instruments financiers à partir des deux modes de valorisation utilisés (prix cotés et techniques de valorisation). Conformément aux IFRS, cette classification est utilisée comme base de présentation des caractéristiques des instruments financiers comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat à la date de clôture :

- Catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- Catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont la juste valeur est évaluée avec des techniques de valorisation reposant sur des paramètres de marché observables ;
- Catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont la juste valeur évaluée avec des techniques de valorisation reposant sur des paramètres non observables (paramètres dont la valeur résulte d'hypothèses ne reposant pas sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument ou sur des données de marché observables disponibles à la date de clôture) ou sur des paramètres qui ne sont que partiellement observables.

Les emprunts se sont décomposés comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Émissions obligataires	5	1 439	1 443	-	1 337	1 337
Obligation échangeable en actions	-	-	-	-	-	-
Prêts bancaires et titres de créances négociables	3	824	827	-	752	752
Autres emprunts	15	-	15	17	-	17
TOTAL EMPRUNTS	22	2 263	2 285	17	2 089	2 107

Principales caractéristiques

Les emprunts au 31 décembre 2025 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025					
	Valeur nominale	Valeur IFRS	Taux nominal	Taux effectif	Type de taux	Maturité
Prêt bancaire New money 2029	302	316	13,00% ¹	13,00%	Fixe	Décembre 2029
Obligation New money 2029	802	839	9,00% ²	13,00%	Fixe	Décembre 2029
Prêt bancaire Réinstallé 2030	751	430	6,62% ³	23,46%	Variable	Décembre 2030
Obligation Réinstallée 2030	841	555	5,00% ⁴	21,31%	Fixe	Décembre 2030
Prêt bancaire Réinstallé 2032	219	80	5,00% ⁵	23,06%	Fixe	Décembre 2032
Obligation Réinstallée 2032	134	50	1,00% ⁶	22,45%	Fixe	Décembre 2032
Sous-total	3 049	2 270				
Autres emprunts, hors découverts bancaires	15	15				
TOTAL	3 064	2 285				

1. Intérêt numéraire de 9,00% et intérêt PIK de 4,00%.

2. Intérêt numéraire de 9,00% et prime de remboursement de 4,00%.

3. Taux au 31 décembre 2025. Intérêt numéraire EURIBOR 3 mois avec un plancher de 0,00% +2,60% et intérêt PIK de 2,00%.

4. Intérêt numéraire de 5,00% et prime de remboursement de 4,00%.

5. Intérêt numéraire de 1,00% et intérêt PIK de 4,00%.

6. Intérêt numéraire de 1,00% et prime de remboursement de 4,00%.

Le taux d'intérêt effectif prend en compte le taux nominal et la différence entre la valeur nominale et la juste valeur de la dette reconnue initialement dans le Gain net sur la restructuration financière.

• Principales caractéristiques du prêt à terme 1L, de la FCR 1L et de la ligne EPS 1L

Taux d'intérêt annuel Prêt à terme : 9% d'intérêts cash +4% d'intérêt PIK.

	FCR : Euribor (seuil minimum de 0%) +6,60% plus 35% de commission d'engagement sur la marge.
Date d'échéance	5 ans – décembre 2029.
Sûretés, privilèges et subordination	Les financements 1L contiennent les garanties suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • sûretés de premier rang sur les actifs collatéraux ; • pari passu avec les Financements 1L des obligataires au titre l'Accord Inter-Créanciers ; • rang prioritaire (senior secured status) sur (i) les Financements 1,5L, (ii) les créanciers 2L au titre l'Accord Inter-Créanciers.
Remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de cession d'actifs, remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques du Prêt à terme 1L, de la FCR 1L, de la ligne EPS 1L et/ou de l'Accord Inter-Créanciers applicables.
Clean Down (1L FCR)	La Société doit veiller à ce que : <ul style="list-style-type: none"> • le total des montants tirés au titre de la FCR n'excède pas 340 millions d'euros pour une période d'au moins quatre semaines successives entre le 1^{er} décembre d'une année (à partir du 1^{er} décembre 2025) et le 31 janvier de l'année suivante et pour une période d'au moins quatre semaines successives entre le 1^{er} juin et le 31 juillet de chaque année (à partir du 1^{er} juin 2026) (chacune, un Clean Down) ; et • le total des montants tirés au titre de la FCR n'excède pas 190 millions d'euros pour une période d'au moins quatorze (14) jours successifs au cours de chaque Clean Down.
Rémunération des garanties bancaires (ligne EPS)	Commission d'engagement : 1,225% du montant non utilisé de la ligne EPS ; Commission de risque : 3,5% du montant des garanties émises, payable d'avance, en numéraire, par trimestre indivisible.

● ● Principales caractéristiques des obligations 1L

Taux d'intérêt annuel	9% d'intérêts progressifs cash +4% de prime de remboursement ajustée.
Date d'échéance	5 ans – décembre 2029.
Sûretés, privilèges et subordination	Les obligations 1L contiennent les garanties suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • sûretés de premier rang sur les actifs collatéraux • pari passu avec les Financements 1L des banques au titre l'Accord Inter-Créanciers ; • rang prioritaire sur (i) les Financements 1,5L et (ii) les Financements 2L des banques au titre l'Accord Inter-Créanciers.
Remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de cession d'actifs, remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques des Obligations 1L et/ou de l'Accord Inter-Créanciers.

● ● Principales caractéristiques du prêt à terme 1,5L

Taux d'intérêt annuel	Euribor (seuil minimum de 0%) +2,6% d'intérêts cash +2,0% d'intérêts PIK.
Date d'échéance	6 ans – décembre 2030, avec remboursement à l'échéance.
Sûretés, privilèges et subordination	Le prêt à terme 1,5L contient les garanties suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • sûretés de rang intermédiaire (1,5 lien) sur les actifs collatéraux ; • rang prioritaire (senior secured) sur les Financements 2L ; pari passu avec les Financements 1,5L ; et subordonné, sauf exception, au Financement 1L au titre de l'Accord Inter-Créanciers.
Remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de cession d'actifs, remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques du Prêt à terme 1,5L et/ou de l'Accord Inter-Créanciers.

● ● Principales caractéristiques des obligations 1.5L

Taux d'intérêt annuel	5,0% d'intérêts progressifs cash +4% de prime de remboursement ajustée.
Date d'échéance	6 ans – décembre 2030, avec remboursement à l'échéance.
Sûretés, privilèges et subordination	Les obligations 1,5L contiennent les garanties suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • sûretés de rang intermédiaire (1,5 lien) sur les actifs collatéraux ; • rang prioritaire (senior secured) sur les Financements 2L ; pari passu avec les Financements 1,5L ; et subordonnés, sauf exception, au Financement 1L au titre de l'Accord Inter-Créanciers.
Remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de cession d'actifs, remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques des Obligations 1,5L et/ou de l'Accord Inter-Créanciers.

● **Principales caractéristiques du prêt à terme 2L**

Taux d'intérêt annuel	1% d'intérêts cash +4% d'intérêts PIK
Date d'échéance	8 ans – décembre 2032, avec remboursement à l'échéance.
Sûretés, privilèges et subordination	Le prêt à terme 2L contient les garanties suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • sûretés de rang subordonné (2nd lien) sur les actifs collatéraux ; • pari passu avec les Financements 2L ; subordonné (i) aux Financements 1L et (ii) aux Financements 1,5L au titre de l'Accord Inter-Créanciers.
Remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de cession d'actifs, remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques du Prêt à terme 2L et/ou de l'Accord Inter-Créanciers.

● **Principales caractéristiques des obligations 2L**

Taux d'intérêt annuel	1% d'intérêts progressifs cash +4% de prime de remboursement ajustée.
Date d'échéance	8 ans – décembre 2032, avec remboursement à l'échéance.
Sûretés, privilèges et subordination	Les obligations 2L contiennent les garanties suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • sûretés de rang subordonné (2nd lien) sur les actifs collatéraux ; • pari passu avec les Financements 2L ; subordonnés (i) aux Financements 1L et (ii) aux Financements 1,5L au titre de l'Accord Inter-créanciers.
Remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de cession d'actifs, remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques des Obligations 2L et/ou de l'Accord Inter-Créanciers.

Covenants financiers

Dans le cadre des Nouveaux financements conclus en décembre 2024, le Groupe doit respecter les covenants suivants :

- à partir du 31 mars 2025, un niveau minimum de liquidités de 650 millions d'euros, à vérifier à chaque fin de trimestre financier ;
- à partir du 30 juin 2027, à compter de chaque fin de semestre, un niveau maximum de levier financier (« Total Net Leverage Ratio Covenant »), lequel est défini comme le ratio de l'Endettement financier (principalement hors impacts IFRS 16 et ajustement IFRS 9 de la dette à sa juste valeur) sur l'EBO pré-IFRS 16 ; les plafonds ainsi applicables seront déterminés au plus tard le 30 juin 2026 en référence à une flexibilité de 30% par rapport au plan d'affaires retenu par le Groupe à cette date ; ces plafonds resteront compris en tout état de cause entre 3,5x et 4,0x.

La liquidité est définie comme la trésorerie, ainsi que tous montants disponibles au titre de toutes facilités non tirées engagées (y compris les découverts engagés).

La définition de l'Endettement financier comprend principalement (mais non exhaustivement) :

- toute somme empruntée ou solde débiteur auprès d'institutions financières, tout montant levé au titre d'une facilité de cession de créances ou de l'émission d'obligations, de billets, d'actions de prêt ou de tout autre instrument similaire, les créances vendues ou escomptées (autres que les créances dans la mesure où elles sont vendues ou escomptées sans recours et qu'elles satisfont à toute exigence de décomptabilisation en vertu des principes comptables) ;
- tout passif au titre d'IFRS 16 ;
- les accords relatifs à la fourniture de biens ou de services dont le paiement est dû plus de 180 jours après la date de la fourniture ; et
- d'autres éléments financiers tels que la valeur de marché des opérations de trésorerie, les opérations de cession-bail et d'autres opérations ayant l'effet commercial d'un emprunt ou autrement classées en emprunts en vertu des principes comptables.

Le passif au titre d'IFRS 16 et l'ajustement de la dette à la juste valeur au titre d'IFRS 9 sont exclus de la définition de l'Endettement financier utilisée pour le calcul de l'engagement relatif au ratio d'endettement total net.

Selon les termes de la documentation relative au nouveau financement prévu dans le cadre des opérations de restructuration, jusqu'à l'échéance (c'est-à-dire 5 ans après la fin des opérations de restructuration), les distributions de dividendes seront autorisées sous réserve :

- du respect d'une exigence de liquidité minimale de 800 millions d'euros sur une base retraités (après prise en compte de la distribution prévue) ;
- que certains ratios financiers soient respectés sur une base retraitée : a/le ratio de couverture des charges financières, correspondant au rapport entre la marge opérationnelle du Groupe avant amortissements et dépréciations (« EBO pré-IFRS 16 ») d'une part, et les charges financières en trésorerie du Groupe d'autre part, doit être supérieur à 2;5 et b/le ratio de levier, correspondant à la dette nette consolidée hors IFR16 par rapport à l'EBO pré-IFRS 16, doit être inférieur ou égal à 2 ;
- l'absence de tout cas de défaut concernant ces distributions ; et le montant des dividendes distribués par la Société au cours de l'année N est limité à 10% du résultat net consolidé de l'année N-1.

Autres informations

● **Échéancier des emprunts non courants**

(en millions d'euros)	2026	2027	2028	2029	>2029	Total
Émissions obligataires	0	-	-	836	604	1 439
Prêts bancaires	-	-	-	315	509	824

(en millions d'euros)	2026	2027	2028	2029	>2029	Total
31 DECEMBRE 2025	0	0	-	1 151	1 112	2 263

(en millions d'euros)	2025	2026	2027	2028	>2028	Total
Émissions obligataires	-	-	-	802	535	1 337
Prêts bancaires et titres de créances négociables	-	-	-	302	450	752
31 DECEMBRE 2024	0	0	-	1 105	985	2 089

● ● Flux de trésorerie contractuels

(en millions d'euros)	2026	2027	2028	2029	2030	>2030	31 décembre 2025
Nominal ¹	-	-	-	1 138	564	58	1 760
Intérêts	120	125	130	132	51	3	562
Total Émissions obligataires	120	125	130	1 270	615	62	2 322
Nominal	-	-	-	491	440	93	1 024
Intérêts ²	67	69	71	72	40	6	325
Total Prêts bancaires	67	69	71	563	480	99	1 349
TOTAL	187	194	201	1 833	1 095	160	3 671

1. dont prime de remboursement.

2. dont intérêt PIK et intérêt variable estimé sur la base du taux Euribor 3 mois applicable 31 décembre 2025.

● ● Emprunts en devise

Les valeurs comptables des emprunts du Groupe étaient libellées dans les devises suivantes :

(en millions d'euros)	EUR	Autres devises	Total
31 décembre 2025	2 276	9	2 285
31 décembre 2024	2 106	1	2 107

Juste valeur

Au 31 décembre 2024, la valeur comptable des emprunts s'élevait à 2 107 millions d'euros, dont un ajustement de juste valeur positif de 963 millions d'euros diminuant leur montant notionnel. Cet ajustement a été comptabilisé en tant que gain financier lors de la comptabilisation initiale des dettes en 2024 et est amorti sur la durée de vie des dettes correspondantes selon la méthode du coût amorti, au taux d'intérêt effectif (supérieur au taux d'intérêt contractuel).

Au 31 décembre 2025, la juste valeur des emprunts était évaluée à 3 107 millions d'euros. La juste valeur estimée des Obligations a été calculée à partir des cours vendeurs au 31 décembre 2025. La juste valeur estimée des Prêts à Terme a été calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs.

6.5 Variation de l'endettement net

Les variations des passifs financiers et de l'endettement net réconcilient avec le tableau de flux de trésorerie comme suit :

(en millions d'euros)	Émissions obligataires	Obligation échangeable en actions	Prêts bancaires et titres de créances négoc.	Autres emprunts hors découverts bancaires	Total Emprunts hors découverts bancaires	Trésorerie et équiv. de trésorerie	Découverts bancaires	Total Trésorerie nette et équiv. de trésorerie	Actifs financiers à court terme ¹	Trésorerie (endettement) net	Dettes de location
Au 1^{er} janvier 2025	1 337	-	752	17	2 107	1 739	0	1 739	93	-275	705
Paiement des loyers	-	-	-	-	-	-278	-	-278	-	-278	-278
Nouveaux emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement d'emprunts	-4	-	-	-	-4	-4	-	-4	-	-	-
Coût de l'endettement financier net payé	-	-	-	-	-	-160	-	-160	-	-160	-
Autres mouvements liés aux opérations de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-5	-5	-
Autres variations de la trésorerie nette	-	-	-	3	3	62	-0	62	-3	56	-
Conversion de la dette en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des dettes de location	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	90
Intérêts sur dettes de location	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29
Autres variations non-cash ²	79	-	41	-4	115	-	-	-	-	-115	-
Évolution de la dette et de la trésorerie avant	75	-	41	-2	115	-380	-0	-380	-8	-502	-160

(en millions d'euros)	Émis- sions obliga- taires	Obliga- tion échange- able en actions	Prêts bancaires et titres de créances négoc.	Autres emprunts hors décou- verts bancaires	Total Emprunts hors décou- verts bancaires	Trésor- erie et équiv. de trésor- erie	Décou- verts bancaires	Total Trésor- erie nette et équiv. de trésor- erie	Actifs (passifs) financiers à court terme ¹	Trésorerie (endette- ment) net	Dettes de location
ajustement de la juste valeur de la dette											
Ajustement de la juste valeur de la dette	31	-	34	-	65	-	-	-	-	-65	
Reclassement en passifs liés à des actifs destinés à la vente	-	-	-	-1	-1	-20	-	-20	-	-19	-52
Évolution de la dette et de la trésorerie	106	-	75	-2	179	-399	-0	-399	-8	-586	-212
Impact des variations des cours de monnaies étrangères	-	-	-	0	0	-94	-0	-94	-10	-104	-17
AU 31 DECEMBRE 2025	1 443	-	827	15	2 285	1 245³	-0	1 245	75	-965	477
Part non courante	1 439	-	824	-	2 263	-	-	-	-	-2 263	315
Part courante	5	-	3	15	22	1 245	-0	1 245	75	1 298	162

1. Actifs et passifs financiers à court terme porteurs d'intérêts à échéance de moins de 12 mois.
2. Inclut les montants courus des intérêts PIK et de la prime de remboursement.
3. Le montant exclut les disponibilités et dépôts bancaires à vue classés en Actifs destinés à la vente conformément à IFRS 5, pour un montant de 19 millions d'euros (voir Note 1).

6.6 Ventilation des actifs et passifs par natures financières

La juste valeur de la dette financière s'élève à 3107 millions d'euros. Conformément à la hiérarchie définie par IFRS 13, cette évaluation est en Niveau 2 et repose sur des données de marché observables.

Au 31 décembre 2025, la ventilation des actifs était la suivante :

(en millions d'euros)	Prêts et créances au coût amorti	Juste valeur par autres éléments du résultat global	Juste valeur par résultat	Instruments dérivés actifs
Instruments financiers non courants	-	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	1 769	-	-	-
Autres actifs courants*	383	-	-	-
Instruments financiers courants	-	-	-	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	1 245	-
TOTAL	2 152	-	1 245	-

* Excluant les stocks, charges constatées d'avance, facturation en avance et paiements d'avance nets.

Au 31 décembre 2024, la ventilation des actifs était la suivante :

(en millions d'euros)	Prêts et créances au coût amorti	Juste valeur par autres éléments du résultat global	Juste valeur par résultat	Instruments dérivés actifs
Instruments financiers non courants	-	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	2 435	-	-	-
Autres actifs courants*	554	-	-	-
Instruments financiers courants	-	-	-	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	1 739	-
TOTAL	2 989	-	1 739	2

* Excluant les stocks, charges constatées d'avance, facturation en avance et paiements d'avance nets.

Au 31 décembre 2025, la ventilation comptable des passifs était la suivante :

(en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Passifs financiers au coût amorti	Instruments dérivés passifs	Autres
Emprunts	-	2 263	-	-
Instruments financiers non courants	-	-	-0	-
Fournisseurs et comptes rattachés	-	875	-	-
Autres passifs courants	-	1 550	-	-
Part à moins d'un an des emprunts	-	22	-	-
Instruments financiers courants	-	-	0	-
TOTAL	-	4 710	0	-

Au 31 décembre 2024, la ventilation comptable des passifs était la suivante :

(en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Passifs financiers au coût amorti	Instruments dérivés passifs	Autres
Passifs financiers	-	2 089	-	-
Instruments financiers non courants	-	-	-0	-
Fournisseurs et comptes rattachés	-	1 018	-	-
Autres passifs courants	-	2 028	-	-
Part à moins d'un an des emprunts	-	17	-	-

(en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Passifs financiers au coût amorti	Instruments dérivés passifs	Autres
Instruments financiers courants	-	-	0	-
TOTAL	-	5 153	0	-

Note 7 Charge d'impôt

La charge d'impôt inclut les impôts courants et les impôts différés. Un impôt différé est calculé lorsque des différences temporelles apparaissent entre la base fiscale et la base comptable consolidée des actifs et passifs. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en utilisant le taux d'imposition officiel à la date de clôture qui sera en vigueur lorsque les différences temporelles se retourneront. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

En cas de changement de taux d'impôts, actifs et passifs d'impôts différés sont ajustés en contrepartie du compte de résultat sauf si ces changements concernent des éléments comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporelles et aux déficits fiscaux reportables sont reconnus lorsqu'ils sont considérés comme recouvrables sur leur période de validité, c'est-à-dire lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible pour utiliser les actifs d'impôts différés. Les estimations des bénéfices imposables et des utilisations des déficits fiscaux reportables sont préparées sur la base des prévisions de profits et pertes tels qu'elles ressortent du plan à moyen terme du Groupe.

Des impôts différés sont reconnus sur toutes les différences temporelles taxables des filiales, sociétés mises en équivalence et partenariats, à moins qu'Atos Group ne soit en mesure de contrôler le retournement de ces différences temporelles et qu'il est probable qu'un tel retournement ne se réalisera pas dans un futur prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au niveau d'une même entité fiscale lorsqu'il existe un droit de compenser les montants ainsi comptabilisés.

Pilier 2, entrée en vigueur à compter de l'exercice 2024, correspond à l'instauration d'un impôt minimum mondial de 15 % applicable aux groupes multinationaux, dont les modalités de mise en œuvre résultent des travaux de l'OCDE. En application de l'exemption temporaire obligatoire, aucun impôt différé lié à « Pilier 2 » n'a été comptabilisé. Ainsi, aucune information à ce titre n'a été fournie.

7.1 Charge d'impôt

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Charge d'impôts courants	-113	-137
Produit (charge) d'impôts différés	-26	-76
CHARGE TOTALE D'IMPOT	-139	-214

La charge d'impôt pour 2025 s'est élevée à -139 millions d'euros pour une perte avant impôt de -1 264 millions d'euros. Elle comprend principalement les éléments suivants :

- 113 millions d'euros d'impôt courant sur le résultat et d'impôts supplémentaires récurrents ;
- 26 millions d'euros de dépréciation d'actifs d'impôts différés comptabilisés au cours des années précédentes.

Concernant Pilier 2, l'analyse menée par le Groupe indique que les juridictions où le taux effectif anticipé de la taxe Pilier 2 est sous le taux minimum de 15% ne sont pas matérielles pour le Groupe. Par conséquent, les impôts complémentaires associés n'ont pas eu d'impact significatif sur le Groupe.

7.2 Taux effectif d'impôt

La différence entre le taux d'impôt courant en France et le taux effectif d'impôt s'explique de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net avant impôt	-1 264	462
Taux courant d'imposition en France	25,8%	25,8%
Produit (charge) d'impôt théorique au taux courant en France	326	-119
Effet des différences permanentes	-57	-578
Effet lié au refinancement	-	701
Différences sur les taux des pays étrangers	23	5
Mouvement sur la reconnaissance des actifs d'impôts différés	-369	-159
Paiements fondés sur des actions	-3	-1
Changement de taux sur les impôts différés	9	-6
Impôts sans base	-70	-4
Retenues à la source	-5	-37
Crédits d'impôt français	10	11
Autres	-3	-27
Produit (charge) d'impôt du Groupe	-139	-214

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
TAUX EFFECTIF D'IMPOT	-11,0%	46,3%

La charge d'impôt en 2025 était de 139 millions d'euros, rapportée à une perte avant impôt de 1 264 millions d'euros. Cette charge a inclus principalement un mouvement net sur les actifs d'impôts différés de -369 millions d'euros. Compte tenu de la perte avant impôt de l'exercice, le taux effectif d'impôt de la période et une comparaison de ce dernier avec celui de 2024 ne sont pas pertinents.

7.3 Impôts différés actifs et passifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Impôts différés actifs	124	184
Impôts différés passifs	33	69
Impôts différés nets	91	115

7.4 Décomposition des actifs et passifs d'impôts différés par nature

(en millions d'euros)	Déficits fiscaux reportables	Immo-bilisations incorporelles relatives à l'allocation du prix d'acquisition	Immo-bilisations corporelles	Retraites	Autres	Total
31 décembre 2023	233	-93	14	2	-13	171
Résultat de l'exercice	110	46	-56	27	-203	-76
Variation du périmètre	3	2	-	-	2	2
Capitaux propres	-	-	-	7	5	12
Reclassements	-1	-	-	-	5	4
Différences de change	-5	-4	-	1	7	3
31 décembre 2024	340	-49	-42	37	-171	115
Résultat de l'exercice	-146	-11	7	2	121	-26
Variation du périmètre	-	-	-	-	-	-
Actifs destinés à la vente	-	-	-	-	-4	-4
Capitaux propres	-	-	-	-7	2	-6
Reclassements	-	-	-	21	4	25
Différences de change	-4	7	2	-3	-16	-13
31 DECEMBRE 2025	190	-53	-33	50	-64	91

7.5 Échéancier des déficits fiscaux reportables (bases)

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Reconnus	Non reconnus	Total	Reconnus	Non reconnus	Total
2025	-	-	-	10	21	30
2026	3	27	30	1	32	33
2027	2	30	33	3	69	72
2028	1	56	57	6	38	44
2029	3	39	42	-	-	-
Déficits fiscaux reportables à plus de 5 ans	14	121	135	53	25	78
Déficits fiscaux reportables ayant une échéance	24	272	296	73	184	257
Déficits fiscaux reportables indéfiniment	54	7 221	7 276	150	6 489	6 640
TOTAL DES DEFICITS FISCAUX REPORTABLES	79	7 493	7 572	223	6 673	6 896

En 2025, les pays disposant des déficits fiscaux reportables les plus importants sont l'Allemagne (1 686 millions d'euros, incluant les parts fédérales et territoriales, contre 1 481 millions d'euros en 2024), la France (3 384 millions d'euros contre 2 981 millions d'euros en 2024), le Royaume-Uni (1 176 millions d'euros contre 1 170 millions d'euros en 2024), les Etats-Unis d'Amérique (135 millions d'euros contre 172 millions d'euros en 2024), les Pays-Bas (281 millions d'euros contre 360 millions d'euros en 2024), la Belgique (163 millions d'euros contre 128 millions d'euros en 2024), le Brésil (248 millions d'euros contre 124 millions d'euros en 2024), la Suisse (94 millions d'euros contre 84 millions d'euros en 2024), l'Espagne (94 millions d'euros contre 80 millions d'euros en 2024) et l'Autriche (73 millions d'euros contre 65 millions d'euros en 2024).

7.6 Actifs d'impôts différés non reconnus par le Groupe

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Déficits fiscaux reportables	1 253	1 477
Différences temporelles	1 130	654
TOTAL	2 383	2 131

Note 8 Goodwill et actifs immobilisés

8.1 Goodwill

Le goodwill représente l'excédent de la somme de la contrepartie transférée, des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise et de la juste valeur des participations antérieurement détenues par l'acquéreur dans l'entité acquise (le cas échéant) sur le montant net des actifs identifiables acquis et passifs repris à date d'acquisition. Si, après cette évaluation, le résultat est négatif, l'excédent est immédiatement reconnu en résultat en tant que gain sur une acquisition à des conditions avantageuses. Le montant du goodwill est définitivement établi dans une période de douze mois après la date d'acquisition.

Une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) se définit comme le plus petit groupe identifiable d'actifs générant des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

Le goodwill est alloué à une UGT ou à un groupe d'UGTs pour les besoins des tests de dépréciation. Le goodwill est affecté aux UGTs susceptibles de bénéficier des synergies des regroupements d'entreprises correspondants et représentant le niveau le plus bas auquel la Direction suit le goodwill.

Les tests de dépréciation du goodwill sont réalisés au niveau des opérations Atos, au sein de chaque Région (Regional Business Units ou « RBU ») et Eviden, car il s'agit du niveau le plus bas auquel le goodwill est suivi pour des besoins de gestion interne.

Le goodwill n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an ou plus fréquemment si des événements ou circonstances indiquent que la valeur comptable ne serait plus recouvrée. De tels événements ou circonstances incluent mais ne se limitent pas à :

- un écart significatif de la performance économique de l'actif en comparaison avec le budget ;
- une dégradation significative de l'environnement économique de l'actif ;
- la perte d'un client majeur ;
- l'augmentation significative des taux d'intérêt.

Un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur comptable de l'UGT ou du groupe d'UGTs à sa valeur recouvrable à la date de clôture. La valeur recouvrable d'une UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur, diminuée des coûts de la vente, et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés à la date de clôture sur la base du plan à moyen terme du Groupe.

Quand la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est reconnue en « Autres produits et charges opérationnels ». La perte de valeur est reconnue en premier lieu en réduction de la valeur comptable du goodwill alloué à l'UGT et le reliquat, le cas échéant, est alloué aux autres actifs de l'UGT au prorata de leurs valeurs comptables.

Une dépréciation de goodwill ne peut être reprise ultérieurement.

Lorsqu'une UGT, ou partie d'UGT, est cédée, la part de goodwill correspondant au périmètre cédé est prise en considération dans la valeur comptable de l'actif net cédé et utilisée pour déterminer le résultat de cession. La part de goodwill est déterminée sur la base des valeurs relatives du périmètre cédé et de l'UGT ou groupe d'UGTs.

Le 14 mai 2025, Philippe Salle, le Président-Directeur général du Groupe depuis le 1er février 2025, tenait un « Capital Markets Day », pour expliquer sa stratégie et sa feuille de route financière jusqu'en 2028. Philippe Salle a notamment exprimé sa volonté de procéder à une réunification du Groupe et à un changement dans la présentation des lignes de métier et dans les régions du Groupe.

Les Unités Génératrices de Trésorerie, sont dorénavant définies comme suit :

- Eviden ;
- Atos structuré par RBUs comme suit :
 - États-Unis et Canada,
 - Benelux et les pays nordiques,
 - Royaume-Uni & Irlande,
 - France,
 - Allemagne, Autriche et Europe Centrale,
 - Marchés Internationaux.

Par conséquent, le plus petit groupe d'actifs générant des entrées de trésorerie largement indépendantes est maintenant constitué des opérations Eviden et des opérations Atos par région. La valeur du goodwill est testée au niveau d'Eviden et de chaque Région pour Atos dans la mesure où il s'agit du niveau le plus bas auquel le goodwill est suivi pour les besoins de gestion interne.

Dans la mesure où le Groupe a réorganisé sa structure de reporting d'une manière qui modifie la composition des UGT, le goodwill a été réalloué, lors des tests effectués le 30 juin 2025, au sein des nouvelles UGT sur la base des justes valeurs relatives au 31 décembre 2024, telles que déterminées et décrites dans les comptes publiés au 31 décembre 2024.

Lors des tests effectués le 31 décembre 2024 et le 30 juin 2025, la valeur recouvrable avait uniquement été déterminée sur la base de la juste valeur diminuée des coûts de vente résultant de la valeur d'entreprise implicite dérivée des données du marché, à savoir la capitalisation boursière du Groupe et la juste valeur de la dette financière.

Au 31 décembre 2025, un test de dépréciation a été effectué en comparant la valeur comptable des UGT à leur valeur recouvrable à la date de clôture. La valeur recouvrable a été déterminée en prenant en compte la valeur la plus élevée entre la juste valeur, diminuée des coûts de la vente, et la valeur d'utilité.

Au 31 décembre 2025, étant donné l'état d'avancement de la restructuration financière du groupe, la prise en compte en provision au bilan de la totalité des coûts anticipés restant à encourir dans le cadre de l'exécution du plan de restructuration du groupe annoncé lors du Capital Markets Day, un calcul de valeur d'utilité a été effectué à partir des plans d'affaires par UGT et de taux d'actualisations spécifiques à chaque UGT.

Un calcul de juste valeur diminuée des coûts de vente a également été effectué en utilisant la même méthodologie que celle utilisée pour les tests du 31 décembre 2024 et 30 juin 2025. Ce calcul de juste valeur donnant lieu à des valeurs par UGT plus faibles que les valeurs provenant du calcul de valeur d'utilité, ces valeurs par UGT issues de cette JV diminuée des coûts de la vente n'ont pas été retenues comme valeur recouvrable. Si ces valeurs avaient été retenues, cela n'aurait pas donné lieu à une dépréciation supplémentaire du goodwill.

La valeur d'utilité a été déterminée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés (« DCF ») à partir du plan d'affaires du management présenté et validé par le Conseil d'administration le 17 décembre 2025.

Les hypothèses retenues pour les DCF sont les suivantes :

- la valeur terminale a été calculée avec un taux de croissance perpétuel estimé de 2% pour Atos et 2% pour Eviden ;
- les taux d'actualisation ont été déterminés par UGT sur la base du coût moyen pondéré du capital du Groupe, puis ajustés pour prendre en compte les taux d'impôt spécifiques et risques spécifiques à chaque zone géographique ; par ailleurs, des primes de risque spécifiques ont été incluses pour refléter les incertitudes restantes concernant la situation du Groupe, telles que perçues par le marché ainsi que les analystes financiers.

Les taux d'actualisation utilisés au 31 décembre 2025 pour déterminer les valeurs d'utilité, ainsi qu'au 31 décembre 2024 pour déterminer les justes valeurs diminuées des coûts de vente sont les suivants :

	31 décembre 2025								
	Groupe	Eviden	Atos	Atos					Allemagne, Autriche & Europe Centrale
États-Unis & Canada				Belux, Pays-Bas & Pays Nordiques	Royaume-Uni & Irlande	France			
Taux d'actualisation par UGT	15,2%	10,0%	15,9%	16,0%	15,0%	16,0%	16,0%	15,0%	17,5%

	31 décembre 2024 ¹	
	Tech Foundations	Eviden ²
Amérique du Nord	33,0%	38,6%
Royaume-Uni/Irlande	24,0%	34,8%
Benelux et Pays Nordiques	24,0%	31,7%
Europe Centrale	23,5%	27,4%
Europe du Sud	24,0%	21,6%
Marchés Émergents	26,8%	32,9%

1. La ventilation des taux d'actualisation est présentée ci-dessus telle qu'elle est publiée dans les comptes 2024, avec les précédentes UGT.

2. Il s'agit de la ligne de métier présentée dans les comptes 2024 donc comprenant les activités de Cloud et Infrastructure et Applications Digitales qui font désormais partie de la business unit Atos.

La baisse des taux d'actualisation s'explique notamment par la baisse du risque spécifique lié au groupe.

Le Groupe a effectué des tests additionnels en faisant varier certaines hypothèses utilisées dans le calcul de valeur d'utilité. Ainsi, une baisse du taux de croissance à l'infini de 1,0 point, ou une hausse de 1,0 point du taux d'actualisation par UGT, ou la combinaison des deux n'induirait aucune dépréciation au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, les valeurs nettes comptables du goodwill par Unité Génératrice de Trésorerie, sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025								
	Groupe	Eviden	Total Atos	Atos					Allemagne, Autriche & Europe Centrale
États-Unis & Canada				Belux, Pays-Bas & Pays Nordiques	Royaume-Uni & Irlande	France			
Goodwill par UGT	465	111	355	295	0	29	(0)	7	24

(en millions d'euros)	31 décembre 2024*								
	Groupe	Eviden	Total Atos	Atos					Allemagne, Autriche & Europe Centrale
États-Unis & Canada				Belux, Pays-Bas & Pays Nordiques	Royaume-Uni & Irlande	France			
Goodwill par UGT	653	225	428	363	0	22	(0)	7	36

* Retraité pour refléter la nouvelle segmentation des Régions.

L'évolution des valeurs nettes comptables du goodwill peut se présenter comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution	Variations de change et autres	Reclassement en actifs destinés à être cédés	31 décembre 2025
Valeur brute	6,916	-	-	-448	-177	6,291
Pertes de valeur	-6,263	-	-	365	72	-5,826
Valeur nette	653	-	-	-83	-105	465

En 2025, le goodwill a diminué de 653 millions d'euros à 465 millions d'euros en raison des éléments suivants :

- une diminution de goodwill de 105 millions d'euros liée au reclassement en actifs destinés à la vente, en application de la norme IFRS 5, des activités Advanced Computing, impactant Eviden. Ce goodwill a été intégralement déprécié dans le cadre de la détermination du résultat de cession sur le périmètre Advanced Computing (voir note 5) ;
- des effets de change pour 83 millions d'euros provenant principalement de goodwill libellés en dollars américains.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Augmentation	Diminution	Variations de change et autres	31 décembre 2024
Valeur brute	6 763	-	-49	202	6 916
Pertes de valeur	-3 887	-2 240	20	-156	-6 263
Valeur nette	2 875	-2 240	-29	46	653

En 2024, le goodwill a diminué de 2 875 millions d'euros à 653 millions d'euros en raison des éléments suivants :

- une dépréciation de 2 240 millions d'euros faisant suite aux tests décrits ci-dessus, impactant Tech Foundations pour 328 millions d'euros et Eviden pour 1 874 millions d'euros ;
- une sortie de goodwill pour 29 millions d'euros liée à la cession de Worldgrid, impactant la région Europe Centrale au sein d'Eviden ;
- des effets de change pour 46 millions d'euros provenant principalement de goodwill libellés en dollars américains.

8.2 Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles autres que le goodwill

Une immobilisation incorporelle est reconnue lorsqu'il est probable que des bénéfices économiques futurs bénéficieront à l'entreprise et lorsque les coûts de cette immobilisation peuvent être estimés de manière fiable sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées.

Les immobilisations incorporelles sont reconnues à leur coût d'acquisition ou de production.

Les immobilisations incorporelles autres que le goodwill sont principalement constituées de logiciels et de licences d'utilisation acquis directement par le Groupe, de logiciels, de relation clients et de technologies acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises, ainsi que des solutions informatiques développées en interne.

Afin de déterminer si une immobilisation incorporelle générée en interne satisfait aux critères de reconnaissance d'un actif, le Groupe distingue la phase de recherche et la phase de développement.

Conformément à IAS 38, aucune immobilisation incorporelle résultant de travaux de recherche (ou de la phase de recherche d'un projet interne) ne doit être reconnue. Les dépenses correspondantes sont par conséquent reconnues en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses résultant de travaux de développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) peuvent être capitalisées comme immobilisation incorporelle si le Groupe peut démontrer tous les critères suivants :

- la capacité technique à achever l'immobilisation incorporelle en vue de l'utiliser ou la vendre ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources adéquates techniques, financières ou autres pour achever l'immobilisation incorporelle et l'utiliser ou la vendre ; et
- la capacité à mesurer de manière fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement immobilisés correspondent à des solutions informatiques développées pour l'utilisation propre du Groupe, à des projets d'application dédiés pour des clients spécifiques ou à des solutions technologiques innovantes mises à disposition d'un groupe de clients. Ces projets font l'objet d'une analyse au cas par cas pour s'assurer qu'ils répondent bien aux critères de capitalisation. Ne sont capitalisés que les coûts de développement directement attribuables nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation afin qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la Direction. Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Elles sont amorties selon la méthode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 15 ans, le scénario moyen étant fixé à 5 ans.

Un actif incorporel lié aux relations clients et carnets de commandes acquis lors d'un regroupement d'entreprises est reconnu comme une « relation clients ». La valeur de cet actif est basée sur certaines hypothèses de renouvellement des contrats sous-jacents et de flux de trésorerie actualisés générés par ceux-ci. Cet actif est amorti sur une durée correspondant à l'estimation de sa durée de vie moyenne.

La valeur d'une technologie acquise découle de la méthode des redevances. Cette méthode repose sur (i) des hypothèses de courbes d'obsolescence de la technologie et (ii) un taux de redevance théorique applicable à des technologies similaires, pour déterminer les flux de

trésorerie futurs actualisés attendus de cette technologie sur sa durée de vie résiduelle attendue. Cette technologie est amortie sur une durée correspondant à l'estimation de sa durée de vie moyenne. Une approche basée sur les coûts peut également être utilisée comme une approche alternative pour obtenir une valeur indicative et conforter la première méthode. Cette méthode repose sur l'estimation des coûts qui devraient être engagés pour reproduire un actif nouveau similaire avec une utilité la plus proche possible de l'actif qui fait l'objet de l'évaluation. Au contraire, si la technologie est considérée comme le principal vecteur de développement de l'activité, une méthode des surprofits (« excess earning ») peut aussi être utilisée.

Les amortissements sur les immobilisations incorporelles sont reconnus en marge opérationnelle linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les amortissements sur les relations clients, brevets, technologies et marques acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont reconnus en Autres charges opérationnelles linéairement sur leur durée d'utilité attendue qui en général n'excède pas 19 ans.

Dépréciation des immobilisations incorporelles autres que le goodwill

Des tests de dépréciation sont réalisés sur les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilité finie dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur. Les dépréciations sur les immobilisations incorporelles peuvent être reprises ultérieurement en cas de changements dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'immobilisation et si ce montant redevient à nouveau supérieur à la valeur nette comptable. La valeur de l'immobilisation après reprise des dépréciations est plafonnée à la valeur nette comptable, nette des amortissements, comme si aucune dépréciation n'avait été comptabilisée par le passé.

(en millions d'euros)	Relation clients	Marques, logiciels et licences	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute				
31 décembre 2024	1 248	578	840	2 666
Acquisitions	-	1	0	1
Capitalisation des frais de développement	-	-	10	10
Cessions	-4	-78	-49	-130
Différences de change et autres	-111	-11	-39	-160
Reclassement en actifs destinés à la vente	-13	-28	-156	-196
31 DECEMBRE 2025	1 121	463	607	2 191
Amortissements cumulés				
31 décembre 2024	-1 059	-509	-749	-2 316
Dotations	-3	-24	3	-25
Amortissements des immobilisations incorporelles relatives à l'allocation du prix d'acquisition	-25	0	-2	-26
Dépréciation des frais de développement capitalisés	-	-	-9	-9
Perte de valeur	-	-	-17	-17
Cessions	4	77	30	110
Différences de change et autres	92	20	37	150
Reclassement en actifs destinés à la vente	13	26	150	188
31 DECEMBRE 2025	-977	-410	-556	-1944
Valeur nette				
31 décembre 2024	190	68	91	349
31 DECEMBRE 2025	144	52	51	247

En 2025, la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles reconnues dans le cadre de l'allocation des prix d'acquisition s'est élevée à 26 millions d'euros et était principalement liée aux relations clients et des technologies Syntel.

La valeur comptable brute des relations clients de 1 121 millions d'euros au 31 décembre 2025 présentée ci-dessus incluait principalement, hors impact des différences de change :

- 493 millions d'euros relatifs à l'acquisition de Syntel en 2018 amortis sur 13 ans de novembre 2018 à novembre 2031 ;
- 345 millions d'euros relatifs à l'acquisition de Siemens IT Solutions and Services en 2011 amortis sur 13 ans de juillet 2011 à juillet 2023 ;
- 166 millions d'euros relatifs à l'acquisition de Xerox ITO en 2015 amortis sur une durée entre 6 et 13 ans de juillet 2015 à juillet 2027 ;
- 95 millions d'euros relatifs à l'acquisition d'Anthelio en 2015 amortis jusqu'en juillet 2027 ;
- 40 millions d'euros relatifs à l'acquisition de Maven Wave en 2020 amortis jusqu'en février 2032.

Dans le cadre du plan de restructuration Genesis et après une analyse globale de la situation économique du Groupe, tous les actifs de R&D ont fait l'objet de tests de dépréciation, conformément à IAS 36. Les tests ont conduit à la constatation d'une charge de dépréciation à la suite d'une baisse attendue des avantages économiques futurs des projets de R&D concernés pour 16.5 millions d'euros.

Le montant de reclassement en actifs destinés à la vente, en application d'IFRS 5, des activités Advanced Computing, d'immobilisations incorporelles pour 196 millions d'euros de valeur brute, 188 millions d'amortissements cumulés et une valeur nette de 8 millions d'euros, a été intégralement déprécié dans le cadre de la détermination du résultat de cession sur le périmètre Advanced Computing, (voir note 5).

(en millions d'euros)	Relations clients	Marques, logiciels et licences	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute				
31 décembre 2023	1 218	582	827	2 627
Acquisitions	-	27	1	28
Capitalisation des frais de développement	-	-	25	25
Cessions	-22	-45	-27	-93

Différences de change et autres	52	13	14	79
31 décembre 2024	1 248	578	840	2 666
Amortissements cumulés				
31 décembre 2023	-879	-497	-722	-2 098
Dotations	-	-43	-1	-43
Amortissements des immobilisations incorporelles relatives à l'allocation du prix d'acquisition	-52	-0	-5	-57
Amortissements des frais de développement capitalisés	-	-	-32	-32
Cessions	22	42	21	84
Pertes de valeur	-109	-	-	-109
Différences de change et autres	-40	-11	-10	-61
31 décembre 2024	-1 058	-509	-749	-2 316
Valeur nette				
31 décembre 2023	339	85	106	529
31 décembre 2024	190	68	91	349

Contrat de Fiducie-Sûreté

Le contrat de fiducie-sûreté conclu le 18 décembre 2024 entre Atos SE (Constituant et Bénéficiaire), Pristine SAS (Fiduciaire) et GLAS SAS (Agent des sûretés et Bénéficiaire secondaire) a pour objet de constituer une sûreté réelle de premier rang portant sur un portefeuille de marques stratégiques d'Atos Group, afin de garantir le paiement intégral des obligations financières d'Atos Group envers ses créanciers dans le cadre de son refinancement et de nouvelles émissions de dette.

Les actifs fiduciaires mis en Fiducie sont constitués principalement :

- des marques françaises, européennes et internationales (marques ATOS et dérivées),
- de toute marque nouvelle ou modifiée déposée pendant la durée du contrat (dépôts subséquents),
- des fruits, produits et accessoires des marques,
- ainsi que d'une provision de trésorerie.

La propriété juridique des marques est transférée au Fiduciaire et isolée dans un patrimoine fiduciaire distinct, séparé du patrimoine propre du Fiduciaire et de celui d'Atos Group.

La fiducie-sûreté garantit un ensemble très large d'obligations garanties, incluant notamment :

- les crédits « New Money » (revolving et à terme),
- les crédits réinstallés (élevés et non-élevés),
- plusieurs émissions d'obligations garanties,
- les garanties bancaires,
- et les conventions de couverture (hedging), pour des montants cumulés très significatifs (plusieurs milliards d'euros)

La fiducie est conclue pour une durée maximale de 99 ans, avec extinction anticipée possible notamment :

- au remboursement intégral des obligations garanties,
- à l'issue d'une réalisation complète,
- ou par décision des créanciers.

En l'absence de réalisation, les marques sont restituées à Atos Group.

8.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées au coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement sur les durées d'utilité attendues suivantes :

- constructions 20 ans ;
- agencements et installations 5 à 10 ans ;
- matériel informatique 3 à 5 ans ;
- matériel et mobilier de bureau 5 à 10 ans.

Tout gain ou perte sur cession d'une immobilisation corporelle est comptabilisé en résultat.

Dépréciation des immobilisations corporelles

Des tests de dépréciation sont réalisés sur les immobilisations corporelles en cas d'une indication de perte de valeur. Les dépréciations sur les immobilisations corporelles peuvent être reprises ultérieurement en cas de changements dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'immobilisation et si ce montant redevient à nouveau supérieur à la valeur nette comptable. La valeur de l'immobilisation après reprise des dépréciations est plafonnée à la valeur nette comptable, nette des amortissements, comme si aucune dépréciation n'avait été comptabilisée par le passé.

(en millions d'euros)	Terrains et constructions		Autres immobilisations corporelles		Total
		Matériel informatique			

Valeur brute				
31 décembre 2024	308	475	45	828
Acquisitions	4	102	32	139
Cessions	0	-138	-17	-155
Différences de change et autres	-15	-67	-16	-98
Reclassement en actifs destinés à la vente	-32	-194	-37	-262
31 décembre 2025	266	180	7	453
Amortissements cumulés				
31 décembre 2024	-199	-47	-0	-248
Amortissements de l'exercice	-16	-153	-5	-173
Cessions	0	0	0	0
Différences de change et autres	10	41	8	58
Reclassement en actifs destinés à la vente	17	132	3	152
31 décembre 2025	-188	-27	5	-211
Valeur nette				
31 décembre 2024	108	427	45	580
31 décembre 2025	78	152	12	240

(en millions d'euros)	Terrains et constructions	Matériel informatique	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeur brute				
31 décembre 2023	318	264	56	638
Acquisitions	7	371	21	398
Cessions	-23	-187	-23	-233
Différences de change et autres	7	27	-9	24
31 décembre 2024	308	475	45	828
Amortissements cumulés				
31 décembre 2023	-198	-71	-14	-284
Amortissements de l'exercice	-18	-129	-5	-153
Cessions	21	171	21	212
Différences de change et autres	-4	-17	-2	-23
31 décembre 2024	-199	-47	-0	-247
Valeur nette				
31 décembre 2023	120	193	42	355
31 décembre 2024	108	427	45	580

Les immobilisations corporelles du Groupe incluent principalement du matériel informatique utilisé dans les data centers. La politique d'Atos Group est de louer ses locaux. Par conséquent, le poste « Terrains et constructions » est essentiellement composé des infrastructures techniques des data centers du Groupe.

Le montant de reclassement en actifs destinés à la vente, en application d'IFRS 5, des activités Advanced Computing, d'immobilisations corporelles pour 262 millions d'euros de valeur brute, 152 millions d'amortissements cumulés et une valeur nette de 110 millions d'euros, a été déprécié à hauteur de 53 millions d'euros dans le cadre de la détermination du résultat de cession sur le périmètre Advanced Computing, (voir note 5).

Note 9 Contrats de location

Existence d'un contrat de location

Lors de la mise en place d'un contrat, le Groupe estime si le contrat est, ou contient, un contrat de location. Un contrat est, ou contient, un contrat de location s'il confère au locataire le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une certaine durée en échange d'une contrepartie. Une dette de location et un droit d'utilisation sont reconnus à la date de commencement du contrat de location.

Le Groupe ne reconnaît pas au bilan les contrats de location de courte durée (moins de douze mois) et les contrats de location portant sur des actifs de faible valeur sauf quand ces derniers font l'objet d'une sous-location aux clients finaux. Les loyers de ces contrats de location sont reconnus immédiatement en résultat et les engagements futurs de paiement de loyer sont présentés en engagements hors bilan.

Dette de location

La dette de location est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers non encore payés à la date de commencement du contrat de location, en utilisant des taux d'emprunt marginaux dans la mesure où les taux implicites ne sont pas aisément disponibles. Ces taux sont déterminés pour les devises du Groupe par zone géographique et par maturité. Les taux d'emprunt marginaux sont calculés en prenant pour chaque monnaie un indice de référence de marché, augmenté d'une marge correspondant au coût de financement qui serait appliqué par un prêteur à chaque filiale du Groupe.

La dette de location est augmentée ultérieurement de la charge d'intérêt sur la dette de location et diminuée des paiements de loyer. Elle est réévaluée en cas de modification des paiements futurs de loyers liés à un changement d'indice ou de taux, de changement d'estimation du paiement attendu sur la valeur résiduelle garantie ou, de changement d'estimation de la probabilité d'exercice d'une option de renouvellement ou d'une option de résiliation anticipée, à l'initiative du Groupe.

Droit d'utilisation

Le droit d'utilisation est initialement évalué au coût qui comprend le montant initial de la dette de location ajusté de tout paiement de loyers effectué avant ou à la date de commencement et des coûts initiaux directs encourus, déduction faite de tout avantage incitatif à la location reçu.

Immobilier

Le Groupe loue la plupart de ses bureaux et sites stratégiques de production tels que les data centers. Les termes et conditions de ces contrats de location peuvent être très hétérogènes selon la nature des sites loués et les réglementations locales. Ces contrats ont des durées allant de 2 à 20 ans.

Le Groupe exerce son jugement pour déterminer la durée de location de certains contrats de location immobilière dans lesquels il est locataire et qui incluent des options de renouvellement ou de résiliation anticipée, analysant si ces sites, principalement des bureaux et des data centers, sont stratégiques ou non. Dans la plupart des cas, le Groupe retient la date la plus proche à laquelle il peut sortir de son engagement de location sans encourir de pénalité significative.

Matériel informatique et véhicules

Le Groupe loue du matériel informatique pour son propre usage ou pour délivrer des services à ses clients finaux (ordinateurs, serveurs). Ces contrats de location ont des durées allant de 3 à 5 ans.

Impôts différés

Des impacts d'impôts différés sont comptabilisés sur les écritures IFRS 16, utilisant les taux d'impôt applicables localement.

9.1 Droits d'utilisation

(en millions d'euros)	Immobilier	Matériel informatique	Véhicules et autres	Total
Valeur brute				
31 décembre 2024	1 088	298	37	1 423
Acquisitions	102	17	14	134
Diminutions	-101	-165	-17	-283
Différences de change et autres	-42	-12	-0	-54
Reclassement en actifs destinés à la vente	-77	-3	-1	-81
31 décembre 2025	970	137	32	1 138
Amortissements cumulés				
31 décembre 2024	-656	-198	-19	-872
Amortissements de l'exercice	-157	-49	-12	-218
Diminutions	91	141	14	246
Différences de change et autres	28	7	0	35
Pertes de valeur	-54	1	-	-53
Reclassement en actifs destinés à la vente	30	2	1	32
31 décembre 2025	-718	-96	-16	-830
Valeur nette				
31 décembre 2024	432	100	18	550
31 décembre 2025	251	41	16	308

En 2025, une dépréciation de 20 millions d'euros a été enregistrée concernant des data centers implantés dans la quasi-totalité des régions, ainsi qu'une charge de dépréciation de 34 millions provenant des espaces immobiliers sous-utilisés en France, en Allemagne et en Espagne.

(en millions d'euros)	Immobilier	Matériel informatique	Véhicules et autres	Total
Valeur brute				
31 décembre 2023	1 087	464	49	1 600
Acquisitions	154	48	16	218
Diminutions	-163	-222	-26	-411
Différences de change et autres	9	8	-2	16
31 décembre 2024	1 088	298	37	1 423
Amortissements cumulés				
31 décembre 2023	-585	-301	-27	-913
Amortissements de l'exercice	-137	-107	-14	-257
Diminutions	112	208	20	340
Différences de change et autres	-16	7	1	-7
Pertes de valeur	-30	-5	-	-35
31 décembre 2024	-656	-198	-19	-872
Valeur nette				
31 décembre 2023	502	163	22	687
31 décembre 2024	432	100	18	550

9.2 Dettes de location

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	
	Capital	Intérêts
Échéance inférieure ou égale à 1 an	162	19
Échéance de 1 an à 2 ans	101	12
Échéance de 2 ans à 3 ans	74	8
Échéance de 3 ans à 4 ans	59	5
Échéance de 4 ans à 5 ans	36	2

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	
	Capital	Intérêts
Échéance à plus de 5 ans	44	-
TOTAL	477	46

Ces montants représentent les décaissements futurs actualisés.

Note 10 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les participations sur lesquelles la société mère a directement ou indirectement une influence notable, sans toutefois exercer un contrôle exclusif ou conjoint, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Cette méthode consiste à reconnaître dans le compte de résultat consolidé du Groupe, en « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence », la quote-part du Groupe dans le résultat de l'exercice de la participation.

La quote-part du Groupe dans l'actif net de la participation est comptabilisée sur la ligne « Participations dans les entreprises mises en équivalence » dans l'état de la situation financière consolidée. Le goodwill reconnu lors de l'acquisition d'entreprises mises en équivalence est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Le Groupe présente les plus ou moins-value de cessions de titres mis en équivalence en Autres produits et charges opérationnels.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Cessions	Résultats nets	Variations de change et autres	31 décembre 2025
Divers	12	-	-1	-	11
TOTAL	12	-	-1		11

Note 11 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Les régimes d'avantages sociaux octroyés par le Groupe comportent des plans à cotisations définies et des plans à prestations définies. Les charges liées aux régimes à cotisations définies sont constatées au compte de résultat sur la base des cotisations versées ou dues au titre de l'exercice au cours duquel les services afférents ont été rendus par les bénéficiaires.

L'évaluation des engagements du Groupe au titre des régimes à prestations définies s'effectue sur la base d'une méthode actuarielle unique dite des « unités de crédit projetées ». Cette méthode repose notamment sur une projection des avantages futures à verser aux bénéficiaires sur la base d'hypothèses actuarielles (évolution des salaires, âge de départ à la retraite, probabilité de paiement, taux de rotation et table de mortalité). Ces versements futurs sont ramenés à leur valeur actuelle en appliquant un taux d'actualisation déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées de haute qualité de maturité équivalente à celle du Groupe.

Les hypothèses actuarielles sont périodiquement mises à jour, en liaison avec les actuaires externes utilisés par le Groupe.

Les actifs de régime généralement constitués au sein d'entités légales séparées sont évalués à leur juste valeur, mesurée en date de clôture.

La valeur des actifs de régime est déterminée sur la base d'évaluations externes fournies par les dépositaires et gestionnaires des fonds de retraites et sujettes à d'autres vérifications complémentaires lorsque le Groupe le juge nécessaire.

D'un exercice à l'autre, les différences calculées pour chacun des régimes de retraite entre les montants projetés et les montants réels des obligations et des actifs dédiés constituent les écarts actuariels. Ces écarts peuvent provenir soit de changements d'hypothèses actuarielles, soit d'écarts dits d'expérience dus à la non-réalisation, au cours de l'exercice, des hypothèses retenues à la fin de l'exercice précédent. Tous les écarts actuariels générés sur la période, en lien avec les avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global ».

Le coût des régimes d'avantages sociaux est reconnu dans le résultat opérationnel du Groupe, à l'exception de charges d'intérêt sur les engagements, nets des rendements attendus des actifs de régime, qui sont reconnus en autres produits et charges financiers.

Les engagements de retraite ont donné lieu, au 31 décembre 2025, à une provision nette de 624 millions d'euros dans les comptes du Groupe contre 735 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les engagements, nets de charges payées d'avance, au titre des autres avantages à long terme s'élèvent à 20 millions d'euros au 31 décembre 2025, à comparer à 40 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les montants reconnus au bilan sont constitués de :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges payées d'avance	13	7
Charges à payer – engagements de retraite	-638	-742
Provisions nettes retraites [A]	-624	-735
Provisions nettes – autres régimes à long terme [B]	-20	-40
PROVISIONS NETTES RETRAITES ET ASSIMILEES [A]+[B]	-645	-776

Engagement de retraite

Les engagements du Groupe se situent principalement au Royaume-Uni (57% des engagements totaux du Groupe), en Allemagne (27%), en Suisse (7%) et en France (4%).

Caractéristiques des principaux plans et des risques associés

Les engagements de retraite et autres avantages post emploi du Groupe présentent des caractéristiques différenciées selon les pays, tant en termes de nature des dispositifs que de modalités de financement et de gestion des actifs de couverture.

Au Royaume-Uni, les engagements concernent principalement des régimes de retraite à prestations définies, désormais fermés aux nouveaux entrants et majoritairement en phase de liquidation progressive (run off). La gestion des actifs de couverture repose sur une approche prudente, principalement orientée vers des instruments obligataires et des stratégies de couverture des risques de taux et d'inflation, avec pour objectif prioritaire, la sécurisation des engagements et la limitation de la volatilité.

En Suisse, les engagements sont portés par des institutions de prévoyance professionnelle gérées de manière paritaire avec les représentants des salariés. L'allocation d'actifs y est plus diversifiée et inclut une part significative d'actions, reflétant à la fois le cadre réglementaire local, l'horizon de long terme des engagements et la gouvernance conjointe des régimes.

En France, les engagements correspondent principalement aux indemnités de fin de carrière et aux médailles du travail. Ces dispositifs ne font pas l'objet d'un financement par des actifs de couverture dédiés.

En Allemagne, les engagements de retraite sont partiellement financés, conformément aux pratiques et exigences réglementaires locales. Ils peuvent s'appuyer sur des véhicules de financement spécifiques sans constituer pour autant des fonds de pension pleinement capitalisés.

Le Groupe reconnaît l'ensemble des gains et pertes actuarielles ainsi que les effets des limitations d'actifs générés dans la période en « Autres éléments du résultat global ».

Évènements de 2025

Environnement de marché

L'exercice 2025 s'est inscrit dans un contexte de normalisation progressive des conditions macro financières. En zone euro, l'inflation harmonisée s'est établie autour de 2,1 % en octobre et novembre 2025, proche de la cible de la Banque centrale européenne. Dans ce cadre, le taux de la facilité de dépôt de la BCE a été abaissé progressivement jusqu'à 2,0 % en juin 2025, niveau resté inchangé jusqu'à la clôture de l'exercice.

Les marchés obligataires ont été marqués par une repentification progressive des courbes de taux sur les maturités longues, après une période de pente faible voire inversée. Sur le marché des changes, la livre sterling s'est dépréciée de 5% face à l'euro tandis que la roupie indienne reculait d'environ 16% sur l'année 2025.

Ces évolutions ont été prises en compte dans la détermination des hypothèses financières utilisées pour l'évaluation des engagements de retraite et assimilés au 31 décembre 2025.

Royaume-Uni

Au cours de l'exercice 2025, les engagements nets liés aux régimes de retraite britanniques ont reflété la mise en œuvre effective des accords de financement précédemment annoncés. Le Groupe a augmenté de 26,9 millions de livres sterling ses contributions au titre du plan de refinancement à moyen terme visant à combler les déficits de ses principaux régimes. Les dispositifs, largement fermés et en phase de run-off, ne sont pas directement impactés par les réductions d'effectifs liées au plan Genesis. L'évolution des engagements nets résulte principalement des contributions versées, des conditions de marché et de l'actualisation des hypothèses actuarielles.

France, Allemagne et Suisse

En France, l'évolution des engagements reflète principalement l'actualisation des hypothèses actuarielles – en particulier la revue de l'hypothèse de permanence des salariés (turnover plus fort que supposé précédemment) - et les effets des ajustements d'effectifs intervenus dans le cadre du plan Genesis. La suspension de la réforme des retraites inscrite dans la loi au dernier trimestre 2025, est sans impact sur les engagements de retraite du groupe, basés sur le code du travail et les conventions collectives, lesquels ne sont pas affectés par la modification de l'âge légal.

En Allemagne et en Suisse, l'évolution des engagements intègre à la fois les effets du plan Genesis, les évolutions des populations couvertes et les mises à jour des hypothèses financières et démographiques.

Inde

En Inde, l'entrée en vigueur, le 21 novembre 2025, d'une réforme majeure du droit du travail, regroupant les principales législations sociales au sein de quatre codes unifiés dont le Code on Social Security, a modifié la définition des salaires servant de base au calcul de certains avantages statutaires de fin de carrière, notamment les plans Gratuity et Leave encashment. Cette évolution, applicable aux prestations liquidées à compter de cette date y compris au titre des services passés, constitue une modification de régime au sens des normes IAS 19 / Ind AS 19 et a entraîné une réévaluation significative des engagements concernés, avec un impact global sur le résultat de l'ordre de 7 millions d'euros sur l'exercice.

● ● Décomposition de la charge périodique

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Coût des services rendus (net des cotisations des salariés)	25	30
Amortissement du coût des services passés	3	0
Coûts administratifs	0	0
Charge opérationnelle	28	30
Coût de l'actualisation	129	128
Revenus d'intérêt	-102	-98
Charge financière nette	26	30
Charge nette périodique totale	55	60

La charge nette périodique diminue d'environ 5 millions d'euros par rapport à 2024, diminution qui provient de la charge opérationnelle pour 2 millions et de la charge financière pour un peu plus de 3 millions.

● ● **Variation des engagements au titre des régimes à prestations définies**

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Total des engagements au titre des régimes à prestations définies au 1^{er} janvier	3 073	3 187
Effets de change	-92	83
Coût des services rendus (net des cotisations des salariés)	25	30
Coût de l'actualisation	129	128
Coût des services passés, modifications de régimes	-14	-24
Regroupement d'entreprises (cessions)	0	-27
Cotisations versées par les employés	5	5
Prestations payées	-180	-189
(Gains) pertes actuariels – changements d'hypothèses financières	-61	-73
(Gains) pertes actuariels – changements d'hypothèses démographiques	13	-15
(Gains) pertes actuariels – effets d'expérience	-49	-31
Autres engagements (reclassement, variation de périmètre, ect...)	45	-
Engagements au titre des régimes à prestations définies au 31 décembre	2 892	3 073

La valeur totale des engagements diminue sur l'année 2025 de 181 millions d'euros (-5.9%). Cette diminution s'explique principalement par les versements des prestations liés aux départs à la retraite ayants eu lieu courant 2025. Les effets liés aux conditions de marché ont été globalement compensés par l'accroissement naturel des droits.

La durée moyenne pondérée des régimes au Royaume-Uni est de 11,2 ans à la fin 2025 et de 10,6 ans en Allemagne.

● ● **Variation de la juste valeur des actifs de régime**

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Juste valeur des actifs de régime au 1^{er} janvier	2 349	2 498
Effets de change	-79	78
Rendement financier réel des actifs de régime	91	-52
Cotisations employeur	58	23
Prestations payées par les fonds externes	-150	-149
Liquidations	-17	-23
Regroupement d'entreprises (cessions)	-	-21
Cotisations versées par les employés	5	5
Coûts administratifs	-9	-9
Autres ajustements (reclassement, variation de périmètre, etc.)	38	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE REGIME AU 31 DECEMBRE	2 285	2 349

Le montant des cotisations employeur attendues en 2026 est estimé à 39 millions d'euros tandis que les prestations directement versées par l'employeur, attendues en 2026, s'élèvent à environ 80 millions d'euros.

● ● **Rapprochement avec les états financiers**

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Situation financière nette - régime postérieurs à l'emploi	-607	-726
Plafonnement des actifs comptabilisé en autres éléments du résultat global	-17	-9
Charges (à payer)/payées d'avance	-624	-735

● ● **Variation du montant reconnu dans les états financiers (tous plans)**

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Montant reconnu à l'ouverture	-735	-698
Charge nette périodique	-55	-60
Prestations payées par l'employeur	29	39
Cotisations versées par l'employeur	49	23
Regroupement d'entreprises (cessions)	0	6
Plafonnement des actifs comptabilisé en autres éléments du résultat global	-7	0
Montants comptabilisés en autres éléments du résultat global	89	-40
Effets de change	13	-5
Autres ajustements (reclassement, variation de périmètres, etc.)	-7	0
Montant reconnu à la clôture	-624	-735

L'évolution 2025 des principaux plans par pays a été la suivante :

(en millions d'euros)	Régimes au Royaume-		
	Uni	Régimes en Allemagne	Autres régimes
Montant reconnu à l'ouverture	-119	-379	-236
Charge nette périodique	-6	-17	-31
Prestations et cotisations payées par l'employeur	34	15	28
Regroupement d'entreprises / (cessions)	-	-	0
Montants comptabilisés en autres éléments du résultat global	7	16	59
Effets de change	5	-	8
Autres ajustements (reclassement, variation de périmètre, etc.)	-	-1	-5

(en millions d'euros)	Régimes au Royaume-Uni	Régimes en Allemagne	Autres régimes
Montant reconnu à la clôture	-78	-367	-179

(en millions d'euros)	Régimes au Royaume-Uni	Régimes en Allemagne	Autres régimes
Engagements au titre des régimes à prestations définies au 31 décembre	-1 671	-774	-447
Juste valeur des actifs de régime au 31 décembre	1 592	408	285
Plafonnement des actifs au 31 décembre			-17
Montant reconnu à la clôture	-78	-367	-179

Hypothèses actuarielles

Les engagements ont été évalués par des actuaires indépendants, sur la base d'hypothèses mises à jour régulièrement.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

	Royaume-Uni		Zone euro		Suisse	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Taux d'actualisation	5,40%	5,40%	3,65%	3,20%~3,4%	1,02%	1,00%
Augmentation salariale	2,55%	2,85%	2,55%	2,0%~2,75%	1,00%	1,50%
Hypothèse d'inflation	RPI: 2,95%	RPI: 3,25%				
	CPI: 2,50%	CPI: 2,75%	2,00%	2,00%	0,75%	na

L'hypothèse d'inflation est utilisée pour déterminer l'impact de l'indexation des retraites en cours de paiement ou des augmentations de salaires selon les règles propres à chaque plan.

La sensibilité des engagements de retraites au 31 décembre 2025, des principaux régimes, aux hypothèses de taux d'actualisation et d'inflation est la suivante :

	Taux d'actualisation +25 pts	Taux d'inflation +25pts
Principaux plans de retraite au Royaume-Uni	-2,6%	2,0%
Principaux plans de retraite en Allemagne	-2,2%	0,5%
Principaux plans de retraite en Suisse	-2,7%	0,1%

Ces analyses de sensibilité sont basées sur des calculs effectués par des actuaires indépendants et n'incluent pas les effets croisés de chacune des hypothèses. Cependant, les sensibilités comprennent les effets que les hypothèses d'inflation ont sur les hypothèses d'augmentation des salaires, d'augmentation des retraites et sur d'autres hypothèses.

Actifs de régime

Ces actifs se décomposent comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actions	8%	5%
Obligations	80%	82%
Immobilier	6%	7%
Liquidités et assimilés	3%	2%
Autres	4%	4%

Parmi ces actifs, environ 90%, essentiellement actions et obligations, sont valorisés sur la base de valeurs de marché. Le solde est composé d'actifs immobiliers, d'actions non cotées ou de participations dans des projets d'infrastructure valorisés par les gestionnaires externes.

Une part significative du portefeuille obligataire et des swaps de taux concourent au programme de couverture mis en œuvre par les fonds de pension britanniques d'Atos Group qui vise à couvrir une part importante des obligations de financement. Aucun régime n'est couvert contre le risque de longévité.

Les titres d'Atos Group ou les actifs utilisés par le Groupe ne sont pas significatifs.

Charges payées d'avance dans l'état consolidé de la situation financière

L'actif net de 13 millions d'euros est justifié par la capacité du Groupe à en obtenir le remboursement, conformément à l'interprétation IFRIC 14.

Impact net sur le compte de résultat

L'impact net des régimes à prestations définies sur le compte de résultat consolidé du Groupe est le suivant :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Marge opérationnelle	-25	-29
Autres produits et charges opérationnels	-3	-1
Résultat financier	-26	-30
Impact total sur le compte de résultat	-55	-60

Autres régimes à long terme

Le passif net de charges payées d'avance, relatif aux autres régimes à long terme est de 20 millions d'euros au 31 décembre 2025, en baisse de 20 millions par rapport à 2024. La baisse du passif net est due notamment à la décision de préfinancer certains engagements en Allemagne.

Note 12 Provisions

Les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs attendus nécessaires à l'extinction de l'obligation. Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe a une obligation actuelle juridique, réglementaire, contractuelle ou implicite, résultant d'évènements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources porteuse d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant peut être estimé de manière fiable.

Lorsque les coûts inévitables pour remplir les obligations au titre d'un contrat avec un client ou un fournisseur dépassent les avantages économiques attendus de ce contrat, l'obligation actuelle au titre du contrat est reconnue et évaluée comme une provision classée en engagements sur projets. Les coûts inévitables dans le cadre d'un contrat reflètent le coût minimum net de sortie du contrat, qui est le plus faible entre le coût de son exécution et toute indemnité ou pénalité résultant de son inexécution. Les coûts d'exécution d'un contrat comprennent les coûts directement liés au contrat, à la fois les coûts incrémentaux et une allocation des autres coûts directs.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres*	Reclasse- ment en passifs liés à des actifs destinés à la vente	31 décembre		
							2025	Courantes	Non courantes
Réorganisation	82	277	-165	-39	3	-1	157	154	4
Rationalisation	11	25	-1	-2	-0	-0	32	10	22
Engagements sur projets	391	142	-130	-60	-14	-31	298	168	130
Risques et litiges	176	229	-11	-124	-19	-7	245	41	203
TOTAL PROVISIONS	659	673	-307	-225	-30	-40	732	373	358

* Le mouvement Autres correspond principalement à des ajustements de conversion des devises et des reclassements.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres*	31 décembre		
						2024	Courantes	Non courantes
Réorganisation	110	22	-44	-6	-0	82	62	20
Rationalisation	11	3	-2	-1	0	11	4	7
Engagements sur projets	390	187	-102	-15	-69	391	123	268
Risques et litiges	50	143	-6	-11	0	176	126	50
TOTAL PROVISIONS	562	354	-155	-34	-69	659	315	345

* Le mouvement Autres correspond principalement à des ajustements de conversion des devises et des reclassements.

Les dotations aux provisions pour réorganisation pour 277 millions d'euros concernent principalement le projet Genesis (pour 243 millions d'euros), en Allemagne, aux Pays-Bas et en Autriche. Les provisions pour réorganisation ont été utilisées principalement dans le cadre du projet Genesis, en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas et en Autriche.

La dotation aux provisions pour rationalisation pour 25 millions d'euros, concerne principalement les contrats onéreux.

Les dotations aux provisions pour engagements sur projets pour 142 millions d'euros ont principalement été liées aux réévaluations de contrats onéreux au Royaume-Uni/Irlande et Benelux et France. Les reprises ont été utilisées majoritairement au Royaume-Uni et en Belgique. Les reprises sans objet correspondent en grande partie à un projet en Allemagne.

L'augmentation nette des provisions pour risques et litiges pour 69 millions d'euros, concerne l'évolution des litiges décrits en Note 16.

Note 13 Juste valeur et caractéristiques des instruments financiers

● Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont inscrits au bilan à leur juste valeur en tant qu'actifs et passifs financiers. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées dans le résultat financier, sauf s'ils sont éligibles à la comptabilité de couverture, auquel cas :

- pour la couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverture d'un instrument est reconnue au bilan à sa juste valeur. Toute variation de juste valeur est enregistrée dans le compte de résultat, où elle est compensée simultanément par les variations de juste valeur des éléments couverts désignés, sauf en ce qui concerne l'inefficacité ;
- pour la couverture de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres en tant qu'« Autres éléments du résultat global ». La variation de valeur de la partie

inefficace est comptabilisée dans les « Autres produits et charges financiers ». Les montants différés en capitaux propres sont comptabilisés au compte de résultat au même moment que les éléments couverts.

Le Groupe utilise des contrats de change à terme pour couvrir la variabilité des flux de trésorerie provenant des variations des cours de change sur les achats et ventes en devises étrangères. Le Groupe désigne seulement l'élément « prix » au comptant du contrat de change à terme en tant qu'instrument de couverture dans les relations de couverture de flux de trésorerie pour les transactions hautement probables. Sous IFRS 9, le Groupe a choisi de comptabiliser les éléments de report/déport séparément en « coûts de couverture ». Par conséquent, les variations de report/déport sont comptabilisées en Autres éléments du résultat global et accumulées en réserve de coûts de couverture, dans une composante séparée des capitaux propres, avant d'être comptabilisées ultérieurement en résultat, comme les gains et pertes accumulés dans la réserve de couverture des flux de trésorerie comme faisant partie de la transaction couverte.

13.1 Gestion des risques financiers

Les activités du Groupe sont exposées à divers risques financiers, notamment le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de change. Le risque financier est géré par le département de la trésorerie du Groupe et consiste à minimiser les effets négatifs potentiels sur la performance financière du Groupe.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité implique le maintien d'un niveau suffisant de liquidités et de titres négociables et la garantie de la disponibilité du financement par le biais d'un montant adéquat de facilités de crédit engagées.

La politique d'AtosGroup est de couvrir intégralement ses besoins de liquidités prévus par des prêts à long terme ou d'autres instruments financiers à long terme appropriés. Les conditions de ces emprunts comprennent des clauses d'échéance et des clauses restrictives qui laissent au Groupe une flexibilité suffisante pour financer ses opérations et ses développements prévus.

Les facilités de crédit sont soumises à des covenants financiers qui sont suivis de près par le département Trésorerie du Groupe et décrits dans la Note 6.4.

Une analyse de l'échéance des passifs financiers est présentée dans la Note 6.4.

La continuité des opérations repose en particulier sur la liquidité du Groupe, comme indiqué à la Section 6.1.7.4 - Evénements significatifs de l'exercice.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle principalement des emprunts. La gestion de l'exposition au risque de taux d'intérêt englobe deux types de risques :

- un risque de prix sur les actifs et passifs financiers à taux fixe. Par exemple, en contractant un passif à taux fixe, le Groupe s'expose à des pertes d'opportunité potentielles en cas de baisse des taux d'intérêt. Une variation des taux d'intérêt aurait un impact sur la valeur de marché des actifs et passifs financiers à taux fixe. Toutefois, cette perte d'opportunité n'aurait pas d'incidence sur les produits et charges financiers tels qu'ils sont présentés dans le compte de résultat consolidé et, par conséquent, sur le résultat net futur du Groupe jusqu'à l'échéance de ces actifs et passifs ;
- un risque sur les passifs financiers à taux variable en cas de hausse des taux d'intérêt.

L'objectif principal de la gestion du risque global de taux d'intérêt sur la dette du Groupe est de minimiser le coût de la dette et de protéger le Groupe contre les fluctuations des taux d'intérêt en convertissant en taux fixe une partie de la dette financière à taux variable.

Les instruments dérivés utilisés pour couvrir la dette sont des contrats de swap conclus avec des institutions financières de premier plan. Le Groupe n'a pas de tels instruments dérivés au 31 décembre 2025. La répartition des nouveaux financements utilisés à taux fixes et variables montre un ratio d'équilibre adéquat avec une partie flottante limitée à 24,6 %.

Risque de crédit

Le Groupe n'a pas de concentration significative de risque de crédit. Le processus de sélection des clients et l'analyse du risque de crédit qui en découle sont pleinement intégrés dans l'évaluation globale du risque menée tout au long du cycle de vie d'un projet.

Les contreparties des produits dérivés et les transactions en espèces sont limitées à des institutions financières de haute qualité de crédit.

Risque de change

La politique d'Atos Group favorise les positions de couverture naturelle dans lesquelles les coûts et les revenus sont libellés dans la même devise.

Néanmoins, la performance financière du Groupe peut être influencée par les fluctuations des taux de change, compte tenu de la part croissante des activités externes impliquant des centres de coûts offshore basés principalement en Inde et en Europe centrale.

Le Groupe a établi une politique de gestion des positions de change résultant de transactions commerciales et financières libellées dans des monnaies différentes de la monnaie locale de l'entité concernée. Selon cette politique, toute exposition significative doit être couverte dès qu'elle est connue. Pour couvrir son exposition au risque de change, le Groupe peut utiliser divers instruments financiers, principalement des contrats à terme et des swaps de devises.

Le Groupe négocie actuellement activement avec des partenaires financiers potentiels afin d'obtenir des lignes de crédit en devises. Toutefois, à ce stade, le Groupe ne s'attend pas à être en mesure de se conformer pleinement à la politique de couverture pendant au moins une partie de l'année 2026.

Risque de prix

Le Groupe n'est pas exposé aux risques liés aux prix des matières premières

13.2 Instruments financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Contrats de change à terme	0	-0	2	-0
Taux d'intérêt à terme sur contrats	-	-0	-	-0
S'analysant comme :				
Non courant	-	-0	-	-0
Courant	0	-0	2	-0

La juste valeur des instruments financiers est fournie par des contreparties indépendantes.

13.3 Risque de taux d'intérêt

Les emprunts bancaires à taux variables s'élèvent à 751 millions d'euros (nominal) en 2025 et en 2024, exposant le Groupe à un risque de taux d'intérêt sur les flux de trésorerie.

Exposition au risque de taux d'intérêt

Le tableau ci-après présente l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt. L'exposition au taux variable après gestion du risque est d'environ 554 millions d'euros au 31 décembre 2025. Une baisse de 1 % du taux de référence à court terme en euros entraînerait théoriquement une diminution de 6 millions d'euros des produits d'intérêts financiers, en supposant que la structure financière (trésorerie, endettement à taux variable et instruments de couverture) demeure inchangée sur l'ensemble de l'exercice

(en millions d'euros)	Notes	Exposition au risque		Total
		Inférieur à 1 an	Supérieur à 1 an	
Prêt à terme réinstallé 2030	Note 6.4	-	-751	-751
Autres	-	-15	-	-15
Total des passifs	-	-15	-751	-766
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 6.5	1 245	-	1 245
Découverts	Note 6.5	-0	-	-0
Total trésorerie et équivalents de trésorerie net*	-	1 245	-	1 245
Actifs (passifs) financiers à court terme	Note 6.5	75	-	75
Position nette avant gestion du risque	-	1 305	-751	554
Instruments de couverture	-	-	-	-
Position nette après gestion du risque	-	1 305	-751	554
Nouveau prêt à terme 2029	Note 6.4	-	-302	-302
Prêt à terme réinstallé 2032	Note 6.4	-	-219	-219
Nouvelle obligation 2029	Note 6.4	-	-802	-802
Obligation réinstallée 2030	Note 6.4	-	-841	-841
Obligation réinstallée 2032	Note 6.4	-	-134	-134
Autres	-	-119	-	-119
Reclassement lié aux actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-
DETE TOTALE NETTE APRES GESTION DU RISQUE	-	1 186	-3 049	-1 863

* Dépôts à vue (certificats de dépôts), SICAV monétaires et découverts.

13.4 Risque de liquidité

Description des financements 2024 et de la réinstallation de la dette

Comme le prévoit le Plan de Sauvegarde Accélérée, la Société a obtenu de nouveaux financements auprès de banques et d'obligataires mis à la disposition en date de règlement-livraison de la dernière des augmentations de capital de conversion réservées (soit le 18 décembre 2024) et consistant en :

- 1 104 millions d'euros de nouvelle dette 1L (garantie de premier rang sur les actifs collatéraux) répartis entre :
 - 802 millions d'euros de nouvelles obligations (notées B+ par S&P et BB- par Fitch), et
 - 302 millions d'euros de nouveau prêt à terme ;
- 500 millions d'euros de nouvelles facilités 1L dont :
 - jusqu'à 440 millions d'euros de facilité de crédit renouvelable (FCR), avec 190 millions d'euros destinés à répondre aux besoins de garanties bancaires, et
 - jusqu'à 60 millions d'euros de lignes de garanties bancaires.

Conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée, les nouveaux financements ont été partiellement affectés au remboursement des financements intérimaires accordés à la Société avant l'approbation du Plan de Sauvegarde Accélérée afin de fournir les liquidités nécessaires pour financer l'activité jusqu'à la clôture de la restructuration financière, comme décrit précédemment.

L'échéance de ces nouveaux financements a été fixée à décembre 2029. La facilité de crédit renouvelable n'a pas été tirée au 31 décembre 2024.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée, 1 948 millions d'euros de dettes financières existantes ont été réinstallées sous la forme de nouvelles dettes garanties à maturité à 6 ans ou plus, dans les instruments de dette suivants :

- 1 592 millions d'euros de dette 1,5L (subordonnée aux nouveaux financements (1L) mais prioritaire par rapport à la dette 2L) répartis entre :
 - 751 millions d'euros de prêt à terme 1,5L, et
 - 841 millions d'euros d'obligations 1,5L (notées CCC par S&P et CCC+ par Fitch) ; et
- 356 millions d'euros de dette 2L répartis entre :

- o 219 millions d'euros de prêt à terme 2L, et
- o 137¹ millions d'euros d'obligations 2L (notées CCC par S&P et CCC par Fitch).

Aucun de ces instruments ne vient à échéance avant décembre 2029.

13.5 Risque de change

Atos Group opère dans de nombreux pays à travers le monde (voir Note 2). Cependant, dans la plupart des cas, le Groupe établit ses factures dans le pays dans lequel il fournit les services, limitant ainsi son exposition au risque de change. Lorsque tel n'est pas le cas, le Groupe utilise généralement des instruments de couverture, comme des contrats à terme ou des swaps de devises pour minimiser le risque.

Au cours de l'année 2025, le Groupe a été confronté à un manque de disponibilité de lignes de crédit en devises, limitant sa capacité à engager des positions de couverture. Pour les mêmes raisons que l'an passé, le Groupe n'a donc pas été en mesure de déployer une politique de couverture de risque de change pleinement en ligne avec la politique de l'entreprise.

Le Groupe négocie actuellement activement avec des partenaires financiers potentiels afin d'obtenir des lignes de crédit en devises. Toutefois, à ce stade, le Groupe ne s'attend pas à être en mesure de se conformer pleinement à la politique de couverture pendant au moins une partie de l'année 2026.

La valeur comptable des actifs et dettes monétaires libellés en devises étrangères du Groupe à la date de clôture se présente comme suit:

(en millions d'euros)	EUR		GBP		USD	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Actifs	135	128	137	61	113	876
Passifs	82	129	57	57	57	74
Exposition nette dans les états de la situation financière	53	-1	80	4	56	802
Exposition couverte	-7	-45	-13	-	-14	-

Analyse de sensibilité des devises étrangères

Les entités du Groupe avec une devise fonctionnelle en euro, en livre sterling et en dollar américain sont les principales exposées au risque de change.

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité du Groupe à une variation de 5 % de la devise sensible par rapport à la devise fonctionnelle de chaque filiale. Cette analyse a été réalisée sur les éléments monétaires libellés en devises étrangères, en ajustant leur conversion à la date de clôture sur la base d'une hausse de 5 % des taux de change.

(en millions d'euros)	EUR		GBP		USD	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Compte de résultat	2	-2	3	0	2	40

Comptabilité de couverture

Les décalages entre les échéances des instruments financiers et la période prévue de réalisation des flux de trésorerie ne présentent pas de caractère significatif.

Au 31 décembre 2025, les instruments dérivés étaient tous affectés à la couverture des risques transactionnels (risques de change). D'un point de vue comptable, la plupart des dérivés étaient considérés comme des instruments de couverture des flux de trésorerie.

La désignation des instruments par devise se décompose comme suit:

(en millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Juste valeur	Nominal	Juste valeur	Nominal
Couverture de flux de trésorerie				
Taux d'intérêt				
SWAP				
Change				
Contrats à terme en CHF	-	-	-	-
Contrats à terme en CNY	-	-	-	-
Contrats à terme en GBP	-	-	-	-
Contrats à terme en INR	-0	20	-	-
Contrats à terme en MAD	-	-	-	-
Contrats à terme en MXN	-	-	-	-
Contrats à terme en MYR	-	-	-	-
Contrats à terme en PHP	-	-	-	-
Contrats à terme en PLN	0	9	0	18
Contrats à terme en RON	-	-	-	-

¹ Il est précisé que la dette 2L a été réduite de 3,5 millions d'euros, suite au rachat par la société d'obligations 2L suivi de l'annulation en date du 27 février 2026 des obligations correspondantes auto-détenues.

(en millions d'euros) Instruments	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Juste valeur	Nominal	Juste valeur	Nominal
Contrats à terme en RUB	-	-	-	-
Contrats à terme en SEK	-	-	-	-
Contrats à terme en DKK	-	-	-	-
Contrats à terme en HRK	-	-	-	-
Contrats à terme en USD	-0	6	2	27

(en millions d'euros) Instruments	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Juste valeur	Nominal	Juste valeur	Nominal
Couverture à la juste valeur et couverture des instruments destinés à des fins de transaction				
Change				
Contrats à terme en CHF	-	-	-	-
Contrats à terme en CNY	-	-	-	-
Contrats à terme en GBP	-	-	-	-
Contrats à terme en INR	-	-	-	-
Contrats à terme en MAD	-	-	-	-
Contrats à terme en MXN	-	-	-	-
Contrats à terme en PHP	-	-	-	-
Contrats à terme en PLN	0	5	-	-
Contrats à terme en RON	-	-	-	-
Contrats à terme en DKK	-	-	-	-
Contrats à terme en HRK	-	-	-	-
Contrats à terme en USD	-	-	-	-

Depuis 2024, la dégradation du rating du Groupe a limité les volumes disponibles pour la mise en oeuvre de sa politique de couverture du risque de change. En conséquence, le montant inscrit en réserve de couverture des flux de trésorerie demeure non significatif.

Note 14 Capitaux propres

14.1 Résultat net par action

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net (attribuable aux propriétaires de la société mère) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Les actions propres, déduites des capitaux propres consolidés, ne sont pas prises en compte pour le calcul du résultat par action de base ou dilué.

Le résultat par action dilué est calculé en divisant le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère, ajusté du coût financier (net d'impôt) des instruments de dette dilutifs, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, majoré du nombre moyen d'actions qui, selon la méthode du rachat d'actions, auraient été émises si tous les instruments dilutifs émis avaient été convertis (options de souscription d'actions ou obligations convertibles).

L'effet dilutif de chaque instrument convertible est déterminé en recherchant la dilution maximale du résultat de base par action. L'effet dilutif des options de souscription d'actions est évalué sur la base du cours moyen de l'action Atos Group sur la période.

(en millions d'euros et en nombre d'actions)	Exercice 2025 ¹	Exercice 2024 ²
Résultat net – attribuable aux propriétaires de la société mère [a]	-1 404	248
Impact des instruments dilutifs	-	-
Résultat net retraité des instruments dilutifs – attribuable aux propriétaires de la société mère [b]	-1 404	248
Nombre moyen pondéré d'actions [e]	19 011 732	720 224
Impact des instruments dilutifs	-	76 432
Nombre moyen pondéré dilué d'actions [f]	19 011 732	796 656
(en euros)		
RNPA (résultat net par action) [a]/[e]	-73,831	344,337
RNPA dilué [b]/[f]	-73,831	311,301

1. Les données présentées au 31 décembre 2025 reflètent l'impact du regroupement d'actions intervenu en avril 2025 et conformément à IAS 33. Voir Section 6.1 note 5

2. Selon la norme IAS 33, les données présentées au 31 décembre 2024 ont été retraitées, afin de prendre en compte l'impact du regroupement d'actions intervenu en avril 2025, faisant ressortir un nombre moyen pondéré de 720 224 actions et un résultat par action de 344 euros

14.2 Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère

Actions propres

Les actions d'Atos Group détenues par la société mère sont inscrites à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres consolidés. En cas de cession, les plus ou moins-values, ainsi que les effets d'impôts correspondants sont enregistrés en variation des capitaux propres consolidés.

En application d'IFRIC 19, les actions et les bons de souscription d'actions émis en 2024 pour le bénéfice des créanciers dans le cadre de la restructuration financière du Groupe ont été reconnus à leur juste valeur à la date d'émission.

Variations du capital social

En 2025, le Groupe a réalisé plusieurs opérations qui ont eu un impact sur le capital social et la valeur nominale de l'action de la Société, comme détaillé ci-dessous :

(en euros et en nombre d'actions)	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social
Au 1^{er} janvier 2025	179 035 979 643	0,0001	17 903 598
Augmentation de capital réservée aux créanciers participants, au 6 mars 2025	11 193 973 025	0,0001	1 119 397
Augmentation de capital additionnelle réservée aux créanciers participants, au 28 mars 2025	128 775 851	0,0001	12 878
Augmentation de capital additionnelle réservée aux créanciers participants, au 30 juin 2025 ¹	3 426 420 000	0,0001	342 642
Augmentation de capital additionnelle réservée aux créanciers participants, au 11 novembre 2025 ¹	339 870 000	0,0001	33 987
Regroupement d'actions ²	-194 105 606 018	0,0001	-19 410 651
Au 31 décembre 2025	19 412 501	1,0000	19 412 501

1. Les montants après regroupement ont été ajustés au prorata selon la même clé de répartition que les données avant regroupement, afin de garantir une présentation homogène.
2. Le nombre d'actions est divisé par 10 000 après le regroupement d'actions au 24 avril 2025.

Bons de souscription d'actions

Le 18 décembre 2024, 22 398 648 580 bons de souscriptions d'actions ont été émis, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société au prix de 0,0001 euro par action, conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée.

Les bons de souscriptions d'actions sont exerçables à tout moment jusqu'à l'expiration d'une période de 36 mois suivant leur date de règlement-livraison.

Au 31 décembre 2024, 22 399 millions de bons de souscriptions d'actions étaient en circulation et exerçables jusqu'au 18 décembre 2027. Sur l'exercice 2025, 15 089 millions de bons de souscriptions d'actions ont été exercés, générant une augmentation de capital de 1,5 millions d'euros sur l'exercice.

14.3 Participations ne donnant pas le contrôle

Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe peut consentir aux actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales des engagements de rachat de leurs participations. Le prix d'exercice de ces options de vente peut être fixe ou établi selon une formule de calcul prédéfinie ; en outre, ces options peuvent être exercées à tout moment ou à une date définie.

Le Groupe enregistre un passif financier à la valeur actualisée du prix d'exercice des options de vente accordées aux participations ne donnant pas le contrôle des entités concernées. La contrepartie de ce passif financier diffère selon que les minoritaires ont conservé ou non un accès effectif aux bénéfices économiques de l'entité. En cas d'accès effectif aux bénéfices économiques, les participations ne donnant pas le contrôle sont maintenues au bilan et le passif financier est comptabilisé en contrepartie des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère. En l'absence d'accès aux bénéfices économiques en vertu de l'option de vente, les participations ne donnant pas le contrôle correspondant sont décomptabilisées.

La différence entre le passif financier représentant l'engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle décomptabilisées est comptabilisée en déduction des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère. Les variations ultérieures de valeur sont comptabilisées en ajustement des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère.

Les participations ne donnant pas le contrôle ne sont pas significatives pour le Groupe.

Note 15 Engagements hors bilan

L'ensemble des engagements hors bilan présentés dans la note 15 intègrent également ceux du périmètre destiné à être cédé.

15.1 Engagements contractuels

Le tableau ci-dessous présente les paiements futurs minimums au titre d'obligations et d'engagements fermes pour les exercices à venir.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	Échéances			31 décembre 2024
		< à un an	un à cinq ans	> à cinq ans	
Contrats de location à faible valeur et à court terme	3-	1-	2-	-	4
Obligations d'achat irrévocables	340	185	155	-	474
dont > cinq ans	-	-	-	-	8

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	Échéances			31 décembre 2024
		< à un an	un à cinq ans	> à cinq ans	
Total engagements donnés	343	187	157	-	477
Engagements financiers reçus	500	-	500	-	500
Total engagements reçus	500	-	500	-	500

Depuis 2024, les engagements financiers reçus se réfèrent aux engagements reçus dans le cadre de la restructuration financière du Groupe, non tirés au 31 décembre 2025, qui comprennent :

- 440 millions d'euros de facilité de crédit renouvelable, dont 190 millions d'euros destinés à répondre aux besoins de garanties bancaires ; et
- 60 millions d'euros de ligne de garanties bancaires.

Dans le cadre des nouveaux financements accordés au Groupe suite à la restructuration financière, des sûretés et garanties ont été consenties par le Groupe au bénéfice des créanciers. Ces sûretés et garanties n'ont pas été évaluées dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, et dans le prolongement de ce qui a été présenté l'an passé dans le cadre de la restructuration financière, chaque filiale significative du Groupe (le caractère significatif étant apprécié sur la base que leur ensemble représente au moins 65% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, 85% de l'EBO pré-IFRS 16 du Groupe et 85% des actifs nets consolidés du Groupe) agit en qualité de garant au titre des Financements et a consenti une garantie individuelle (dont les termes et le montant maximum garanti font l'objet des limitations usuelles applicables dans chaque juridiction concernée) au bénéfice des Créanciers sécurisés dans le cadre du remboursement desdits Financements par la Société. Ces garanties n'ont pas été évaluées dans le tableau ci-dessus.

15.2 Garanties commerciales

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Garanties bancaires	288	307
• Opérationnelles – Performance	186	174
• Opérationnelles – Appels d'offres	3	3
• Opérationnelles – Avances sur paiement	63	75
• Financières ou autres	36	55
Garanties parentales	3 996	5 459
• Opérationnelles – Performance	3 831	5 199
• Financières ou autres	165	260
Nantissements	14	14
TOTAL	4 299	5 780

Pour un certain nombre de contrats à long terme majeurs réalisés par ses filiales, le Groupe émet des garanties de performance pour ses clients. Ces garanties se sont élevées à 3 831 millions d'euros au 31 décembre 2025, en baisse par rapport à 5 199 millions d'euros à fin décembre 2024. La baisse constatée résulte principalement de l'arrivée à échéance de garanties parentales en Amérique du Nord, pour un total de 1 217 Millions d'euros.

15.3 Autres engagements

Dans le cadre du litige Cognizant/TriZetto (voir Note 16), le Conseil d'administration d'Atos SE a approuvé le 25 mars 2021, des accords d'indemnisation au profit des compagnies d'assurance qui ont pris part à l'émission de l'acte de cautionnement pour un montant total de 570 710 384 dollars américains fourni dans le cadre de la procédure d'appel de l'affaire et approuvé par la juridiction de première instance (U.S. District Court) du District Sud de New York. En décembre 2023, la Cour suprême des États-Unis a rejeté l'appel de TriZetto. Par conséquent et sur la base de la demande conjointe soumise par les parties au juge, la caution de sursis à exécution a été significativement réduite à un montant de 285 millions de dollars américains. Cette caution a été mise en place auprès de compagnies d'assurance afin de garantir une éventuelle condamnation à l'encontre de Syntel, avec la possibilité d'exiger des garanties en espèces à hauteur de 85 millions de dollars américains. En raison des derniers développements dans le litige TriZetto (voir Note 16), cet acte de cautionnement demeure encore en place au 31 décembre 2025, mais pourrait être révisé en fonction d'un jugement attendu dans les prochains jours.

Dans le cadre des négociations portant sur la rationalisation des fonds de pension d'Atos au Royaume-Uni, le conseil d'administration d'Atos SE a autorisé le 22 juillet 2018 l'octroi d'une garantie parentale au bénéfice d'Atos Pension Schemes Limited en qualité d'administrateur du nouveau fonds de pension Atos UK 2019 mis en place le 1er novembre 2019. En vertu de cette garantie, Atos SE s'est engagée à garantir les obligations des entités employeurs auprès du fonds de pension. Le 22 décembre 2020, la garantie a été confirmée et étendue de manière à tenir compte de la fusion du fonds de pension Atos 2011 dans le fonds de pension Atos UK 2019 et du transfert des dettes afférentes. Le montant estimé total de la garantie représentait 150 millions de livres sterling (172 millions d'euros) au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la transaction entre Atos Group et Mitel datée de septembre 2023 par laquelle Mitel a acquis Unify, Atos Group a consenti trois contre garanties d'un montant net de 59 millions d'euros au 31 décembre 2024 qui pourraient être appelées dans l'éventualité où Mitel manquerait à ses obligations. Atos Group demeure également lié par l'accord de garantie de financement des retraites conclu avec Siemens en 2016, aux termes duquel Atos Group interviendrait, jusqu'à un montant maximum de 225 millions d'euros, dans l'éventualité où Mitel, en tant que garant successeur, manquerait à ses obligations de financement des pensions.

En outre, les deux garanties prévues dans le SPA signé le 30 septembre 2023 avec l'acheteur (la société Mitel), au profit de :

- la société DKB Service GmbH pour un montant de 5 millions d'euros (cette garantie se terminera le 9 octobre 2026) ;
- la société Fastviewer pour un montant de 4,25 millions d'euros ;

sont toujours en place au 31 décembre 2025.

Note 16 Litiges et réclamations

À la date du 31 décembre 2025, Atos Group est impliqué dans un nombre limité de procédures judiciaires, administratives et réglementaires dans diverses juridictions, bien que cela ne soit pas le cas dans tous les pays où il opère. Ces procédures concernent principalement des litiges commerciaux, en droit du travail ainsi qu'en matière fiscale, et surviennent dans le cadre normal de ses activités. Si la plupart des litiges ont une importance financière faible, quelques-uns restent significatifs en raison de leur complexité ou de leur impact potentiel.

Tous les litiges et réclamations potentiels et en cours sont signalés, suivis et gérés de manière appropriée à chaque étape de leur progression et font l'objet d'un contrôle juridique par le service juridique du Groupe. Atos Group continue de gérer les affaires en cours conformément aux procédures juridiques applicables, avec l'aide de conseillers externes si nécessaire, et estime que des provisions suffisantes ont été constituées.

Au cours du second semestre 2025, Atos Group est parvenu à mettre un terme à plusieurs litiges importants grâce à des accords transactionnels, réduisant ainsi le niveau d'exposition du Groupe.

Les détails des litiges et réclamations pour lesquels des provisions ont été constituées et ceux pour lesquels aucune provision n'a été constituée ne sont pas divulgués, car ces informations pourraient influencer l'issue de certains contentieux en cours. De surcroît, la divulgation du montant des provisions par litige serait de nature à impacter la conduite des litiges.

Atos Group a évalué les risques de chaque cas en fonction du résultat probable de chaque contentieux, sur la base des meilleures estimations du Groupe et de ses avocats externes. Même si Atos Group considère que le risque est faible, dans un scénario pessimiste, l'issue de chaque cas pourrait différer de ces estimations et pourrait même correspondre aux montants réclamés par les plaignants respectifs.

16.1 Principaux litiges en matière commerciale

Cette section présente uniquement les litiges les plus importants pour Atos Group en termes d'exposition financière ou de risque de réputation.

Au sein d'Atos Group, il n'existe qu'un nombre limité de litiges commerciaux importants en cours.

Plusieurs litiges importants ont été résolus à l'amiable, quelques litiges liés à la gouvernance du Groupe sont également survenus, Atos répond aussi régulièrement aux demandes des autorités administratives, et une enquête administrative menée par l'Autorité de la Concurrence a conclu à l'absence de tout manquement imputable à Atos.

Les paragraphes suivants résument la nature, l'état d'avancement et l'impact potentiel de ces affaires clés.

16.1.1 Litiges commerciaux en cours

Litige aux États-Unis contre TriZetto et Cognizant

En octobre 2020, un jury a jugé Syntel (membre d'Atos Group depuis 2018) responsable de détournement de secrets commerciaux et de violation du droit d'auteur, et a accordé à Cognizant et TriZetto environ 855 millions de dollars américains de dommages et intérêts. Tout au long du procès et dans sa requête postérieure au procès, Syntel a soutenu que Cognizant et TriZetto n'avaient pas prouvé de manière suffisante le détournement de secrets commerciaux et que leurs théories de calcul des dommages étaient juridiquement infondées.

Dans sa décision, le tribunal de district a estimé que les preuves présentées étaient suffisantes pour justifier le verdict du jury sur le détournement de secrets commerciaux et que l'attribution de 285 millions de dollars américains de dommages et intérêts compensatoires n'était pas contraire à la loi. Cependant, il a jugé que l'attribution de 570 millions de dollars de dommages-intérêts punitifs était excessive et devait être réduite à 285 millions de dollars. TriZetto a accepté cette réduction.

Le tribunal a également rendu une injonction interdisant à Syntel toute utilisation future des secrets commerciaux concernés par le procès.

Le 25 mai 2023, la cour d'appel du deuxième circuit des États-Unis a annulé une décision rendue par le tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York dans le cadre du litige entre Syntel, Cognizant et sa filiale TriZetto, qui tenait Syntel responsable de dommages-intérêts pour détournement de secrets commerciaux et violation du droit d'auteur. La cour d'appel a renvoyé l'affaire au tribunal de district pour une nouvelle évaluation des éventuels dommages encore applicables.

Le 13 mars 2024, le tribunal de district a annulé l'ensemble des dommages-intérêts compensatoires de 285 millions de dollars et a accordé la demande de TriZetto pour le remboursement des frais d'avocat, à hauteur de 14 548 992,98 dollars.

Le 23 octobre 2024, le tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York a ordonné un nouveau procès portant sur les dommages-intérêts compensatoires éventuellement dus par Syntel pour détournement présumé de secrets commerciaux et violation du droit d'auteur.

Le 25 novembre 2024, Syntel a déposé une requête auprès de la cour d'appel du deuxième circuit pour obtenir l'autorisation de faire appel de l'ordonnance du tribunal de district ordonnant un nouveau procès. Le 7 mars 2025, le deuxième circuit a rejeté la requête de Syntel et, par conséquent, un nouveau procès s'est tenu la semaine du 23 juin 2025.

Le 30 juin 2025, un jury du tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York a accordé des dommages-intérêts compensatoires d'un montant de 69 977 813 dollars américains que Syntel doit verser à TriZetto au titre des préjudices résultant des faits de détournement de secrets commerciaux et de violation du droit d'auteur imputés à Syntel.

Le tribunal de district est désormais en train d'examiner les arguments des deux parties concernant les dommages-intérêts compensatoires, les dommages-intérêts punitifs (dont le montant réclamé par TriZetto est de 285 millions de dollars, montant que Syntel conteste), les intérêts et les frais d'avocat. Le 14 août 2025, les parties ont remis leurs mémoires respectifs dans le cadre de la procédure.

Une décision devrait probablement être rendue très prochainement, et inclura le verdict du jury, les dommages-intérêts punitifs, les frais d'avocat et les intérêts. Syntel se réserve le droit, le cas échéant, d'interjeter appel.

Réclamation contre un client britannique pour factures impayées

En septembre 2022, Atos a signé un contrat d'externalisation informatique avec un client britannique, portant sur une première génération d'externalisation, incluant la cybersécurité, l'automatisation, la réaffectation des ressources et les opérations numériques.

À la suite du report de la date de début du service, un litige est apparu entre les parties concernant les raisons du retard et le périmètre exact du service. Bien qu'un règlement soit intervenu en 2023, le litige se poursuit en raison de désaccords matériels encore non résolus.

Par ailleurs, Atos a accumulé une créance importante en raison de l'absence complète et injustifiée de paiement de ses factures pendant plusieurs mois.

En août 2024, le client a résilié le contrat et menacé d'intenter une action en justice d'environ 101 millions de livres sterling pour rupture présumée du contrat. Atos conteste cette réclamation, considérant que le client est en infraction avec ses obligations et a réclamé le paiement des factures en souffrance.

En février 2025, le processus de désengagement d'Atos a été achevé et approuvé par le client, ce qui a permis la signature de l'accord de transfert d'actifs.

Concernant le paiement des factures impayées, Atos a déposé le 20 décembre 2024 une réclamation devant la Haute Cour de justice Business & Property Courts of England & Wales, Technology and Construction Court. Le 11 avril 2025, le client a présenté des demandes reconventionnelles d'environ 171,6 millions de livres sterling. Le 3 novembre 2025, Atos a signifié ses conclusions modificatives (Amended Particulars of Claim), portant sa demande à environ 80 millions de livres sterling, sous réserve de l'approbation de la partie adverse. Cette procédure est en cours et l'audience devrait se tenir début 2027.

En parallèle, Atos a déposé le 1er octobre 2025 une requête visant à obtenir de la cour une décision anticipée concernant sa demande d'un montant d'environ 19 millions de livres sterling (plus intérêts) au titre de certaines factures impayées relatives à des frais de transformation. Cette demande devrait très probablement être plaidée en avril 2026.

Contentieux significatifs résolus à l'amiable en 2025

Accord conclu entre Atos et Unisys concernant le procès intenté par Unisys contre Atos et deux employés d'Atos :

Le 3 décembre 2024, Atos a annoncé avoir signé avec Unisys un accord pour résoudre le procès intenté par Unisys contre Atos et deux employés d'Atos devant le tribunal de district des Etats-Unis pour le district est de la Pennsylvanie, qui alléguait le détournement de documents confidentiels d'Unisys. Les termes du règlement sont confidentiels. Les parties ont exécuté leurs obligations financières conformément à l'accord, et le paiement a été versé le 1er juillet 2025.

Règlement d'une affaire de violation du droit d'auteur aux Etats-Unis :

En avril 2023, un fournisseur de logiciels a déposé une plainte alléguant qu'Atos et l'un de ses clients ne disposaient pas des licences requises pour utiliser certains de ses produits logiciels et demandant une compensation d'environ 130 millions de dollars, ainsi qu'une compensation supplémentaire pour les nouvelles versions des mêmes produits. Atos et son client ont déposé leurs réponses en avril 2024, contestant cette demande. Le 31 mars 2025, les parties ont conclu un accord de règlement confidentiel mettant fin définitivement au litige. La cour a enregistré le désistement déposé par les parties.

Réclamation liée à la cession d'Unify :

En 2024, des discussions, assorties de réclamations, ont eu lieu entre Atos et Mitel relatives à la cession de Unify (dans le cadre du post-closing du dossier M&A).

Les sujets discutés et contestés étaient relatifs, notamment, à l'ajustement de prix, au paiement différé et à certaines déclarations et garanties relatives aux comptes, étant précisé que Atos considérait que les demandes de Mitel étaient infondées.

Le 7 mars 2025, les parties ont signé un accord transactionnel. Cet accord a vocation à mettre fin à toutes réclamations relatives à toutes créances, présentes et futures, liées au contrat d'acquisition et discussions sur l'ajustement de prix.

De plus, Mitel s'engage dans cet accord à obtenir de NICE (un important fournisseur d'Unify) une mainlevée de la garantie de la société mère Atos SE à son bénéfice (garantie contre-garantie par Mitel). L'objectif de cet accord est de mettre fin à un contentieux d'appel en garantie en cours au Royaume-Uni.

Étant donné que Mitel faisait l'objet d'une procédure au titre du chapitre 11 du code des faillites des Etats-Unis, ces accords ont été homologués dans le cadre de la procédure du chapitre 11 le 17 avril 2025.

Toutes les procédures ont été clôturées le 20 juin 2025, ce qui incluait l'approbation des autorités réglementaires de différents pays, et le 24 juin 2025, Atos a reçu le paiement correspondant conformément à l'accord de règlement amiable. Le litige avec NICE a été clôturé par une ordonnance rendue le 16 septembre 2025.

16.1.2 Actions relatives à la gouvernance d'entreprise

Parmi les quatre litiges décrits ci-dessous, deux ont été tranchés en faveur d'Atos et sont désormais définitifs, et deux assignations ont été notifiées à Atos au cours du premier semestre 2025.

D. Le 27 novembre 2023, Ciam, une société de droit luxembourgeois, a intenté une action en référé devant le président du tribunal de commerce de Nanterre. Ciam demandait au juge d'ordonner à M. René Proglgio, ancien administrateur d'Atos, de répondre à plusieurs questions et de communiquer une lettre. Atos a demandé le rejet des demandes de Ciam. Atos a obtenu gain de cause et les demandes de Ciam ont été rejetées par décisions du 27 février 2024 et du 16 avril 2024. Ciam a été condamné à verser 15 000 euros à Atos au titre des frais de justice engagés.

Ciam a fait appel auprès de la cour d'appel de Versailles le 19 août 2024.

Le 30 avril 2025, la cour d'appel de Versailles a statué en faveur d'Atos en confirmant le rejet de la demande de Ciam et condamnant Ciam à verser 10 000 euros supplémentaires au titre des frais de justice, en plus des 15 000 euros ordonnés en première instance. La décision est désormais définitive.

E. Le 17 novembre 2023, Alix AM, une société de droit singapourien, a déposé une demande de mesures conservatoires contre Atos devant le président du tribunal de commerce de Pontoise. Elle demandait une expertise sur le projet de cession envisagé de TFCO à EPEI et sur l'annonce de l'ouverture de négociations exclusives le 1er août 2023. Atos a demandé le rejet des demandes d'Alix AM.

Le 8 février 2024, la demande d'Alix AM a été rejetée par le président du tribunal de commerce de Pontoise, qui a condamné Alix AM à verser 2 500 euros à Atos au titre des frais de justice. Alix AM a fait appel de cette décision le 13 mars 2024 devant la cour d'appel de Versailles, étendant la portée de l'expertise demandée au plan de séparation d'Atos annoncé en juin 2022.

Le 14 novembre 2024, la cour d'appel de Versailles a confirmé la décision du tribunal de commerce de Pontoise et a condamné Alix AM à verser 20 000 euros supplémentaires à Atos au titre des frais de justice.

Un pourvoi en cassation a été intenté par Alix AM, mais elle a été déclarée déchu de son pourvoi par décision du 4 décembre 2025.

La décision du 14 novembre 2024 est désormais définitive.

F. Le 29 avril 2025, des actionnaires ont engagé une instance au fond devant le tribunal judiciaire de Nanterre entre autres contre Atos, invoquant la commission d'infractions boursières et notamment la diffusion d'informations trompeuses et fausses et la rétention d'informations privilégiées pour des faits remontant à 2021 et 2023.

Compte tenu du nombre de défendeurs et des incidents de procédure dont est saisi le tribunal, la date à laquelle sera rendue le jugement de première instance sur le fond ne devrait pas intervenir en 2026.

G. Le 4 juillet 2025, Atos a été assignée en référé devant le président du tribunal de commerce de Pontoise par certains de ses actionnaires. Les demandeurs sollicitent, en vertu de l'article 145 du code de procédure civile, que le juge ordonne à Atos de communiquer un grand nombre de documents pour des faits sur la période 2017-2023.

Par ordonnance rendue le 16 janvier 2026, le président du tribunal de commerce de Pontoise a ordonné la communication d'une partie des documents. Atos a interjeté appel de cette ordonnance devant la cour d'appel de Versailles et a demandé l'arrêt de l'exécution provisoire devant le premier président de la cour d'appel de Versailles. La procédure est en cours.

16.1.3 Enquête de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Atos répond régulièrement aux demandes des autorités administratives qui lui sont adressées et notamment dans le cadre d'une enquête de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en matière d'information financière.

16.1.4 Clôture de l'enquête administrative menée par l'Autorité de la Concurrence

Le 18 juillet 2018, l'Autorité de la Concurrence (« ADLC ») a ouvert une enquête formelle qui a conduit à l'émission d'une notification de griefs signifiée à Atos France SAS le 20 novembre 2023. Aux termes de cette notification de grief, les services d'instruction de l'ADLC reprochent au groupe Atos la conclusion d'accords de non-débauchage avec trois autres sociétés dans les secteurs de l'ingénierie et du conseil en technologie. L'audience devant l'ADLC a eu lieu le 16 octobre 2024.

Par une décision rendue le 11 juin 2025, l'ADLC a rejeté l'ensemble des allégations à l'encontre d'Atos et a considéré qu'Atos n'a pas eu de comportement ayant un objet anticoncurrentiel ou ayant produit des effets anticoncurrentiels.

16.2 Litiges en matière de droit du travail

Le Groupe emploie environ 63 000 salariés et fait face à relativement peu de litiges en matière de droit du travail. Dans la majeure partie des juridictions, il n'existe pas ou très peu de litiges. L'Amérique latine est la seule région où il existe un nombre important de litiges, mais ceux-ci sont de faible valeur, avec des demandes surévaluées, et ce sont des litiges habituels pour des sociétés opérant dans cette région.

Le Groupe est partie en qualité de défendeur à quelques litiges en matière sociale de valeur plus importante. De l'avis du Groupe, ces litiges sont pour la plupart dépourvus en tout ou partie de fondement et font l'objet d'une provision adaptée.

16.3 Litiges en matière fiscale

Le Groupe est engagé dans un certain nombre de litiges, réclamations et audits habituels en matière fiscale. De tels litiges sont généralement résolus par le biais de procédures administratives non contentieuses.

Certaines réclamations en matière fiscale sont localisées en Inde et au Brésil, où Atos est tantôt défendeur tantôt requérant. De tels litiges sont courants pour les sociétés opérant dans ces régions et les procédures sont habituellement longues.

Note 17 Parties liées

Les parties liées incluent :

- les entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par Atos SE, unilatéralement ou conjointement, les entités qui offrent un régime d'avantages postérieurs à l'emploi au profit des employés du Groupe ou celles qui sont contrôlées ou détenues conjointement par un des principaux dirigeants du Groupe tel que définis ci-après ; et
- les principaux dirigeants du Groupe définis comme les personnes qui ont l'autorité et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler l'activité du Groupe, notamment les membres du Conseil d'Administration ainsi que les membres du Comité Exécutif.

Les transactions entre Atos SE et ses filiales, qui sont des parties liées au Groupe, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas détaillées dans la présente note.

Transactions entre parties liées

Les principales transactions avec les parties liées regroupent :

- les refacturations de loyer ;
- la facturation de services de sous-traitance comme des coûts de personnel ou d'utilisation d'infrastructure ;
- les facturations de services administratifs ; et
- les intérêts associés aux éléments financiers.

Ces transactions sont conclues aux conditions normales de marché.

Au 31 décembre 2025, les états de la situation financière du Groupe n'incluaient aucune créance ou dette vis-à-vis des parties liées.

Rémunérations des membres du Conseil d'Administration, ainsi que des membres du Comité Exécutif

La rémunération des principaux dirigeants au cours de l'exercice est présentée comme suit

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Avantages court terme	16	13
Cotisations versées par employeur et autres taxes	3	3
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Options de souscription d'actions et plans d'actions gratuites	7	1
TOTAL	26	17

Les avantages à court terme incluent les salaires, primes, les avantages en nature et les indemnités de rupture de contrat. Les bonus correspondent à la charge totale reflétée dans le compte de résultat incluant les bonus effectivement payés durant l'année, les provisions relatives à l'exercice actuel et les reprises de provisions relatives à l'exercice précédent.

Note 18 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 – principales sociétés

	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	Adresse
HOLDINGS				
Atos SE		Société mère consolidante		80, quai Voltaire – 95870 Bezons, France
Atos International BV	100	IG	100	Burgemeester Rijnderslaan 30, 1185 MC Amstelveen
Saint Louis Ré SA	100	IG	100	12 rue du Château d'Eau, 3364 Leudelange, Luxembourg
Atos International SAS	100	IG	100	80, quai Voltaire – 95870 Bezons, France
Bull SA	100	IG	100	68, rue Jean Jaurès – 78340 Les Clayes-sous-Bois, France
FRANCE				
Atos France	100	IG	100	80, quai Voltaire – 95870 Bezons
Yunano SAS	100	IG	100	80, quai Voltaire – 95870 Bezons
Bull SAS	100	IG	100	68, rue Jean Jaurès – 78340 Les Clayes-sous-Bois
Agarik SAS	100	IG	100	80, quai Voltaire – 95870 Bezons
Avantix SAS	100	IG	100	655, avenue Galilée – 13794 Aix-en-Provence
Evidian SA	100	IG	100	68, rue Jean Jaurès – 78340 Les Clayes-sous-Bois
Keynectis SA	100	IG	100	Tour Eria, 5 rue Bellini – 92800 Puteaux
Atos Digital Security SAS	100	IG	100	50, avenue Daumesnil – 75012 Paris
Eviden France SAS	100	IG	100	80, quai Voltaire – 95870 Bezons
ALLEMAGNE				
Atos Information Technology GmbH	100	IG	100	Otto-Hahn-Ring, 6 – 81739 Munich
Eviden Germany GmbH	100	IG	100	Otto-Hahn-Ring, 6 – 81739 Munich
CHG Communications Holding GmbH	100	IG	100	Otto-Hahn-Ring, 6 – 81739 Munich
Atos IT Dienstleistung und Beratung GmbH	100	IG	100	Luxemburger Str. 3, 45131 Essen
Atos International Germany GmbH	100	IG	100	Otto-Hahn-Ring, 6 – 81739 Munich
Eviden International Germany GmbH	100	IG	100	Otto-Hahn-Ring, 6 – 81739 Munich
Applied International Informatics GmbH	100	IG	100	Am Studio 16 12489 Berlin
Bull GmbH	100	IG	100	Von-der-wettern-straße, 27 – 51149 Cologne
Science + computing AG	100	IG	100	Hagellocher Weg, 73 – 72070 Tübingen
Atos Support GmbH	100	IG	100	The Sqaire, Am Flughafen 14 – 60549 Francfort- sur-le-Main
Atos IT Services GmbH	100	IG	100	Luxemburger Str. 3, 45131 Essen
Atos Systems Business Services GmbH	100	IG	100	Am seestem, 1 – 40547 Dusseldorf
Cycos AG	95,1	IG	100	Joseph-von-Frauenhofer-Straße, 5 – 52477 Alsdorf
cv cryptovision GmbH	100	IG	100	Munscheidstr. 14 – 45886 Gelsenkirchen
PAYS-BAS				

	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	Adresse
Eviden Netherlands BV	100	IG	100	Burgemeester Rijnderslaan, 30 – 1185 MC Amstelveen
Eviden Telco Services BV	100	IG	100	Burgemeester Rijnderslaan, 30 – 1185 MC Amstelveen
Atos Netherlands BV	100	IG	100	Burgemeester Rijnderslaan 30, 1185 MC Amstelveen
Motiv IT Masters BV	100	IG	100	Burgemeester Rijnderslaan 30 1185 MC Amstelveen
EUROPE (AUTRES) – MOYEN-ORIENT – AFRIQUE				
Algérie				
EURL Atos Technologies Algérie	100	IG	100	Rue Yehia El-Mazouni, 16, El Biar – Alger
Autriche				
Atos IT GmbH	100	IG	100	Siemensstraße, 92 – 1210 Vienne
Eviden Technologies Beteiligungen GmbH	100	IG	100	Wagramer Straße 19, Stock 16, 1220 Vienne
Eviden Austria GmbH	100	IG	100	Siemensstraße, 92 – 1210 Vienne
Atos Technologies Austria GmbH	100	IG	100	Wagramer Strabe 19, stock 16, 1220 Vienne
TSG EDV-Terminal Service GmbH	99	IG	100	Modecenterstraße, 1 – 1030 Vienne
SEC Consult	100	IG	100	14, 1. Stock Komarigasse – 2700 Wiener Neustadt
Unternehmensberatung GmbH				
Belgique				
Eviden Belgium SA/NV	100	IG	100	Da Vincilaan, 5 – 1930 Zaventem
Atos Belgium BV	100	IG	100	Da Vincilaan, 5 – 1930 Zaventem
Bulgarie				
Atos IT Solutions and Services EOOD	100	IG	100	2 Knyaginya Maria Luiza Blvd, TZUM Business Center, 4th floor 1000 Sofia
Eviden Global Delivery Center EOOD	100	IG	100	2 Knyaginya Maria Luiza Blvd, TZUM Business Center, 4th floor 1000 Sofia
Côte d'Ivoire				
Bull Côte d'Ivoire	100	IG	100	31, avenue Noguès – 01 BP-1580 Abidjan 01
Danemark				
Atos IT Solutions and Services A/S	100	IG	100	Stensmosevej 15, 2620 Albertslund
Eviden Denmark ApS	100	IG	100	Langebjergvænget 18, 4000 Roskilde
Croatie				
Eviden d.o.o	100	IG	100	Heinzelova, 69 – 10000 Zagreb
République Tchèque				
Eviden Czech Republic s.r.o.	100	IG	100	Doudlebská, 1699/5 – 14000 Prague 4
Atos Czech Republic s.r.o.	100	IG	100	Doudlebská, 1699/5 – 14000 Prague 4
DataSentic AS	100	IG	100	Washingtonova, 1599/17, Nové Město – 11000 Prague 1
Gabon				
Bull Gabon	100	IG	100	Immeuble Abiali, ZI d'Oloumi – BP-2260 Libreville
Grèce				
Atos Greece SA	100	IG	100	Irakleio Avenue, 455, N. Iraklio – 14122 Athènes
Finlande				
Atos IT Solutions and Services oy	100	IG	100	Kalkkipellontie, 6 – 026050 Espoo
Eviden Finland Oy	100	IG	100	Jaakonkatu 2 – 01620 Vantaa
Hongrie				
Atos Magyarorszag Kft	100	IG	100	Kalvin Ter 12, H – 1085 Budapest
Eviden Hungary Kft	100	IG	100	Kalvin Ter 12, H - 1085 Budapest
Irlande				
Atos IT Solutions and Services Limited	100	IG	100	Dundrum Town Centre, Sandyford Road Dublin 16
Luxembourg				
Eviden Luxembourg SA	100	IG	100	12 rue du Château d'Eau, 3364 Leudelange
Madagascar				
Atos Madagascar SAU	100	IG	100	12, rue Indira Gandhi, Tsaralalana, BP-252 Antananarivo
Maroc				
Atos IT Services SARL	100	IG	100	1100 Bd Al Qods, Park Casanearshore, Shore 2, PLT 001, 20190, Quartier Sidi Maârouf – Casablanca
Atos ITS Nearshore Center Maroc SARL	100	IG	100	1100 Bd Al Qods, Park Casanearshore, Shore 7, 20190, Quartier Sidi Maârouf – Casablanca

	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	Adresse
Eviden Technologies Maroc	100	IG	100	1100 Bd Al Qods, Park Casanearshore, Shore 7, 20190, Quartier Sidi Maârouf – Casablanca
Eviden Technologies Maroc SAS	100	IG	100	1100 Bd Al Qods, Park Casanearshore, Shore 7, 20190, Quartier Sidi Maârouf – Casablanca
Pologne				
Eviden Polska SA	100	IG	100	Pulawska 180 02-670 Varsovie
Atos Poland Global Services Sp. z o.o.	100	IG	100	ul. Kraszewskiego 1 85-240 Bydgoszcz
Portugal				
Atos IT Solutions and Services Unipessoal Lda	100	IG	100	Avenida José Malhoa, 16 – Piso sétimo B2 – Edifício Europa, 1070 159 Lisbonne
Roumanie				
Eviden Technologies SRL	100	IG	100	Calea Floreasca, 169A, Sector 1 – 014459 Bucharest
Atos Global Delivery Center SRL	100	IG	100	Municipal Timișoara, Piata Consiliul Europei 2A, Cladirea Unidted Business Center 1, et 2, 300627 Judet Timiș
Eviden Romania SRL	100	IG	100	Mihail Kogalniceanu 21, C6 Building 500090 Brasov
Sénégal				
Atos Technologies Sénégal SAU	100	IG	100	Cité Keur Gorgui, Immeuble Khadimou Rassoul – BP-3183 Dakar
Serbie				
Eviden d.o.o. Beograd	100	IG	100	Danila Lekica Spanca 31 – 11070 Belgrade
Afrique du Sud				
Atos (PTY) Ltd	74	IG	100	Woodlands Office Park, Ground Floor Building 32 – 2144 Woodlands
Espagne				
Eviden Consulting Canarias SA	100	IG	100	Calle Subida al Mayorazgo, 24b – 38110 Santa Cruz de Tenerife
Atos Spain SAU	100	IG	100	Albarracin, 25 – 28037 Madrid
Atos IT Solutions and Services Iberia SL	100	IG	100	Ronda de Europa, 5 – 28760 Madrid
Atos Holding Iberia SL	100	IG	100	ALBARRACIN 25, Madrid
Atos Major Events SLU	100	IG	100	C/ Marques de Ahumada, 7 – 28028 Madrid
Slovaquie				
Eviden Slovakia s.r.o.	100	IG	100	Pribinova 19/7828 – 811 09 Bratislava
Suède				
Atos IT Solutions and Services AB	100	IG	100	Johanneslundsvägen, 12-14 – 194 87 Upplands Väsby
Suisse				
Eviden AG	100	IG	100	Freilagerstrasse 28, 8047 Zurich
Atos AG	100	IG	100	Freilagerstarsse 28, 8047 Zurich
Turquie				
Atos Bilişim ve Danışmanlık A.Ş.	100	IG	100	Yakacık Caddesi, No 111 – 18 – 34870, Kartal, Istanbul
Atos Müşteri Hizmetleri A.Ş.	100	IG	100	Yakacık Caddesi, No 111 – 18 – 34870, Kartal, Istanbul
Émirats Arabes Unis				
Atos Origin FZ LLC	100	IG	100	Office G20, Building DIC-9 Dubai Internet City – PO Box. 500437
Paladion Sharjah (Branch)	100	IG	100	Saif Suite X4 – 03 and SAIF Office P8-05-58, Sharjah Airport International Free Zone, Sharjah, 120398
Qatar				
Atos Qatar LLC	100	IG	100	Sheikh Suhaim bin Hamad Street – No.89858 Doha
Égypte				
Atos IT SAE	100	IG	100	Alex Desert Road, Smart Village, Concordia Building, Ground Floor, Le Caire
Arabie Saoudite				
Atos Saudi LLC	49	IG	49	P. O. Box # 8772 – Riyad-11492
ROYAUME-UNI				
Eviden Consulting Limited	100	IG	100	High holborn, 71, Mid City Place Second Floor – WC1V6EA Londres
Atos IT Services Limited	100	IG	100	High holborn, 71, Mid City Place Second Floor – WC1V6EA Londres

	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	Adresse
Atos IT Services UK Limited	100	IG	100	High holborn, 71, Mid City Place Second Floor – WC1V6EA Londres
Eviden Technology Services Limited	100	IG	100	44 Esplanade, JE4 9WG, St. Helier, St. Helier, Jersey
Atos UK IT Holdings Limited	100	IG	100	High holborn, 71, Mid City Place Second Floor – WC1V6EA Londres
Atos BPS Ltd	100	IG	100	High holborn, 71, Mid City Place Second Floor – WC1V6EA Londres
Atos UK Holdings Ltd	100	IG	100	High holborn, 71, Mid City Place Second Floor – WC1V6EA Londres
Atos International IT Holdings Ltd	100	IG	100	High holborn, 71, Mid City Place Second Floor – WC1V6EA Londres
Engage ESM Holdings LTD	100	IG	100	High holborn, 71, Mid City Place Second Floor – WC1V6EA Londres
Engage ESM LTD	100	IG	100	High holborn, 71, Mid City Place Second Floor – WC1V6EA Londres
Ipsotek Ltd.	100	IG	100	Tuition House, 27-37 St. Georges Road London SW19 4EU
Cloudreach Europe Limited	100	IG	100	High holborn, 71, Mid City Place Second Floor – WC1V6EA London
ASIE PACIFIQUE				
Australie				
Atos (Australia) Pty. Ltd	100	IG	100	Mountain Highway, 885 – 3153 Bayswater Victoria
Eviden Australia Pty. Ltd	100	IG	100	75 Castlereagh street, 2000 Sidney, Suite 5,01
Chine				
Eviden Information Technology (Nanjing) Co Ltd	100	IG	100	Floor 12, Building 1B Powerise accelerator, High Tech zone Software park – Province de Nanjing Jiangsu
Eviden Information Technology (China) Co Ltd	100	IG	100	Room 05.161, Floor 5, Building E No.7, Zhonghuan Nanlu Wangjing – Chaoyang District, Pékin
Atos Enterprise Technology (Beijing) Co Ltd	100	IG	100	Room 101, 1/F, Building 3 No. 7, Wangjing Zhonghuan Nan Road, Chaoyang District, Pékin
Eviden Worldgrid Information Technology (Beijing) Co Ltd	100	IG	100	Room 05.162, Floor 5, Building E No.7, Zhonghuan Nanlu Wangjing – Chaoyang District, Pékin
RTS Information Consulting (Chengdu) Co Ltd	100	IG	100	Room 108-109, 1st floor, Building B2, Tianfu Software Park, High Tech Zone – Province de Chengdu Sichuan
Hong Kong				
Atos Information Technology HK Ltd	100	IG	100	8/F Octa Tower – 8 Lam Chak Street – Kowloon Bay
Eviden Hong Kong Limited	100	IG	100	RM 1301, 13th floor, Harbourside HQ, 8, Lam Chak Street, Hong Kong
Bull Information Systems (Hong Kong) Limited	100	IG	100	RM 1401 – Hutchison House – 10, Harcourt Road
Inde				
Eviden India Pvt Ltd	100	IG	100	1402/1403 Supremus, E Wing, Techno Campus, Kanjurmarg (East), Bombai Maharashtra – 400042
Atos Solutions and Systems Private Limited	100	IG	100	Unit No. 1401 & 1409, 14th Floor, Supremus, E Wing, Techno Campus, Kanjurmarg East 400042 Bombai
Eviden IT Services Private Limited	99.99	IG	100	Plot 8b, RMZ Centennial, Camp-B, 5th Floor, ITPL Main Road, Whitefield, Bangalore Ka 560048
Anthelio Business Technologies Private Limited	99.99	IG	100	Level 1, Part A of Tower1,Phase 2, SY.NO 115 (Part) Waverock, APIIC ITITES SEZ, Nanakramguda Serilingampally Mandal Hyderabad Telangana 500008
Syntel Pvt Ltd.	100	IG	100	Unit No,112, SDF IV, SEEPZ Andheri (East) Bombai 400 096 Maharashtra
Syntel Global Pvt Ltd	100	IG	100	Ground floor, E-Tech Software Technology Park, Dhokali Naka,Kolshet road, Thane(West)-400607
Paladion Networks Pvt Ltd India	100	IG	100	49, Shilpa Vidya, 3rd Phase, 1st Main, JP Nagar, Bangalore 560068
Japon				
Eviden KK	100	IG	100	6 F, Daisan Toranomom Denki Building – 1-2-20 Minato-ku Tokyo
Atos Technologies Japan GK	100	IG	100	6 F, Daisan Toranomom Denki Building – 1-2-20 Minato-ku Tokyo

	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	Adresse
Evidian-Bull Japan KK	100	IG	100	6 F, Daisan Toranomon Denki Building – 1-2-20 Minato-ku Tokyo
Malaisie				
Atos Services (Malaysia) SDN BHD	100	IG	100	16-A (1st Floor) Jalan Tun Sambanthan – 3 Brickfields – 50470 Kuala Lumpur
Philippines				
Atos Information Technology, Inc.	99.94	IG	100	23/F Cyber One Building – Eastwood City – Cyberpark – 1110 Libis, Quezon City
XBS Disposition Subsidiary Philippines, Inc.	100	IG	100	8th Floor, Two E-Com Center, Palm Coast Ave., Mall of Asia Complex, 1110 Pasay City
Singapour				
Atos Information Technology (Singapore) Ptd Ltd	100	IG	100	18 ROBINSON ROAD, #17-01, 18 ROBINSON, 048547 Singapore
Eviden Singapore Pte Ltd	100	IG	100	18 ROBINSON ROAD, #17-01, 18 ROBINSON, 048547 Singapore
Taïwan				
Eviden Taiwan Ltd	100	IG	100	5F, No 100 Sec 3, Min Sheng E. Road – Taipei
Thaïlande				
Eviden IT Solutions and Services Ltd	100	IG	100	2922/339 Charn Issara Tower II – 36th Floor – New Petchburi Road – Bangkok – Huay Kwang – 10310 Bangkok
AMÉRIQUES				
Argentine				
Atos Argentina SA	100	IG	100	Virrey Liniers 2250, C1241ABV – Buenos Aires
Bull Argentina SA	100	IG	100	Manuela Saenz 323 5to. Piso Of. 506 – C 1107 bpa, Buenos Aires
Brésil				
Atos Brasil Ltda	100	IG	100	Avenida das Nacoes Unidas, 12901 – Torre Norte, 19 Andar, PARTE B – Brooklin, CEP 04578-910, na Cidade de Sao Paolo
Atos Serviços de Tecnologia da Informação do Brasil Ltda	100	IG	100	Avenida das Nacoes Unidas, 12901 – Torre Norte, 19 Andar, PARTE B – Brooklin, CEP 04578-910, na Cidade de Sao Paolo
Bull Ltda.	100	IG	100	Avenida das Nacoes Unidas, 12901 – Torre Norte, 19 Andar, PARTE B – Brooklin, CEP 04578-910, na Cidade de Sao Paolo
Canada				
Atos group Canada Inc	100	IG	100	c/o Gowling WLG (Canada) LLP, One Main Street West ON L8P 4Z5 Hamilton
Atos Technologies Canada Inc	100	IG	100	5770 Hurontario Street, Suite B150, Mississauga, Ontario L5R 3G5
Atos Group Quebec Inc	100	IG	100	415, Rue Saint-Antoine cwest Bureau, 400 Montréal – Québec H2Z 2B9
Processia Solutions Inc	100	IG	100	3131, St-Martin ouest, Laval – QC H7T 2Z5
AppCentrica Inc	100	IG	100	3 Church Str, suite 600, Toronto – Ontario M5E 1M2
Colombie				
Atos IT Solutions and Services SAS	100	IG	100	Autopista Norte Carrera 45 N° 108-27 Torre 2 oficina 1505 – Bogotá
Mexique				
Atos Global Delivery Center México, S. de RL de CV	100	IG	100	Sevilla No. 40 Piso 3 – Colonia Juarez delgation Cuauhtemoc – 06600 Ciudad de Mexico
États-Unis d'Amérique				
Atos IT Solutions and Services Inc	100	IG	100	4851 Regent Boulevard – Irving, TX 75063
Eviden USA, Inc	100	IG	100	5920 Windhaven Parkway, Suite 110, Plano, TX 75093
Atos IT Outsourcing Services, LLC	100	IG	100	5920 Windhaven Parkway, Suite 120, Plano, TX 75093
Eviden Technologies USA 3, LLC	100	IG	100	5920 Windhaven Parkway, Suite 110, Plano, TX 75093
Atos Governmental IT Outsourcing Services, LLC	100	IG	100	4851 Regent Boulevard – Irving, TX 75063
Atos Healthcare Services, LLC	100	IG	100	4851 Regent Boulevard – Irving, TX 75063
Eviden Technologies USA 2, LLC	100	IG	100	251 Little Falls Drive 19808 City of Wilmington, County of New Castle
Atos Syntel Inc	100	IG	100	525 E. Big Beaver Road, Suite 300, Troy, MI 48083
Anthelio Global Inc	100	IG	100	One Lincoln Centre, Suite 200 – 5400 LBJ Freeway TX 75240 Dallas
Atos Digital Health Solutions, Inc	100	IG	100	4851 Regent Boulevard – Irving, TX 75063

	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	Adresse
Atos Technologies USA, LLC	100	IG	100	5920 Windhaven Parkway, Suite 120, Plano, TX 75093
Pyramid Healthcare Solutions Inc	100	IG	100	One Lincoln Centre, Suite 200 – 5400 LBJ Freeway TX 75240 Dallas
Evidian Systems Inc	100	IG	100	4851 Regent Boulevard – Irving, TX 75063
Engage ESM Inc	100	IG	100	4851 Regent Boulevard – Irving, TX 75063
Maven Wave Partners LLC	100	IG	100	71 S. Wacker Drive, Suite 2040, Chicago, IL 60606
Paladion Technologies Inc	100	IG	100	Delaware corporation with its office at 11480 Commerce Park drive, Suite 210, Reston Virginia 20191
Eagle Creek Software Services	100	IG	100	10050 Crosstown Circle, Suite 360, Eden Prairie, Minnesota 55344
Nimbix Inc	100	IG	100	800 E. Campbell Road, Suite 241, Richardson, TX 75081
VisualBI Solutions Inc	100	IG	100	4851 Regent Boulevard – Irving, TX 75063
Cloudreach Inc	100	IG	100	230 Avenue of The Americas FL 19 New York, NY, 10020-1520
Cloudamize Inc	100	IG	100	3340 Peachtree Rd NE, Suite 2550, Atlanta, GA 30326
Uruguay				
Atos Uruguay SA	100	IG	100	Av. Dr Luis A. de Herrera, 2802 – 1160 Montevideo

Note 19 Évènements postérieurs à la date de clôture

Le 18 décembre, Atos Group a annoncé la signature d'un accord contraignant pour la vente d'Ideal GRP, l'une de ses activités dans les pays nordiques (un intégrateur de systèmes de gestion du cycle de vie des produits et partenaire des solutions Platinum Siemens Digital Industries Software) à MAIT Group. La transaction a été conclue le 31 janvier 2026.

Le 24 février 2026, Atos Group a réalisé la cession de sa participation de 50% dans la coentreprise Athea à son partenaire Thales.

Note 20 Honoraires des Commissaires aux comptes

(en milliers d'euros et en %)	Grant Thornton				Forvis Mazars			
	Grant Thornton		Réseau		Forvis Mazars		Réseau	
	Honoraires	%	Honoraires	%	Honoraires	%	Honoraires	%
Honoraires afférents à la certification des comptes et examen limité								
Émetteur	1 676	50%	-	0%	2 125	48%	-	0%
Filiales intégrées globalement	983	29%	3 426	85%	649	15%	3 759	99%
Sous total audit	2 659	79%	3 426	85%	2 774	63%	3 759	99%
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité								
Émetteur	0	0%	0	0%	791	18%	-	0%
Filiales intégrées globalement	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Sous total autres	0	0%	0	0%	791	18%	0	0%
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et des informations en matière de durabilité*								
Émetteur	711	21%	-	0%	731	17%	-	0%
Filiales intégrées globalement	10	0%	605	15%	101	2%	32	1%
Sous total autres	721	21%	605	15%	832	19%	32	1%
TOTAL HONORAIRES 2025	3 380	100%	4 031	100%	4 397	100%	3 790	100%

* En 2025, les services autres que la certification des comptes et de l'information en matière de durabilité couvrent principalement les diligences menées sur les informations pro-forma, d'autres missions d'assurance ainsi que la réalisation de services fiscaux dans les filiales étrangères, autorisés par la législation locale.

(en milliers d'euros et en %)	Grant Thornton				Forvis Mazars			
	Grant Thornton		Réseau		Forvis Mazars		Réseau	
	Honoraires	%	Honoraires	%	Honoraires	%	Honoraires	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	1 514	47%	-	0%	1 635	54%	-	0%
Filiales intégrées globalement	1 048	32%	4 837	74%	540	18%	2 101	100%
Sous total audit	2 562	79%	4 837	74%	2 175	72%	2 101	100%
Services autres que la certification des comptes*								
Émetteur	678	21%	-	0%	806	27%	-	0%
Filiales intégrées globalement	14	0%	1 674	26%	40	1%	0	0%
Sous total autres	692	21%	1 674	26%	846	28%	0	0%
TOTAL HONORAIRES 2024	3 254	100%	6 511	100%	3 021	100%	2 101	100%

* En 2024, les services autres que la certification des comptes (SACC) couvrent des services fournis à la demande de l'entité, qui correspondent principalement à (i) l'émission d'attestations et de rapports de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales prévu par l'article L.225-102-1 du code de commerce, ainsi que (ii) la réalisation de services fiscaux dans des filiales étrangères, autorisés par la législation locale.